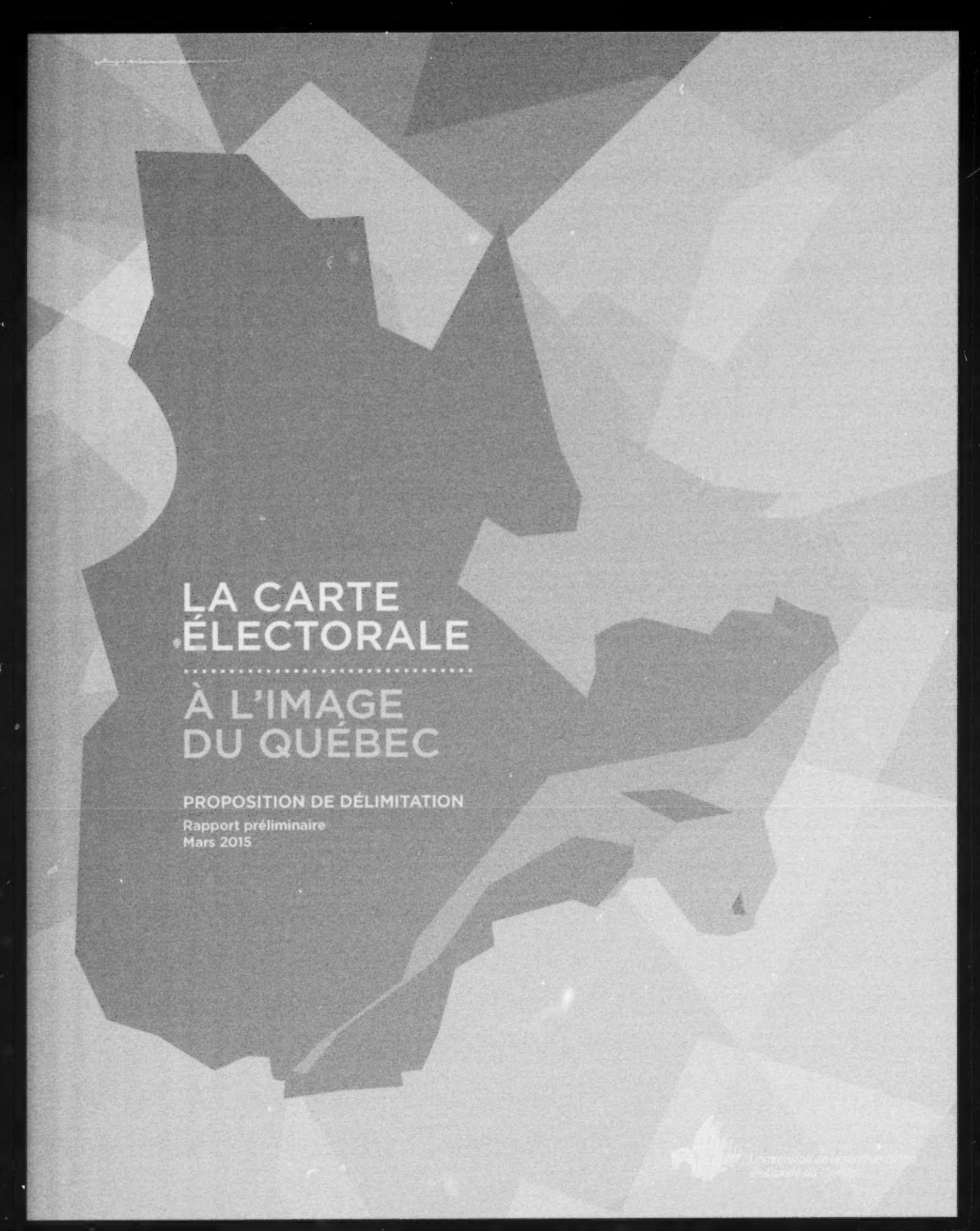

LA CARTE ÉLECTORALE À L'IMAGE DU QUÉBEC

PROPOSITION DE DÉLIMITATION

Rapport préliminaire
Mars 2015

LA CARTE ÉLECTORALE

À L'IMAGE DU QUÉBEC

PROPOSITION DE DÉLIMITATION

Rapport préliminaire
Mars 2015

Commission de la représentation électorale du Québec

© Commission de la représentation électorale du Québec, 2015
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN-978-2-550-72134-5 (version PDF)

Dans le présent document, la forme masculine désigne
aussi bien les femmes que les hommes.

Québec, le 17 mars 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

La Commission de la représentation électorale a l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi électorale, son rapport préliminaire dans lequel est proposée la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre très haute considération.

La présidente,

Lucie Fiset

Me Lucie Fiset

Serge Courville
Commissaire

Bruno Jean
Commissaire

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 9

01 – La carte électorale au Québec 11

1.1 La Commission de la représentation électorale 13
1.1.1 Le mandat de la Commission
1.1.2 La composition de la Commission

1.2 Les étapes menant à l'adoption d'une nouvelle carte électorale 15
1.2.1 La préparation d'une proposition et le dépôt du rapport préliminaire
1.2.2 La tenue des auditions publiques
1.2.3 L'étude du nouveau rapport par l'Assemblée nationale
1.2.4 L'établissement définitif des limites des circonscriptions électorales

1.3 La représentation effective des électeurs 17
1.3.1 L'égalité du vote des électeurs
1.3.2 Les communautés naturelles
1.3.3 Les circonscriptions électorales en situation d'exception
1.3.4 Le jugement de la Cour suprême du Canada

02 – La proposition de délimitation des circonscriptions électorales 19

2.1 L'analyse de la situation 21
2.1.1 Un bref retour sur la carte électorale de 2011
2.1.2 Le portrait de la situation actuelle
2.1.3 La nécessité de réviser la carte électorale

2.2 La proposition de délimitation 27

2.3 La dénomination des circonscriptions électorales 29
2.3.1 Les règles qui guident la Commission
2.3.2 Les nouveaux toponymes

2.4 La nouvelle carte électorale selon chaque région 33
2.4.1 La région de l'Abitibi-Témiscamingue
2.4.2 La région du Bas-Saint-Laurent
2.4.3 La région de la Capitale-Nationale
2.4.4 La région de la Chaudière-Appalaches
2.4.5 La région de la Côte-Nord
2.4.6 La région de l'Estrie–Centre-du-Québec
2.4.7 La région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
2.4.8 La région de l'Île-de-Montréal
2.4.9 La région des Laurentides-Lanaudière
2.4.10 La région de Laval
2.4.11 La région de la Mauricie
2.4.12 La région de la Montérégie
2.4.13 La région du Nord-du-Québec
2.4.14 La région de l'Outaouais
2.4.15 La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Conclusion 143

Liste des tableaux

Tableau 1 Circonscriptions électorales actuelles dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale excède le seuil maximal ou minimal permis selon la Loi électorale et circonscriptions dont l'écart par rapport à la moyenne varie de ± 20 à ± 25 % 23

Tableau 2 Données numériques à la base de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales 28

Annexes

Annexe I Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles avec la population électorale en date du 30 novembre 2014 145

Annexe II Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées avec la population électorale en date du 30 novembre 2014.....150

Annexe III Liste des abréviations employées pour désigner les municipalités.....155

Liste des circonscriptions électorales proposées selon la région

Abitibi-Témiscamingue
Abitibi-Est 36
Abitibi-Ouest 36
Rouyn-Noranda–Témiscamingue 37

Bas-Saint-Laurent
Matane-Matapédia 40
Rimouski 41
Rivière-du-Loup–Témiscouata 42

Capitale-Nationale
Charlesbourg 46
Charlevoix–Côte-de-Beaupré 46
Chauveau 47
Jean-Lesage 48
Jean-Talon 48
La Peltrie 49
Louis-Hébert 49
Montmorency 50
Portneuf 50
Taschereau 51
Vanier-Les Rivières 51

Chaudière-Appalaches
Beauce-Nord 53
Beauce-Sud 54
Bellechasse 54
Chutes-de-la-Chaudière 55
Côte-du-Sud 56
Lévis 57
Lotbinière-Frontenac 57

Côte-Nord
Duplessis 60
René-Lévesque 61

Estrie–Centre-du-Québec
Arthabaska 65
Drummond–Bois-Francs 66
Johnson 66
Mégantic 67
Nicolet-Bécancour 68
Orford 69
Richmond 70
Saint-François 71
Sherbrooke 71

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Bonaventure 74
Gaspé 75
Îles-de-la-Madeleine 75

Île-de-Montréal
Acadie 80
Anjou–Louis-Riel 80
Bourassa-Sauvé 81
Bourget 81
Crémazie 81
D'Arcy-McGee 82
Gouin 83
Hochelaga-Maisonneuve 83
Jacques-Cartier 84
Jeanne-Mance–Viger 84
LaFontaine 84
Laurier-Dorion 84
Marguerite-Bourgeoys 85
Marquette 85
Mercier 85
Mont-Royal–Outremont 86
Nelligan 87
Notre-Dame-de-Grâce 87
Pointe-aux-Trembles 88
Robert-Baldwin 88
Rosemont 88
Saint-Henri–Sainte-Anne 88
Saint-Laurent 89
Sainte-Marie–Saint-Jacques 89
Verdun 90
Viau 90
Westmount–Saint-Louis 90

Laurentides-Lanaudière
Argenteuil 96
Berthier 96
Bertrand 97
Blainville 98
Deux-Montagnes 98
Groulx 99
Joliette 99
Labelle 100
L'Assomption 101
Les Plaines 102
Masson 102
Mirabel 103
Prévost 104
Repentigny 104
Rousseau 105
Saint-Jérôme 105
Terrebonne 105

Laval
Chomedey 107
Fabre 108
Laval-des-Rapides 109
Mille-Îles 109
Sainte-Rose 109
Vimont 109

Mauricie
Champlain 112
Laviolette 113
Maskinongé 114
Trois-Rivières 115

Montérégie
Beauharnois 119
Borduas 119
Brome-Missisquoi 119
Chambly 120
Châteauguay 120
Granby 121
Huntingdon 121
Iberville 122
La Pinière 122
Laporte 123
La Prairie 123
Marie-Victorin 124
Montarville 124
Richelieu 124
Saint-Hyacinthe 125
Saint-Jean 125
Sanguinet 125
Soulanges 126
Taillon 126
Vachon 127
Vaudreuil 127
Verchères 128

Nord-du-Québec
Ungava 130

Outaouais
Chapleau 134
Gatineau 134
Hull 135
Papineau 136
Pontiac 137

Saguenay–Lac-Saint-Jean
Chicoutimi 140
Dubuc 140
Jonquière 141
Lac-Saint-Jean 141
Roberval 142

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de la Loi électorale, la délimitation des circonscriptions électorales doit être revue toutes les deux élections générales. Les 125 circonscriptions actuelles, dont la délimitation et le nom ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* en octobre 2011, ont servi aux fins des élections générales du 4 septembre 2012 et du 7 avril 2014. Suivant les dispositions de la Loi, la Commission de la représentation électorale a entrepris les travaux en vue d'établir la nouvelle carte électorale du Québec, au lendemain de l'élection générale du 7 avril 2014.

La carte électorale actuelle a été établie sur la base des données de la population électorale du mois de novembre 2007. Depuis, l'évolution démographique a fait apparaître des inégalités de représentation, alors que d'autres se sont amplifiées de façon significative. La délimitation des circonscriptions doit donc être révisée pour assurer une représentation juste et équitable aux électeurs du Québec en vue de la prochaine élection générale prévue en 2018.

La Commission doit soumettre à l'Assemblée nationale du Québec, dans un délai de 12 mois suivant la dernière élection générale, un rapport préliminaire dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

Le présent rapport énonce la proposition de délimitation des nouvelles circonscriptions électorales de la Commission. La première partie porte sur le mandat de la Commission et sa composition. Elle décrit ensuite les étapes qui mènent à la publication de la délimitation des circonscriptions électorales à la *Gazette officielle du Québec*. Enfin, elle expose le cadre législatif dans lequel s'inscrit la délimitation des circonscriptions électorales au Québec.

La seconde partie est consacrée à la proposition de délimitation des circonscriptions électorales. Elle brosse un tableau du contexte et des raisons qui amènent la Commission à proposer une nouvelle carte électorale. Enfin, elle décrit la proposition de délimitation des circonscriptions selon chaque région.

01

LA CARTE ÉLECTORALE AU QUÉBEC

1.1 LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

1.1.1 LE MANDAT DE LA COMMISSION

Dans un système démocratique de type représentatif, la délimitation du territoire à des fins électorales revêt une importance primordiale, puisqu'elle assure la représentation des électeurs, regroupés dans des circonscriptions électorales. La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante, qui relève directement de l'Assemblée nationale. En vertu de la Loi électorale, elle a pour principal mandat d'établir la carte électorale du Québec.

La Commission a également pour mission de s'assurer de l'application des chapitres de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que de ceux de la Loi sur les élections scolaires, qui traitent essentiellement de la division des territoires à l'échelle municipale et scolaire en districts électoraux et en circonscriptions électorales. Enfin, elle remplit tout autre mandat que peut lui confier l'Assemblée nationale.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission agit en toute neutralité et impartialité. Ces deux aspects sont notamment assurés par le mode de nomination des commissaires qui exige l'accord des deux tiers des députés de l'Assemblée nationale.

1.1.2 LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission est présidée par la directrice générale des élections, M[e] Lucie Fiset. Elle compte également deux commissaires qui doivent avoir la qualité d'électeur. Les commissaires en titre sont M. Serge Courville, géographe, professeur émérite de l'Université Laval, et M. Bruno Jean, sociologue, professeur à l'Université du Québec à Rimouski. Le Directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de son mandat, toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

1.2 LES ÉTAPES MENANT À L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE

L'adoption d'une nouvelle carte électorale au Québec se déroule en quatre étapes définies dans la Loi électorale. Les citoyens, les députés et les organismes sont d'ailleurs invités à faire connaître leur opinion en participant aux travaux de la Commission à l'occasion des auditions publiques. La présente section résume ces étapes.

1.2.1 LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION ET LE DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE

La Commission prépare d'abord un rapport préliminaire dans lequel elle formule une proposition de délimitation des circonscriptions électorales. Elle remet ensuite ce rapport au président ou au secrétaire général de l'Assemblée nationale au plus tard un an après la seconde élection générale qui suit la dernière délimitation.

1.2.2 LA TENUE DES AUDITIONS PUBLIQUES

La Commission doit tenir des auditions publiques dans différentes régions du Québec. En effet, la Loi électorale précise que, dans un délai de six mois suivant le dépôt du rapport préliminaire de la Commission, celle-ci doit entendre à ce sujet les citoyens, les députés et les organismes intéressés. Cette étape est cruciale, car la consultation publique permet à la Commission de connaître leur point de vue et d'obtenir de l'information supplémentaire. Le rapport préliminaire est ensuite soumis à la considération des membres de la Commission de l'Assemblée nationale.

Par la suite, la Commission de la représentation électorale étudie l'ensemble des représentations qui lui ont été faites et elle tente d'en tenir compte dans le respect des critères établis dans la Loi électorale. Si elle le juge nécessaire, elle peut tenir des auditions publiques supplémentaires dans une ou plusieurs régions du Québec pour entendre les représentations des citoyens, des députés et des organismes intéressés sur un ou plusieurs projets de modification au rapport préliminaire.

1.2.3 L'ÉTUDE DU NOUVEAU RAPPORT PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Après avoir entendu et étudié les représentations des citoyens, des députés et des organismes intéressés, la Commission doit déposer à l'Assemblée nationale un nouveau rapport indiquant la délimitation des circonscriptions électorales. Dans un délai de cinq jours suivant son dépôt, ce rapport fait l'objet d'un débat limité à cinq heures, qui doit se tenir à l'Assemblée nationale.

1.2.4 L'ÉTABLISSEMENT DÉFINITIF DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Au plus tard le dixième jour suivant le débat à l'Assemblée nationale, la Commission établit la délimitation des circonscriptions électorales et détermine le nom de chacune d'elles. La liste des circonscriptions électorales est publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

La nouvelle carte électorale entre en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale. Toutefois, si cette dissolution intervient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication de la nouvelle carte électorale à la *Gazette officielle du Québec*, les élections générales doivent se tenir selon la délimitation précédente, celle de 2011 dans le cas présent.

1.3 LA REPRÉSENTATION EFFECTIVE DES ÉLECTEURS

La division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental : la représentation effective des électeurs. La première condition de ce principe réside dans une égalité relative du vote des électeurs. Cependant, cette condition n'est pas exclusive et des caractéristiques d'ordre géographique, démographique et sociologique doivent aussi être prises en considération.

Au Québec, la Loi électorale indique à l'article 14 que les circonscriptions électorales, dont le nombre maximal est fixé à 125, sont délimitées de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs.

1.3.1 L'ÉGALITÉ DU VOTE DES ÉLECTEURS

L'article 16 précise que chaque circonscription doit être délimitée de sorte que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. Cette marge de manœuvre compte parmi les plus élevées au Canada. Elle permet à la Commission de tenir compte des communautés naturelles et d'assurer une représentation effective.

1.3.2 LES COMMUNAUTÉS NATURELLES

La Loi électorale précise à l'article 15 que les circonscriptions doivent représenter des communautés naturelles en se fondant sur des critères d'ordre démographique, géographique et sociologique tels que la densité de la population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales. Ces éléments ne sont toutefois pas limitatifs. C'est pourquoi la Commission considère également des facteurs tels que le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la présence de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire.

Aucun de ces critères ne peut être pris isolément, ce qui exige une analyse rigoureuse et minutieuse d'un ensemble d'éléments et rend si précieux les renseignements et les commentaires recueillis à l'occasion des auditions publiques. C'est donc sur une variété de facteurs que la Commission s'appuie pour déterminer les limites des circonscriptions. Ainsi, elle peut définir des entités géographiques cohérentes et regrouper des collectivités aux intérêts communs.

1.3.3 LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES EN SITUATION D'EXCEPTION

En vertu de l'article 17 de la Loi électorale, la Commission a le pouvoir de déroger au critère numérique énoncé à l'article 16. Ce pouvoir ne peut être utilisé que dans des cas exceptionnels et lorsque le respect de l'écart numérique de plus ou moins 25 % ne permet pas d'atteindre l'objet de la Loi : la représentation effective. De plus, cette décision doit être motivée par écrit, ce qui démontre la volonté du législateur de limiter le nombre de circonscriptions en situation d'exception.

1.3.4 LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Il convient de rappeler que la représentation effective a été reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Carter*[1] comme un droit garanti à l'électeur par la Charte canadienne des droits et libertés. Cette décision portait sur la validité constitutionnelle de la carte électorale de la Saskatchewan. La Cour suprême avait à déterminer si les écarts permis dans la délimitation des circonscriptions violaient le droit de vote garanti par l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés.

La Loi saskatchewannaise de 1989 permettait à la commission chargée de proposer une nouvelle délimitation des circonscriptions de s'écarter de plus ou moins 25 % par rapport au quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant la population totale de la province par le nombre de circonscriptions. La loi précédente ne permettait qu'un écart de plus ou moins 15 %. La Cour suprême devait donc déterminer si l'écart proposé de plus ou moins 25 % violait l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés. La majorité des juges de la Cour suprême ont répondu que non, trois d'entre eux estimant toutefois que oui.

Pour la Cour suprême, la première condition de la représentation effective réside dans une égalité relative du vote. À son avis, « le système qui dilue indûment le vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre, court le risque d'offrir une représentation inadéquate au citoyen dont le vote est affaibli [...] La conséquence sera une représentation inégale et non équitable » (p.183).

Bien que cette condition soit essentielle et de première importance, la Cour suprême estime cependant que celle-ci n'est pas exclusive. D'une part, la Cour suprême énonce que l'égalité absolue n'est pas réalisable et, d'autre part, elle précise que « des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts des collectivités et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale » (p.184).

Ainsi, selon la Cour suprême, l'égalité relative du vote des électeurs n'est pas une notion distincte de celle de la représentation effective, mais elle en fait plutôt partie intégrante. Les critères de délimitation présents dans la Loi électorale ont été examinés à la suite de ce jugement de la Cour suprême. Ainsi, il a été déterminé que les articles 15 et 16 de la Loi électorale, l'un portant sur les communautés naturelles et l'autre sur l'égalité relative du vote des électeurs, allaient exactement dans le sens de cette décision judiciaire.

1. *P.G. de la Saskatchewan c. Roger Carter (Renvoi : Circ. électorales provinciales Sask.)*, [1991] 2 R.C.S. 158.

LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

2.1 L'ANALYSE DE LA SITUATION

Cette section décrit le contexte dans lequel s'inscrit la présente révision de la carte électorale provinciale. Elle effectue d'abord un bref retour sur les modifications qui ont été apportées aux circonscriptions lors de l'établissement de la carte électorale de 2011. Elle présente ensuite un portrait de la situation actuelle des circonscriptions électorales. Enfin, elle énonce les raisons pour lesquelles il est maintenant nécessaire de procéder à la révision de la carte électorale actuelle.

2.1.1 UN BREF RETOUR SUR LA CARTE ÉLECTORALE DE 2011

Amorcés en 2007, les travaux de révision de la dernière carte électorale se sont poursuivis jusqu'au 20 octobre 2011, date à laquelle la Commission publiait sa décision à la *Gazette officielle du Québec*. En 2007, 20 circonscriptions étaient en situation d'exception positive, tandis que 16 autres présentaient des écarts par rapport à la moyenne provinciale jugés critiques. Au total, plus du quart des 125 circonscriptions du Québec affichaient des écarts d'exception ou étaient en situation critique.

Dans le cadre de cette révision, 86 des 125 circonscriptions du Québec ont été revues. Au total, trois circonscriptions ont été retirées dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, lesquelles présentaient alors un nombre élevé de circonscriptions en situation d'exception négative. En contrepartie, trois circonscriptions ont été ajoutées dans les régions en croissance situées à la périphérie de la région de l'Île-de-Montréal, soit dans les régions des Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie. Cela a permis de corriger les écarts d'exception positifs dans ces régions. Des modifications importantes ont également été effectuées aux circonscriptions des régions de l'Estrie–Centre-du-Québec et de la Capitale-Nationale. Enfin, trois circonscriptions se sont vu attribuer un statut d'exception par la Commission; s'y ajoute la circonscription des Îles-de-la-Madeleine qui est prévue dans la Loi électorale.

2.1.2 LE PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Les circonscriptions électorales en situation d'exception

Selon les données de la population électorale de référence du 30 novembre 2014, la carte électorale actuelle comprend 11 circonscriptions en situation d'exception. Dans ces circonscriptions, le nombre d'électeurs excède de plus ou moins 25 % la moyenne provinciale de 48 387 électeurs.

De ces 11 circonscriptions, trois présentent un écart par rapport à la moyenne provinciale supérieur au seuil maximal de plus 25 %, tandis que huit affichent un écart par rapport à la moyenne provinciale qui excède le seuil minimal de moins 25 %. Au nombre de ces circonscriptions, on compte celle des Îles-de-la-Madeleine, qui bénéficie d'un statut particulier qui lui est accordé dans la Loi électorale.

Par ailleurs, 15 autres circonscriptions électorales attirent également l'attention, en raison de leur écart par rapport à la moyenne provinciale qui se situe à moins de 5 % des seuils minimal et maximal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale. En fonction de leur contexte particulier, certaines d'entre elles pourraient voir leur écart par rapport à la moyenne provinciale franchir rapidement le seuil de plus ou moins 25 %, et se trouver en situation d'exception. Il s'agit des circonscriptions dont la situation est jugée critique par la Commission. S'ajoute à ces circonscriptions celle de Gatineau dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale est de + 19,5 %, mais qui pourrait franchir prochainement le seuil maximal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale, et ce, en raison de sa croissance actuelle.

Au total, 26 des 125 circonscriptions électorales du Québec sont actuellement en situation d'exception ou présentent des écarts par rapport à la moyenne provinciale qui se situent à moins de 5 % du seuil de plus ou moins 25 %. Le tableau 1 présente la liste de ces circonscriptions.

Un tableau indiquant le nombre d'électeurs et les écarts par rapport à la moyenne provinciale de chacune des circonscriptions électorales actuelles se trouve dans l'annexe I. Une carte illustrant l'importance de ces écarts par circonscription est également insérée à la fin du présent rapport.

Tableau 1 Circonscriptions électorales actuelles dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale excède le seuil maximal ou minimal permis selon la Loi électorale et circonscriptions dont l'écart par rapport à la moyenne varie de ± 20 à ± 25 %

Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014 — Nombre	Écart*	Circonscriptions électorales actuelles (2011)	Électeurs au 30 novembre 2014 — Nombre	Écart*
Écart d'exception positif			***Écart d'exception négatif***		
Rousseau	**64 508**	**+33,3 %**	**Îles-de-la-Madeleine**	**10 767**	**-77,7 %**
Mirabel	**61 975**	**+28,1 %**	**Ungava**	**26 948**	**-44,3 %**
La Pinière	**60 885**	**+25,8 %**	**Gaspé**	**30 593**	**-36,8 %**
Total : 3			**Abitibi-Est**	**33 694**	**-30,4 %**
			René-Lévesque	**34 197**	**-29,3 %**
Écart variant de +20 à +25 %			**Abitibi-Ouest**	**35 411**	**-26,8 %**
Blainville	59 705	+23,4 %	**Laviolette**	**35 748**	**-26,1 %**
Saint-Jean	59 595	+23,2 %	**Bonaventure**	**35 995**	**-25,6 %**
Arthabaska	59 568	+23,1 %	*Total : 8*		
Vaudreuil	59 412	+22,8 %			
Chomedey	59 134	+22,2 %	***Écart variant de -20 à -25 %***		
Bertrand	58 638	+21,2 %	Saint-Maurice	36 584	-24,4 %
Richmond	58 637	+21,2 %	Duplessis	38 604	-20,2 %
Nelligan	58 435	+20,8 %	Mégantic	38 687	-20,0 %
Papineau	58 391	+20,7 %	*Total : 3*		
Joliette	58 322	+20,5 %			
Verchères	58 127	+20,1 %			
Chauveau	58 106	+20,1 %			
Total : 12					
Moyenne provinciale	*48 387*	-	*Moyenne provinciale*	*48 387*	-
Seuil minimal (-25 %)	*36 290*	-	*Seuil minimal (-25 %)*	*36 290*	-
Seuil maximal (+25 %)	*60 484*	-	*Seuil maximal (+25 %)*	*60 484*	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

L'évolution de la population électorale

Le portrait de la population électorale ainsi que sa répartition sur le territoire québécois ont évolué depuis la dernière révision de la carte électorale. Dans un premier temps, le Québec a continué à assister à la diminution du poids électoral de ses régions périphériques au profit des grandes zones urbaines, plus particulièrement des couronnes Nord et Sud de la région métropolitaine de Montréal. En effet, les régions des Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie ont continué à afficher des taux de croissance considérables de leur nombre d'électeurs au cours des dernières années. Parmi celles-ci, la région des Laurentides-Lanaudière est celle qui a enregistré la plus forte croissance. Actuellement, son poids électoral dans l'ensemble du Québec surpasse nettement son nombre de circonscriptions électorales.

Les trois circonscriptions de la carte électorale actuelle qui présentent des écarts d'exception positifs sont situées dans ces régions en forte croissance. En effet, deux d'entre elles sont comprises dans la région des Laurentides-Lanaudière, tandis que la troisième fait partie de la région de la Montérégie. On estime que, au cours des prochaines années, les régions des Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie devraient continuer à afficher les taux de croissance les plus importants du Québec.

L'Outaouais figure également au nombre des régions dont la population électorale a connu la plus forte croissance au cours des dernières années. Les perspectives quant à l'évolution future de son nombre d'électeurs sont très favorables.

Parallèlement, certaines régions du Québec ont enregistré une faible croissance de leur population électorale depuis 2007. Il s'agit des régions de l'est du Québec que sont le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, et la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, ainsi que des régions de l'Île-de-Montréal, de la Mauricie et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

À noter que quatre des huit circonscriptions dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale excède le seuil minimal de moins 25 % sont actuellement situées dans les régions de la Côte-Nord et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Tout laisse croire que la population électorale de ces deux régions pourrait diminuer légèrement au cours des années à venir. Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la faible croissance de la population électorale devrait se poursuivre pendant les prochaines années.

De son côté, la région de l'Île-de-Montréal a vu sa population électorale enregistrer un taux de croissance modéré de 2007 à 2014. Celui-ci a été moins élevé que le taux du Québec au cours de la même période. Cela a eu pour conséquence de diminuer le poids électoral de cette région à l'intérieur de la province, de sorte que celui-ci est maintenant inférieur à son nombre de circonscriptions.

Dans la région de la Mauricie, l'augmentation du nombre d'électeurs a également été modérée depuis 2007 et inférieure à celle du Québec. Étant donné la faible croissance prévue pour cette région, comparativement à celle du Québec, le poids de la Mauricie devrait continuer à décroître au cours des prochaines années. Actuellement, cette région compte un nombre de circonscriptions supérieur à son poids électoral au sein du Québec.

De leur côté, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Chaudière-Appalaches, de la Capitale-Nationale et de l'Estrie–Centre-du-Québec connaissent une évolution de leur population électorale dont le rythme est semblable ou légèrement inférieur à celui du Québec. Par conséquent, elles maintiennent leur poids électoral dans la province. À remarquer que les régions de la Chaudière-Appalaches, de la Capitale-Nationale et de l'Estrie–Centre-du-Québec ont fait l'objet de réaménagements majeurs lors de la révision de la carte électorale de 2011.

2.1.3 LA NÉCESSITÉ DE RÉVISER LA CARTE ÉLECTORALE

Les circonscriptions électorales actuelles, dont la délimitation et le nom ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* en octobre 2011, ont servi à la tenue des élections générales de septembre 2012 et d'avril 2014. Selon les dispositions de la Loi électorale, il est maintenant temps de revoir leur délimitation.

Depuis l'établissement de la dernière carte électorale, qui repose sur des données du nombre d'électeurs datant de novembre 2007, la croissance démographique du Québec s'est poursuivie. Ainsi, des inégalités de représentation sont apparues, alors que d'autres se sont accentuées au fil du temps. Cette tendance se poursuit encore à l'heure actuelle.

Concrètement, la tendance se manifeste par une augmentation rapide du nombre d'électeurs dans certaines circonscriptions, alors qu'il y a diminution dans d'autres. Ce phénomène nuit directement à la qualité de la représentation des électeurs. En conséquence, la Commission propose de modifier 36 circonscriptions afin de doter le Québec d'une carte électorale équitable pour la prochaine élection générale prévue en 2018.

Selon les données de population électorale utilisées pour élaborer la présente proposition de délimitation, les mouvements de population des régions vers la périphérie des grands centres urbains se sont poursuivis depuis l'établissement de la dernière carte électorale, plus particulièrement vers la région montréalaise. Le nombre d'électeurs des couronnes Nord et Sud de la région métropolitaine de Montréal a augmenté de façon importante au cours des dernières années, et les répercussions de cette croissance se sont notamment fait sentir dans la région des Laurentides-Lanaudière.

Dans cette dernière région, la hausse du nombre d'électeurs a été si soutenue que son nombre de circonscriptions est maintenant inférieur à son poids électoral au sein du Québec. En conséquence, il devient difficile de rééquilibrer convenablement le nombre d'électeurs des circonscriptions de cette région. Parallèlement, le poids électoral des régions de l'Île-de-Montréal et de la Mauricie a diminué au cours des dernières années et ces régions comportent aujourd'hui un nombre de circonscriptions supérieur à leur poids électoral respectif.

La Commission estime donc que des changements à la délimitation de ces régions sont nécessaires afin de permettre un meilleur respect du principe de la représentation effective des électeurs. Autrement, les inégalités de représentation continueront de s'amplifier et les modifications requises pour rééquilibrer la carte électorale seront plus nombreuses et importantes le moment venu.

2.2 LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION

La présente proposition de délimitation est élaborée sur la base de 125 circonscriptions électorales réparties sur l'ensemble du territoire québécois. Elle s'appuie sur le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale permanente en date du 30 novembre 2014.

L'examen des données sur le nombre d'électeurs et leur répartition sur le territoire québécois a amené la Commission à élaborer une proposition de délimitation qui présente 118 circonscriptions dont le nombre d'électeurs respecte le critère numérique de la Loi électorale de plus ou moins 25 %, tandis que sept sont en situation d'exception. La Commission a délimité les circonscriptions en prêtant attention particulièrement aux communautés naturelles, tout en s'efforçant de respecter la délimitation des régions administratives, des municipalités régionales de comté (MRC) et des arrondissements.

Parmi les 118 circonscriptions qui respectent le critère numérique de la Loi électorale, 36 présentent une délimitation qui diffère de celle qui a été établie par la carte électorale de 2011. D'abord, la Commission suggère l'ajout de deux circonscriptions dans la région des Laurentides-Lanaudière. Cette région, dont la population électorale affiche la plus forte croissance à l'échelle provinciale, voit son poids électoral dans l'ensemble du Québec augmenter d'année en année. En conséquence, son nombre de circonscriptions est aujourd'hui nettement inférieur à son poids électoral. L'ajout de deux circonscriptions permet de corriger les écarts d'exception positifs de deux circonscriptions et d'éviter que trois autres circonscriptions franchissent à court terme le seuil maximal du nombre d'électeurs permis selon la Loi électorale.

Dans la proposition de délimitation, une circonscription est retirée de la région de l'Île-de-Montréal et une autre, de la région de la Mauricie. Ces retraits permettent d'établir un nombre de circonscriptions plus représentatif du poids électoral de ces deux régions dans l'ensemble du Québec. Par ailleurs, le retrait d'une circonscription dans la région de la Mauricie corrige également une situation d'exception négative et permet d'éviter qu'un autre écart d'exception apparaisse à court terme.

La proposition de délimitation prévoit également des réaménagements dans les régions de la Capitale-Nationale, de l'Estrie–Centre-du-Québec, de Laval, de la Montérégie et de l'Outaouais. Les modifications proposées ont pour objet d'éviter que certaines circonscriptions, dont la situation est jugée critique, franchissent d'ici la prochaine élection provinciale le seuil maximal du nombre d'électeurs permis selon la Loi électorale.

Par ailleurs, la proposition maintient la délimitation de 89 circonscriptions électorales, dont 82 présentent actuellement des écarts par rapport à la moyenne provinciale compris à l'intérieur des seuils prévus dans la Loi électorale. L'évolution du nombre d'électeurs dans ces circonscriptions permet de croire qu'elles demeureront relativement stables au cours des prochaines années. Ainsi, la Commission considère que leur délimitation actuelle favorise toujours le respect du principe de la représentation effective des électeurs. Dans ces circonstances, elle choisit de ne pas les modifier et privilégie, de ce fait, une certaine stabilité dans la délimitation.

Le tableau 2 présente les données à la base de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

Tableau 2 Données numériques à la base de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales

Nombre d'électeurs selon la liste électorale permanente en date du 30 novembre 2014	6 048 383
Nombre de circonscriptions électorales proposées	125
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale	48 387
- Seuil minimal (-25 %)	36 290
- Seuil maximal (+25 %)	60 484
Nombre de circonscriptions électorales dont la délimitation proposée est différente de la délimitation actuelle	36
Nombre de circonscriptions électorales inchangées par rapport à la carte électorale actuelle (2011)	89

Enfin, la Commission décide de maintenir six circonscriptions électorales qui affichent des écarts par rapport à la moyenne provinciale qui dérogent au critère numérique de la Loi électorale. Il s'agit des circonscriptions suivantes : Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Bonaventure, Gaspé, René-Lévesque et Ungava. Celles-ci comprennent un nombre d'électeurs inférieur au seuil minimal prévu dans la Loi électorale, ce qui les place en situation d'exception négative. S'ajoute à ces circonscriptions celle des Îles-de-la-Madeleine qui est prévue dans la Loi électorale.

En vertu de la Loi électorale, la Commission est tenue de motiver chacune des circonscriptions auxquelles elle accorde un statut d'exception. Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation de ces circonscriptions sont énoncés dans la section 2.4.

2.3 LA DÉNOMINATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

2.3.1 LES RÈGLES QUI GUIDENT LA COMMISSION

Les noms des circonscriptions électorales s'inscrivent dans la culture et l'histoire des populations. Ils doivent bien représenter les lieux qu'ils désignent et jouer leur rôle de repères fiables de la mémoire collective.

Conformément à la Loi électorale, la responsabilité d'attribuer un nom à chaque circonscription revient à la Commission. La Loi électorale précise que cette dernière peut procéder à la dénomination après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie du Québec.

Consciente de l'importance de la dénomination des circonscriptions électorales, la Commission de la représentation électorale s'appuie sur trois règles pour guider l'évaluation des noms qu'elle souhaite attribuer aux circonscriptions. Ces règles s'inspirent des balises de la Commission de toponymie du Québec.

1. Une circonscription électorale dont les limites ne sont pas modifiées conserve son nom.

   La Commission de la représentation électorale accorde une grande importance à la stabilité de la nomenclature, au nom du principe de l'usage des noms : ainsi, les noms en usage constituent des repères plus performants que les noms qui ne le sont pas.

2. Une circonscription électorale dont les limites sont modifiées conserve son nom lorsque la modification territoriale n'a pas pour effet de le rendre inopportun.

   Le nom d'une circonscription électorale dont le territoire est modifié reste opportun si les motifs qui sont à l'origine de sa dénomination sont encore valables. Par exemple, le nom d'une circonscription comportant une référence à un lieu géographique (une rivière, une ville, un mont, etc.) qui a donné son nom à la circonscription demeure indiqué si ce lieu se trouve encore compris entièrement ou suffisamment dans ce territoire.

3. La Commission s'inspire des six balises décrites ci-dessous afin de procéder au choix du nom d'une nouvelle circonscription ou d'une circonscription dont la délimitation modifiée justifie l'attribution d'un nouveau nom.

Un toponyme unique

La Commission privilégie une dénomination composée d'un seul toponyme.

La référence géographique

La Commission considère que la référence à une entité géographique naturelle majeure (lac, rivière, montagne, etc.) ou à un lieu habité important (ville) présents dans les limites de la circonscription est une source d'inspiration de première importance pour la désignation des circonscriptions électorales.

La référence administrative

La Commission ne favorise pas l'emploi d'un nom d'entité administrative pour désigner la circonscription dans laquelle elle se trouve. Lorsque les limites de ladite circonscription changent, il n'y a plus adéquation entre ces nouvelles limites et celles de l'entité administrative, ce qui peut nécessiter des changements de nom à répétition.

La référence historique

La Commission considère qu'il est également pertinent de puiser dans l'histoire et le patrimoine d'une communauté pour désigner une circonscription électorale. Un nom créé à partir de ces sources doit posséder un lien avec le territoire de la circonscription.

L'hommage toponymique à l'endroit de personnages

Il est possible de rappeler le souvenir d'un personnage important par l'attribution de son nom à une circonscription électorale. Ce personnage doit :

- avoir eu un rayonnement à l'échelle du Québec;
- avoir un lien avec le territoire de la circonscription visée par la dénomination;
- être décédé depuis au moins un an.

La juxtaposition de toponymes dans un nom

La Commission ne privilégie pas la juxtaposition de toponymes puisque cela peut conduire à la création de « listes » de territoires d'appartenance. Étant donné que ces « listes de territoires d'appartenance » ne peuvent pas toujours les inclure tous, la Commission juge qu'il vaut mieux éviter de les employer en guise de noms.

Si la juxtaposition est jugée inévitable, la Commission se limitera à deux éléments et elle privilégiera des noms qui possèdent une tradition historique ou patrimoniale. Enfin, lorsqu'il y a regroupement de deux circonscriptions électorales, la Commission considère comme acceptable la juxtaposition des noms des anciennes circonscriptions visées, dans la mesure où ces dénominations ne comportent pas déjà des noms composés.

2.3.2 LES NOUVEAUX TOPONYMES

La proposition de délimitation comporte des changements qui ont amené la Commission à soumettre trois nouveaux toponymes pour certaines circonscriptions électorales, et ce, après avoir consulté la Commission de toponymie du Québec. À ce sujet, elle invite les citoyens, les députés et les organismes à formuler des commentaires ou des suggestions quant à ces nouveaux toponymes. Après avoir étudié les représentations qui lui auront été faites et requis, à nouveau, l'avis de la Commission de toponymie du Québec, la Commission de la représentation électorale attribuera un nom définitif à chacune des circonscriptions électorales. Voici les nouveaux toponymes de circonscriptions électorales proposés par la Commission : Les Plaines; Mont-Royal–Outremont; Prévost.

La circonscription électorale des Plaines

La circonscription des Plaines est créée au sein de la région des Laurentides-Lanaudière. Formée de territoires qui sont actuellement situés dans les circonscriptions de Blainville, de Masson et de Mirabel, cette circonscription est composée de la partie du territoire de la Ville de Mirabel située à l'est de l'autoroute des Laurentides (15), de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que du territoire de l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

La dénomination proposée fait référence au spécifique « Plaines » de la ville centrale de cette circonscription et à une partie de la seigneurie de Terrebonne, nommée « Belle Plaine » ou « des Plaines », qui a été concédée en 1731 à l'abbé Louis Lepage de Sainte-Claire, propriétaire de la seigneurie de 1720 à 1744. Elle fait également référence à l'appellation que ce dernier a donnée à la région environnante, par référence à sa surface uniforme et sans relief notable, dans la plaine de Montréal, elle-même partie de la grande plaine du Saint-Laurent.

La circonscription électorale de Mont-Royal–Outremont

Située sur l'île de Montréal, la circonscription de Mont-Royal–Outremont est formée de parties des circonscriptions actuelles de Mont-Royal et d'Outremont. Elle est constituée de la Ville de Mont-Royal, de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal ainsi que d'une partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de cette ville.

La dénomination suggérée fait référence à la délimitation proposée pour cette circonscription, qui regroupe des parties des circonscriptions actuelles d'Outremont et de Mont-Royal et qui réunit, plus particulièrement, la Ville de Mont-Royal et l'arrondissement d'Outremont au sein d'une même circonscription.

La circonscription électorale de Prévost

Située dans la région des Laurentides-Lanaudière, la circonscription de Prévost est créée dans le secteur qui ceinture la Ville de Saint-Jérôme. Formée à partir des circonscriptions actuelles de Bertrand et de Rousseau, cette circonscription comprend les villes de Prévost et de Saint-Sauveur, les municipalités de Piedmont, de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie ainsi que la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

Le nom proposé a déjà été attribué à une circonscription qui existait avant l'établissement de la carte électorale de 2011. Ce toponyme met en évidence l'importance du rôle public qu'a joué la famille Prévost dans la région de Saint-Jérôme. Au nombre de ses membres influents, se trouve notamment Wilfrid Prévost, député de la circonscription de Deux-Montagnes à la Chambre des communes de 1872 à 1875, et Jules-Édouard Prévost, journaliste et homme politique né à Saint-Jérôme.

2.4 LA NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE SELON CHAQUE RÉGION

Cette section décrit en détail la proposition de délimitation des circonscriptions électorales. Pour en faciliter la présentation, les circonscriptions sont regroupées par région électorale. Chacune des régions fait l'objet d'une section spécifique. On y trouve d'abord un état de la situation de la population électorale. Les modifications à la délimitation des circonscriptions proposées, ou les motifs qui justifient le maintien de la délimitation, selon le cas, sont ensuite présentés, ainsi que la description détaillée des circonscriptions proposées.

Les données de population électorale utilisées aux fins du rapport préliminaire sont celles du 30 novembre 2014. Les municipalités, les réserves et établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés et leurs limites sont également ceux qui existaient le 30 novembre 2014.

Il est important de souligner que, lorsque sont employés les mots « autoroute », « avenue », « boulevard », « chemin », « montée », « rue », « route », « voie ferrée », « piste cyclable », « ligne à haute tension », « lac », « fleuve », « rivière » et « ruisseau », cela signifie la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente. De plus, lorsque cela est nécessaire, la description des limites des circonscriptions électorales proposées est effectuée dans le sens horaire.

Une carte illustrant les circonscriptions électorales proposées et les changements apportés relativement à la délimitation actuelle (2011) est insérée à la fin du présent rapport. Le recto de cette carte présente l'ensemble des circonscriptions du Québec, tandis que le verso montre des agrandissements des secteurs les plus urbains. Une liste complète des circonscriptions actuelles et une autre des circonscriptions proposées apparaissent également dans les annexes I et II.

2.4.1 LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de l'Abitibi-Témiscamingue sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Abitibi-Est	**33 694**	**-30,4 %**
Abitibi-Ouest	**35 411**	**-26,8 %**
Rouyn-Noranda–Témiscamingue	44 549	-7,9 %
Moyenne provinciale	*48 387*	-
Seuil minimal (-25 %)	*36 290*	-
Seuil maximal (+25 %)	*60 484*	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Située à la périphérie du Québec, soit à l'extrême ouest, la région de l'Abitibi-Témiscamingue est l'une des plus vastes de la province. Toutefois, elle compte parmi les régions dont le nombre d'électeurs est le moins élevé. En effet, elle regroupe 1,9 % du total de la population électorale du Québec. Celle-ci est répartie sur le territoire de nombreuses municipalités, dont les principales sont Rouyn-Noranda, Val-d'Or et Amos.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue compte trois circonscriptions. Depuis la dernière révision de la carte électorale, sa population électorale a augmenté de 4,8 %. Il s'agit cependant d'une hausse inférieure à celle de 7,0 % qu'a connue le Québec au cours de la même période. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait connaître une croissance modeste au cours des prochaines années.

La circonscription de Rouyn-Noranda–Témiscamingue, qui est la plus populeuse de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, présente un écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,9 %, soit le seul écart de la région qui respecte les dispositions de la Loi électorale concernant le nombre d'électeurs par circonscription. Depuis 2007, le taux de croissance de la population électorale de Rouyn-Noranda–Témiscamingue a atteint un niveau inférieur à celui de la population électorale du Québec, soit 4,5 %.

De son côté, la circonscription d'Abitibi-Est est la moins populeuse de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle a néanmoins enregistré la plus importante augmentation du nombre d'électeurs de la région depuis les derniers travaux de révision, soit un taux de croissance de 6,4 %. Il s'agit d'une croissance légèrement inférieure à celle du Québec au cours de la même période. Montrant un écart par rapport à la moyenne provinciale de -30,4 %, cette circonscription déroge au critère numérique de la Loi électorale de plus ou moins 25 %. La circonscription d'Abitibi-Ouest, dont la population électorale est légèrement plus élevée, présente également un écart d'exception négatif de -26,8 %. Son nombre d'électeurs a évolué moins rapidement que dans l'ensemble du Québec depuis la dernière révision de la carte électorale, soit de 3,9 %.

Ainsi, deux des trois circonscriptions du territoire affichent des écarts par rapport à la moyenne provinciale qui excèdent le seuil minimal prévu par la Loi électorale et sont, par conséquent, en situation d'exception négative. Si les taux d'évolution de la population électorale devaient se maintenir, les écarts par rapport à la moyenne provinciale de chacune des circonscriptions de la région devraient demeurer relativement stables au cours des prochaines années.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation

Lors des derniers travaux de révision de la carte électorale, divers scénarios ont été analysés dans le but d'établir une délimitation des circonscriptions équilibrée pour chacune des circonscriptions de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

D'abord, avant d'attribuer un statut d'exception à la circonscription d'Abitibi-Est en 2011, la Commission avait évalué trois options afin d'augmenter son nombre d'électeurs : le prolongement de la limite nord au-delà du 49e parallèle, qu'elle avait proposé dans son rapport préliminaire, le retrait d'une circonscription et l'établissement, dans la région, de trois circonscriptions dont le nombre d'électeurs serait équilibré. Cependant, comme elle l'a mentionné dans sa décision publiée en 2011, la Commission juge, à la lumière des représentations qui lui ont été faites à ce sujet, que le prolongement des limites de la circonscription au-delà du 49e parallèle contreviendrait au respect des communautés naturelles et d'une limite administrative forte. De plus, elle considère que le retrait d'une circonscription produirait deux circonscriptions de superficie trop grande, dont les écarts par rapport à la moyenne provinciale seraient très élevés, ce qui se révélerait inhabituel pour des circonscriptions aussi étendues. Enfin, l'établissement de trois circonscriptions dont le nombre d'électeurs serait relativement équivalent passerait nécessairement par la division du noyau urbain de Rouyn-Noranda, et ce, au détriment du respect de cette communauté et de ses limites administratives. Puisqu'elle estime que les raisons qui avaient alors servi à justifier l'écart d'exception de la circonscription d'Abitibi-Est sont toujours valables, la Commission maintient donc la délimitation de cette circonscription.

Les solutions analysées par la Commission pour résorber l'écart d'exception de la circonscription d'Abitibi-Ouest sont identiques à celles qui ont été considérées pour corriger l'écart d'exception de la circonscription d'Abitibi-Est. En effet, la résolution des écarts d'exception des circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest a été abordée simultanément par la Commission, en raison de leurs contextes géographiques similaires, de la contiguïté de leurs territoires et des limites administratives qu'elles partagent, notamment celle du 49e parallèle qui établit une frontière forte entre les communautés de ces deux circonscriptions et celles de la région du Nord-du-Québec. Aussi, la Commission juge que la situation d'exception de la circonscription d'Abitibi-Ouest est justifiée, en fonction des éléments déjà mentionnés dans la justification de l'écart d'exception de la circonscription d'Abitibi-Est.

Les arguments amenés par la Commission en 2011 ont mis en évidence le contexte géographique particulier de ce vaste territoire périphérique que forme la région de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que la difficulté d'établir des circonscriptions équilibrées numériquement, tout en respectant les communautés naturelles et les limites administratives du territoire.

La Commission juge que ces arguments sont toujours pertinents et valables. Dans le contexte actuel, cela implique que les circonscriptions d'Abitibi-Ouest et d'Abitibi-Est doivent déroger au critère numérique de la Loi électorale. La Commission privilégie ainsi une délimitation respectueuse du contexte géographique, des communautés naturelles en place et des limites administratives de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

3) La description des circonscriptions proposées

ABITIBI-EST

33 694 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -30,4 %)

Description

La circonscription d'Abitibi-Est comprendrait les municipalités suivantes :

Belcourt (M)	Senneterre (P)
Malartic (V)	Senneterre (V)
Rivière-Héva (M)	Val-d'Or (V)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond à l'ancienne Ville de Cadillac et aux anciens territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001.

Elle comprendrait également la réserve indienne de Lac-Simon et l'établissement indien de Kitcisakik.

Elle comprendrait, de plus, les territoires non organisés suivants :

Lac-Granet	Matchi-Manitou
Lac-Metei	Réservoir-Dozois

La circonscription proposée d'Abitibi-Est serait identique à la circonscription actuelle.

ABITIBI-OUEST

35 411 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -26,8 %)

Description

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprendrait les municipalités suivantes :

Amos (V)	Macamic (V)
Authier (M)	Normétal (M)
Authier-Nord (M)	Palmarolle (M)
Barraute (M)	Poularies (M)
Berry (M)	Preissac (M)
Champneuf (M)	Rapide-Danseur (M)
Chazel (M)	Rochebaucourt (M)

Clermont (CT)	Roquemaure (M)
Clerval (M)	Saint-Dominique-du-Rosaire (M)
Duparquet (V)	Saint-Félix-de-Dalquier (M)
Dupuy (M)	Sainte-Germaine-Boulé (M)
Gallichan (M)	Sainte-Gertrude-Manneville (M)
La Corne (M)	Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P)
La Morandière (M)	Saint-Lambert (P)
La Motte (M)	Saint-Marc-de-Figuery (P)
Landrienne (CT)	Saint-Mathieu-d'Harricana (M)
La Reine (M)	Taschereau (M)
La Sarre (V)	Trécesson (CT)
Launay (CT)	Val-Saint-Gilles (M)

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Pikogan.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-Chicobi	Lac-Duparquet
Lac-Despinassy	Rivière-Ojima

La circonscription proposée d'Abitibi-Ouest serait identique à la circonscription actuelle.

ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE

44 549 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 7,9 %)

Description

La circonscription de Rouyn-Noranda–Témiscamingue comprendrait les municipalités suivantes :

Angliers (VL)	Lorrainville (M)
Béarn (M)	Moffet (M)
Belleterre (V)	Nédélec (CT)
Duhamel-Ouest (M)	Notre-Dame-du-Nord (M)
Fugèreville (M)	Rémigny (M)

Guérin (CT)	Saint-Bruno-de-Guigues (M)
Kipawa (M)	Saint-Édouard-de-Fabre (P)
Laforce (M)	Saint-Eugène-de-Guigues (M)
Latulipe-et-Gaboury (CU)	Témiscaming (V)
Laverlochère (M)	Ville-Marie (V)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond aux anciennes municipalités suivantes, telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 :

Arntfield (M)	Évain (M)
Bellecombe (M)	McWatters (M)
Cléricy (M)	Montbeillard (M)
Cloutier (M)	Mont-Brun (M)
D'Alembert (M)	Rollet (M)
Destor (M)	Rouyn-Noranda (V)

Elle comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Kebaowek	Timiskaming

Elle comprendrait, de plus, les établissements indiens suivants :

Hunter's Point	Winneway

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés suivants :

Laniel	Les Lacs-du-Témiscamingue

La circonscription proposée de Rouyn-Noranda–Témiscamingue serait identique à la circonscription actuelle.

2.4.2 LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région du Bas-Saint-Laurent sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Matane-Matapédia	47 061	-2,7 %
Rimouski	45 059	-6,9 %
Rivière-du-Loup–Témiscouata	50 527	+4,4 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Située sur la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent, la région du Bas-Saint-Laurent comprend 2,4 % de la population électorale québécoise. Elle s'articule autour des trois pôles régionaux que sont les villes de Rimouski, de Rivière-du-Loup et de Matane, où réside la plus grande part de sa population.

La région du Bas-Saint-Laurent comprend trois circonscriptions. Depuis la dernière révision de la carte électorale, sa population électorale a connu une légère augmentation de 1,6 % comparativement à 7,0 % dans l'ensemble du Québec. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait maintenir une croissance modeste au cours des prochaines années.

Individuellement, les circonscriptions électorales de la région du Bas-Saint-Laurent ont toutes connu une évolution de leur nombre d'électeurs inférieure à celle de la province. La circonscription de Rimouski est celle qui a enregistré la plus forte augmentation, avec un taux de croissance de 6,8 %, près du taux provincial. En revanche, la population électorale de la circonscription de Rivière-du-Loup–Témiscouata n'a pratiquement pas bougé, en présentant un taux de croissance de 0,1 %. Dans la circonscription de Matane-Matapédia, le nombre d'électeurs a subi une légère diminution de 1,4 % au cours de la période.

À l'heure actuelle, la délimitation est bien équilibrée numériquement, et aucune des trois circonscriptions n'est en situation d'exception au chapitre du nombre d'électeurs. En effet, les écarts par rapport à la moyenne provinciale des circonscriptions de Matane-Matapédia, de Rimouski et de Rivière-du-Loup–Témiscouata s'établissent respectivement à -2,7 %, à -6,9 % et à +4,4 %. Si la tendance se maintient, aucune des circonscriptions de la région ne dérogera au critère numérique de la Loi électorale.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation

Compte tenu que l'écart par rapport à la moyenne provinciale le plus élevé de la région du Bas-Saint-Laurent atteint -6,9 %, et qu'aucune des trois circonscriptions qui la composent n'est en voie de se trouver en situation d'exception, la Commission juge que la délimitation des circonscriptions de la région ne doit pas être modifiée.

3) La description des circonscriptions proposées

MATANE-MATAPÉDIA

47 061 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,7 %)

Description

La circonscription de Matane-Matapédia comprendrait les municipalités suivantes :

Albertville (M)	Sainte-Flavie (P)
Amqui (V)	Sainte-Florence (M)
Baie-des-Sables (M)	Saint-Gabriel-de-Rimouski (M)
Causapscal (V)	Sainte-Irène (P)
Grand-Métis (M)	Saint-Jean-de-Cherbourg (P)
Grosses-Roches (M)	Sainte-Jeanne-d'Arc (P)
Lac-au-Saumon (M)	Saint-Joseph-de-Lepage (P)
La Rédemption (P)	Saint-Léandre (P)
Les Hauteurs (M)	Saint-Léon-le-Grand (P)
Les Méchins (M)	Sainte-Luce (M)
Matane (V)	Sainte-Marguerite-Marie (M)
Métis-sur-Mer (V)	Saint-Moïse (P)
Mont-Joli (V)	Saint-Noël (VL)
Padoue (M)	Saint-Octave-de-Métis (P)
Price (VL)	Sainte-Paule (M)
Saint-Adelme (P)	Saint-René-de-Matane (M)
Saint-Alexandre-des-Lacs (P)	Saint-Tharcisius (P)
Sainte-Angèle-de-Mérici (M)	Saint-Ulric (M)
Saint-Charles-Garnier (P)	Saint-Vianney (M)
Saint-Cléophas (P)	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P)
Saint-Damase (P)	Sayabec (M)

Saint-Donat (P)	Val-Brillant (M)
Sainte-Félicité (M)	

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-à-la-Croix	Rivière-Bonjour
Lac-Alfred	Rivière-Patapédia-Est
Lac-Casault	Rivière-Vaseuse
Lac-des-Eaux-Mortes	Routhierville
Lac-Matapédia	Ruisseau-des-Mineurs

La circonscription proposée de Matane-Matapédia serait identique à la circonscription actuelle.

RIMOUSKI

45 059 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,9 %)

Description

La circonscription de Rimouski comprendrait les municipalités suivantes :

Esprit-Saint (M)	Saint-Fabien (P)
La Trinité-des-Monts (P)	Saint-Marcellin (P)
Rimouski (V)	Saint-Narcisse-de-Rimouski (P)
Saint-Anaclet-de-Lessard (P)	Saint-Valérien (P)
Saint-Eugène-de-Ladrière (P)	

Elle comprendrait aussi le territoire non organisé de Lac-Huron.

La circonscription proposée de Rimouski serait identique à la circonscription actuelle.

RIVIÈRE-DU-LOUP—TÉMISCOUATA

50 527 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 4,4 %)

Description

La circonscription de Rivière-du-Loup–Témiscouata comprendrait les municipalités suivantes :

Auclair (M)	Saint-Eusèbe (P)
Biencourt (M)	Sainte-Françoise (P)
Cacouna (M)	Saint-François-Xavier-de-Viger (M)
Dégelis (V)	Saint-Guy (M)
Lac-des-Aigles (M)	Saint-Honoré-de-Témiscouata (M)
Lejeune (M)	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M)
L'Isle-Verte (M)	Saint-Jean-de-Dieu (M)
Notre-Dame-des-Neiges (M)	Saint-Jean-de-la-Lande (M)
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P)	Saint-Juste-du-Lac (M)
Notre-Dame-du-Portage (M)	Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P)
Packington (P)	Saint-Marc-du-Lac-Long (P)
Pohénégamook (V)	Saint-Mathieu-de-Rioux (P)
Rivière-Bleue (M)	Saint-Médard (M)
Rivière-du-Loup (V)	Saint-Michel-du-Squatec (P)
Saint-Antonin (P)	Saint-Modeste (M)
Saint-Arsène (P)	Saint-Paul-de-la-Croix (P)
Saint-Athanase (M)	Saint-Pierre-de-Lamy (M)
Saint-Clément (P)	Sainte-Rita (M)
Saint-Cyprien (M)	Saint-Simon (P)
Saint-Éloi (P)	Témiscouata-sur-le-Lac (V)
Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M)	Trois-Pistoles (V)
Saint-Épiphane (M)	

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Cacouna	Whitworth

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

La circonscription proposée de Rivière-du-Loup–Témiscouata serait identique à la circonscription actuelle.

2.4.3 LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Capitale-Nationale sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Charlesbourg	52 849	+ 9,2 %
Charlevoix–Côte-de-Beaupré	51 276	+ 6,0 %
Chauveau	58 106	+ 20,1 %
Jean-Lesage	46 671	- 3,5 %
Jean-Talon	45 112	- 6,8 %
La Peltrie	56 252	+ 16,3 %
Louis-Hébert	45 188	- 6,6 %
Montmorency	56 456	+ 16,7 %
Portneuf	41 548	- 14,1 %
Taschereau	49 132	+ 1,5 %
Vanier-Les Rivières	56 730	+ 17,2 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (- 25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+ 25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de la Capitale-Nationale comprend 11 circonscriptions électorales. En tant que deuxième ville d'importance au Québec, la Ville de Québec y occupe une place prédominante, en regroupant près des trois quarts de la population électorale de la région.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, le nombre d'électeurs de la Capitale-Nationale a progressé de 6,5 %. C'est une évolution légèrement inférieure à celle de l'ensemble du Québec pour la même période, qui s'établit à 7,0 %. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la croissance de la population de la région devrait se poursuivre au même rythme au cours des prochaines années.

De 2007 à 2014, l'évolution de la population électorale par circonscription a été différente selon que celle-ci résidait au centre-ville de Québec ou à la périphérie. En effet, le nombre d'électeurs des circonscriptions du centre-ville, soit celles de Jean-Lesage, de Jean-Talon et de Taschereau, a été en décroissance au cours de cette période. Ces circonscriptions ont présenté des taux de diminution variant de - 0,7 à - 5,4 %. En revanche, le nombre d'électeurs des circonscriptions situées à la périphérie du centre-ville a été en croissance. Parmi celles-ci, les circonscriptions de La Peltrie, de Vanier-Les Rivières, de Montmorency, de Chauveau et de Portneuf ont enregistré les plus forts taux d'augmentation. Ceux-ci se sont établis à des niveaux variant de 11,3 à 15,0 %, soit des taux largement supérieurs à celui de la province.

Pour leur part, les circonscriptions de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, de Louis-Hébert et de Charlesbourg ont présenté un taux d'augmentation inférieur au taux provincial.

Parmi les 11 circonscriptions de la région de la Capitale-Nationale, aucune n'est actuellement en situation d'exception, selon les critères prévus dans la Loi électorale. Cependant, une des circonscriptions présente un écart par rapport à la moyenne provinciale que la Commission juge critique. Il s'agit de la circonscription de Chauveau, dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale s'établit à +20,1 % et qui présente un taux de croissance du nombre d'électeurs parmi les plus soutenus de la région. Si aucune modification ne lui est apportée, elle pourrait rapidement franchir le seuil maximal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale.

2) La proposition de délimitation

La proposition de délimitation comporte une seule modification à la délimitation actuelle des circonscriptions de la région de la Capitale-Nationale. Elle permet de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription de Chauveau, qui est actuellement en situation critique.

À cet effet, la proposition de délimitation suggère d'agrandir le territoire de la circonscription de Charlesbourg, dont la population électorale évolue à un rythme inférieur à celui du Québec, pour y intégrer une partie du territoire de la circonscription de Chauveau. Cette modification, qui consiste à déplacer vers le nord la limite de la circonscription de Charlesbourg, diminue l'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Chauveau à +12,1 % et porte l'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Charlesbourg à +17,2 %.

3) La description des circonscriptions proposées

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Charlesbourg	56 698	+17,2 %
Charlevoix–Côte-de-Beaupré	51 276	+6,0 %
Chauveau	54 257	+12,1 %
Jean-Lesage	46 671	-3,5 %
Jean-Talon	45 112	-6,8 %
La Peltrie	56 252	+16,3 %
Louis-Hébert	45 188	-6,6 %
Montmorency	56 456	+16,7 %
Portneuf	41 548	-14,1 %
Taschereau	49 132	+1,5 %
Vanier-Les Rivières	56 730	+17,2 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

CHARLESBOURG

56 698 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,2 %)

Description

La circonscription de Charlesbourg comprendrait la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'autoroute Laurentienne (73), la rue George-Muir, le boulevard Henri-Bourassa, la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), son prolongement et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Charlesbourg (52 849 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Chauveau (3 849 électeurs) située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'autoroute Laurentienne (73), la rue George-Muir, le boulevard Henri-Bourassa, la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), son prolongement, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue du Zoo en direction sud et la rue de la Faune	Aucun

CHARLEVOIX—CÔTE-DE-BEAUPRÉ

51 276 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 6,0 %)

Description

La circonscription de Charlevoix–Côte-de-Beaupré comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-Sainte-Catherine (M)	Sainte-Famille (P)
Baie-Saint-Paul (V)	Saint-Ferréol-les-Neiges (M)
Beaupré (V)	Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M)
Boischatel (M)	Saint-Hilarion (P)
Château-Richer (V)	Saint-Irénée (P)
Clermont (V)	Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M)
La Malbaie (V)	Saint-Joachim (P)
L'Ange-Gardien (M)	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M)
Les Éboulements (M)	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P)

L'Isle-aux-Coudres (M)	Sainte-Pétronille (VL)
Notre-Dame-des-Monts (M)	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M)
Petite-Rivière-Saint-François (M)	Saint-Siméon (M)
Saint-Aimé-des-Lacs (M)	Saint-Tite-des-Caps (M)
Sainte-Anne-de-Beaupré (V)	Saint-Urbain (P)

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Jacques-Cartier	Sagard
Lac-Pikauba	Sault-au-Cochon
Mont-Élie	

La circonscription proposée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré serait identique à la circonscription actuelle.

CHAUVEAU

54 257 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 12,1 %)

Description

La circonscription de Chauveau comprendrait les municipalités suivantes :

Lac-Beauport (M)	Stoneham-et-Tewkesbury (CU)
Lac-Delage (V)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, le prolongement de la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), cette ligne arrière, le boulevard Henri-Bourassa, la rue George-Muir, l'autoroute Laurentienne (73), la rue de la Faune et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, le boulevard de l'Ormière, le prolongement vers le sud de la rue Monseigneur-Cooke, cette rue, l'avenue Industrielle, la rue du Petit-Vallon, la ligne à haute tension et la route de la Bravoure (573).

Elle comprendrait, de plus, la réserve indienne de Wendake.

Enfin, elle comprendrait le territoire non organisé de Lac-Croche.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chauveau (58 106 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Chauveau (3 849 électeurs) située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'autoroute Laurentienne (73), la rue George-Muir, le boulevard Henri-Bourassa, la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), son prolongement, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue du Zoo en direction sud et la rue de la Faune

JEAN-LESAGE

46 671 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -3,5 %)

Description

La circonscription de Jean-Lesage comprendrait la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Beauport parallèle à la rue François-De Villars, le prolongement de cette limite d'arrondissement, la rue Blanche-Lamontagne, l'avenue Saint-David, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Beauport, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement de Beauport.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles.

La circonscription proposée de Jean-Lesage serait identique à la circonscription actuelle.

JEAN-TALON

45 112 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,8 %)

Description

La circonscription de Jean-Talon comprendrait la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII et l'autoroute Duplessis (540).

La circonscription proposée de Jean-Talon serait identique à la circonscription actuelle.

LA PELTRIE

56 252 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 16,3 %)

Description

La circonscription de La Peltrie comprendrait les municipalités suivantes :

Fossambault-sur-le-Lac (V)	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V)
Lac-Saint-Joseph (V)	Saint-Gabriel-de-Valcartier (M)
L'Ancienne-Lorette (V)	Shannon (M)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la route de la Bravoure (573), la ligne à haute tension, la rue du Petit-Vallon, l'avenue Industrielle, la rue Monseigneur-Cooke, son prolongement, le boulevard de l'Ormière et la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge située à l'est de la route de l'Aéroport.

La circonscription proposée de La Peltrie serait identique à la circonscription actuelle.

LOUIS-HÉBERT

45 188 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,6 %)

Description

La circonscription de Louis-Hébert comprendrait la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, la route de l'Aéroport, l'autoroute Duplessis (540), la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Québec.

La circonscription proposée de Louis-Hébert serait identique à la circonscription actuelle.

MONTMORENCY

56 456 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 16,7 %)

Description

La circonscription de Montmorency comprendrait la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière Beauport, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, la rue Blanche-Lamontagne, le prolongement de la limite de l'arrondissement de Beauport parallèle à la rue François-De Villars et la limite de cet arrondissement qui croise le boulevard Louis-XIV.

La circonscription proposée de Montmorency serait identique à la circonscription actuelle.

PORTNEUF

41 548 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale - 14,1 %)

Description

La circonscription de Portneuf comprendrait les municipalités suivantes :

Cap-Santé (V)	Saint-Basile (V)
Deschambault-Grondines (M)	Saint-Casimir (M)
Donnacona (V)	Sainte-Christine-d'Auvergne (M)
Lac-Sergent (V)	Saint-Gilbert (P)
Neuville (V)	Saint-Léonard-de-Portneuf (M)
Pont-Rouge (V)	Saint-Marc-des-Carrières (V)
Portneuf (V)	Saint-Raymond (V)
Rivière-à-Pierre (M)	Saint-Thuribe (P)
Saint-Alban (M)	Saint-Ubalde (M)

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Blanc	Linton
Lac-Lapeyrère	

La circonscription proposée de Portneuf serait identique à la circonscription actuelle.

TASCHEREAU

49 132 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 1,5 %)

Description

La circonscription de Taschereau comprendrait la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au sud de la rivière Saint-Charles.

La circonscription proposée de Taschereau serait identique à la circonscription actuelle.

VANIER-LES RIVIÈRES

56 730 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,2 %)

Description

La circonscription de Vanier-Les Rivières comprendrait la partie de la Ville de Québec qui correspond à l'arrondissement des Rivières.

La circonscription proposée de Vanier-Les Rivières serait identique à la circonscription actuelle.

2.4.4 LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Chaudière-Appalaches sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Beauce-Nord	42 449	-12,3 %
Beauce-Sud	48 323	-0,1 %
Bellechasse	43 240	-10,6 %
Chutes-de-la-Chaudière	55 765	+15,2 %
Côte-du-Sud	50 426	+4,2 %
Lévis	47 004	-2,9 %
Lotbinière-Frontenac	54 506	+12,6 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de la Chaudière-Appalaches compte sept circonscriptions. Près du tiers de sa population électorale réside sur le territoire de la Ville de Lévis, qui constitue le centre économique de la région. Les villes de Saint-Georges, de Thetford Mines, de Sainte-Marie et de Montmagny constituent les quatre autres pôles principaux sur lesquels s'appuie le développement socioéconomique régional.

Depuis 2007, la population électorale de la région de la Chaudière-Appalaches a augmenté de 4,9 %. Ce taux de croissance est inférieur à celui de 7,0 % qu'a connu le Québec pendant la même période. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, le rythme de croissance de la population de la région pourrait ralentir au cours des prochaines années.

À l'heure actuelle, aucune des sept circonscriptions ne déroge au critère numérique de la Loi électorale. L'écart par rapport à la moyenne provinciale le plus élevé appartient à la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière et s'établit à +15,2 %.

La circonscription de la Côte-du-Sud est la seule de la région qui a présenté une diminution de sa population électorale depuis 2007. Celle-ci a toutefois été minime, soit 0,7 %. Cette circonscription englobe les MRC de Montmagny, de L'Islet et de Kamouraska, qui comprennent des municipalités actuellement en décroissance.

Les six autres circonscriptions de la région de la Chaudière-Appalaches ont enregistré des taux de croissance positifs depuis 2007. Parmi celles-ci, seule la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière a connu une hausse supérieure à celle de la province, avec un taux de croissance de 8,1 %. Pour leur part, les circonscriptions de Beauce-Sud, de Lotbinière-Frontenac, de Lévis et de Bellechasse ont affiché des taux de croissance de leur population électorale inférieurs à celui de la province. Ceux-ci ont varié de 3,9 à 6,0 %.

Quant à la circonscription de Beauce-Nord, elle a enregistré un taux de croissance analogue à celui du Québec, soit 6,9 %.

Si la tendance se maintient, aucune situation d'exception ni situation critique ne seront à prévoir dans la région de la Chaudière-Appalaches au cours des prochaines années.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation

Lors des travaux de délimitation des circonscriptions de 2011, le retrait d'une circonscription et les modifications apportées aux circonscriptions dans la région de la Chaudière-Appalaches ont permis de corriger les écarts d'exception et les situations critiques que présentaient alors certaines des circonscriptions. Aussi, aucune des circonscriptions de la région n'est en situation d'exception actuellement ni n'est en voie de le devenir. En outre, la délimitation des circonscriptions de la région demeure toujours respectueuse des communautés naturelles en place.

En conséquence, la Commission juge que la délimitation actuelle des circonscriptions de la région de la Chaudière-Appalaches peut être maintenue.

3) La description des circonscriptions proposées

BEAUCE-NORD

42 449 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 12,3 %)

Description

La circonscription de Beauce-Nord comprendrait les municipalités suivantes :

Beauceville (V)	Saint-Jules (P)
Frampton (M)	Saint-Lambert-de-Lauzon (M)
Saint-Alfred (M)	Sainte-Marguerite (P)
Saints-Anges (P)	Sainte-Marie (V)
Saint-Bernard (M)	Saint-Odilon-de-Cranbourne (P)
Saint-Elzéar (M)	Saint-Séverin (P)
Saint-Frédéric (P)	Saint-Victor (M)
Sainte-Hénédine (P)	Scott (M)
Saint-Isidore (M)	Tring-Jonction (VL)
Saint-Joseph-de-Beauce (V)	Vallée-Jonction (M)
Saint-Joseph-des-Érables (M)	

La circonscription proposée de Beauce-Nord serait identique à la circonscription actuelle.

BEAUCE-SUD

48 323 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -0,1 %)

Description

La circonscription de Beauce-Sud comprendrait les municipalités suivantes :

Courcelles (M)	Saint-Georges (V)
Lac-Poulin (VL)	Saint-Hilaire-de-Dorset (P)
La Guadeloupe (VL)	Saint-Honoré-de-Shenley (M)
Notre-Dame-des-Pins (P)	Saint-Ludger (M)
Sainte-Aurélie (M)	Saint-Martin (P)
Saint-Benjamin (M)	Saint-Philibert (M)
Saint-Benoît-Labre (M)	Saint-Prosper (M)
Sainte-Clotilde-de-Beauce (M)	Saint-René (P)
Saint-Côme–Linière (M)	Saint-Robert-Bellarmin (M)
Saint-Éphrem-de-Beauce (M)	Saint-Simon-les-Mines (M)
Saint-Évariste-de-Forsyth (M)	Saint-Théophile (M)
Saint-Gédéon-de-Beauce (M)	Saint-Zacharie (M)

La circonscription proposée de Beauce-Sud serait identique à la circonscription actuelle.

BELLECHASSE

43 240 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -10,6 %)

Description

La circonscription de Bellechasse comprendrait les municipalités suivantes :

Armagh (M)	Saint-Lazare-de-Bellechasse (M)
Beaumont (M)	Saint-Léon-de-Standon (P)
Honfleur (M)	Saint-Louis-de-Gonzague (M)
Lac-Etchemin (M)	Saint-Luc-de-Bellechasse (M)
La Durantaye (P)	Saint-Magloire (M)

Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P)	Saint-Malachie (P)
Saint-Anselme (M)	Saint-Michel-de-Bellechasse (M)
Saint-Camille-de-Lellis (P)	Saint-Nazaire-de-Dorchester (P)
Saint-Charles-de-Bellechasse (M)	Saint-Nérée-de-Bellechasse (M)
Sainte-Claire (M)	Saint-Philémon (P)
Saint-Cyprien (P)	Saint-Raphaël (M)
Saint-Damien-de-Buckland (P)	Sainte-Rose-de-Watford (M)
Saint-Gervais (M)	Sainte-Sabine (P)
Saint-Henri (M)	Saint-Vallier (M)
Sainte-Justine (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement de Desjardins et délimitée comme suit: la partie de l'arrondissement de Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

La circonscription proposée de Bellechasse serait identique à la circonscription actuelle.

CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

55 765 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 15,2 %)

Description

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprendrait la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit: la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Lévis qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

La circonscription proposée des Chutes-de-la-Chaudière serait identique à la circonscription actuelle.

CÔTE-DU-SUD

50 426 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 4,2 %)

Description

La circonscription de la Côte-du-Sud comprendrait les municipalités suivantes :

Berthier-sur-Mer (M)	Sainte-Félicité (M)
Cap-Saint-Ignace (M)	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M)
Kamouraska (M)	Saint-Gabriel-Lalemant (M)
Lac-Frontière (M)	Saint-Germain (P)
La Pocatière (V)	Sainte-Hélène-de-Kamouraska (M)
L'Islet (M)	Saint-Jean-Port-Joli (M)
Mont-Carmel (M)	Saint-Joseph-de-Kamouraska (P)
Montmagny (V)	Saint-Just-de-Bretenières (M)
Notre-Dame-du-Rosaire (M)	Sainte-Louise (P)
Rivière-Ouelle (M)	Sainte-Lucie-de-Beauregard (M)
Saint-Adalbert (M)	Saint-Marcel (M)
Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M)	Saint-Omer (M)
Saint-André (M)	Saint-Onésime-d'Ixworth (M)
Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P)	Saint-Pacôme (M)
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P)	Saint-Pamphile (V)
Sainte-Apolline-de-Patton (P)	Saint-Pascal (V)
Saint-Aubert (M)	Saint-Paul-de-Montminy (M)
Saint-Bruno-de-Kamouraska (M)	Sainte-Perpétue (M)
Saint-Cyrille-de-Lessard (P)	Saint-Philippe-de-Néri (P)
Saint-Damase-de-L'Islet (M)	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P)
Saint-Denis-De La Bouteillerie (M)	Saint-Roch-des-Aulnaies (P)
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M)	Tourville (M)
Saint-Fabien-de-Panet (P)	

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Petit-Lac-Sainte-Anne	Picard

La circonscription proposée de la Côte-du-Sud serait identique à la circonscription actuelle.

LÉVIS

47 004 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,9 %)

Description

La circonscription de Lévis comprendrait la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement de Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Desjardins située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

La circonscription proposée de Lévis serait identique à la circonscription actuelle.

LOTBINIÈRE-FRONTENAC

54 506 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +12,6 %)

Description

La circonscription de Lotbinière-Frontenac comprendrait les municipalités suivantes :

Adstock (M)	Saint-Édouard-de-Lotbinière (P)
Dosquet (M)	Saint-Flavien (M)
East Broughton (M)	Saint-Fortunat (M)
Irlande (M)	Saint-Gilles (P)
Kinnear's Mills (M)	Saint-Jacques-de-Leeds (M)
Laurier-Station (VL)	Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P)
Leclercville (M)	Saint-Janvier-de-Joly (M)
Lotbinière (M)	Saint-Jean-de-Brébeuf (M)
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun (P)	Saint-Joseph-de-Coleraine (M)
Sacré-Cœur-de-Jésus (P)	Saint-Julien (M)
Saint-Adrien-d'Irlande (M)	Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P)

Saint-Agapit (M)	Saint-Patrice-de-Beaurivage (M)
Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M)	Saint-Pierre-de-Broughton (M)
Saint-Antoine-de-Tilly (M)	Saint-Sylvestre (M)
Saint-Apollinaire (M)	Thetford Mines (V)
Sainte-Croix (M)	Val-Alain (M)

La circonscription proposée de Lotbinière-Frontenac serait identique à la circonscription actuelle.

2.4.5 LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Côte-Nord sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Duplessis	38 604	-20,2 %
René-Lévesque	**34 197**	**-29,3 %**
Moyenne provinciale	*48 387*	-
Seuil minimal (-25 %)	*36 290*	-
Seuil maximal (+25 %)	*60 484*	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

S'étendant sur plus de 300 000 km², la région de la Côte-Nord englobe près de 20 % du territoire québécois, ce qui en fait la deuxième région en importance du point de vue de la superficie au Québec, après la région du Nord-du-Québec. La population de la région de la Côte-Nord est majoritairement répartie sur la bande côtière du fleuve Saint-Laurent et se concentre principalement dans les villes de Sept-Îles et de Baie-Comeau.

La région de la Côte-Nord comprend deux circonscriptions électorales. Depuis la dernière révision de la carte électorale, son nombre d'électeurs a augmenté de 2,5 %. Ce taux de croissance est inférieur à celui de 7,0 % qu'a enregistré le Québec au cours de la même période. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait connaître une faible décroissance démographique au cours des prochaines années.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, le nombre d'électeurs de la circonscription de Duplessis a affiché un taux de croissance de 5,3 %, qui est inférieur à celui du Québec pendant la même période. Cette circonscription comprend les MRC qui présentent les taux de croissance démographique les plus élevés de la région, soit celles de Sept-Rivières et de Caniapiscau. L'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Duplessis s'établit actuellement à -20,2 %. L'évolution récente de cette circonscription permet d'affirmer que son écart par rapport à la moyenne provinciale devrait demeurer stable au cours des prochaines années.

Pour sa part, la circonscription de René-Lévesque présente un nombre d'électeurs inférieur au seuil minimal prévu dans la Loi électorale et affiche un écart d'exception de -29,3 %. Depuis 2007, la population de cette circonscription est demeurée presque inchangée, avec un taux de croissance de -0,4 %. La stabilité relative du nombre d'électeurs dans cette circonscription devrait se traduire, au cours des prochaines années, par un renforcement de sa situation dérogatoire, sous le seuil minimal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation

Bien que les deux circonscriptions de la région de la Côte-Nord présentent un déficit au chapitre de leur nombre d'électeurs, aucune modification n'est prévue pour ces circonscriptions.

D'abord, bien qu'elle affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale négatif de -20,2 %, la circonscription de Duplessis n'est pas en situation critique, et son écart par rapport à la moyenne provinciale ne devrait pas franchir dans un avenir rapproché le seuil minimal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale.

Pour ce qui est de la circonscription de René-Lévesque, qui déroge au critère numérique de la Loi électorale en raison d'un écart d'exception de -29,3 %, la correction de sa situation d'exception se révèle problématique à plusieurs égards. En effet, il n'est pas possible d'agrandir cette circonscription à partir de la circonscription de Duplessis sans que cette dernière bascule en situation d'exception négative et que soient scindés les territoires de la Ville de Port-Cartier et de la MRC de Sept-Rivières. Par ailleurs, un agrandissement de la circonscription de René-Lévesque à l'ouest, vers les secteurs de Charlevoix ou du Saguenay, se ferait au détriment du respect des communautés naturelles. Au surplus, un tel agrandissement impliquerait de franchir la rivière Saguenay, qui représente à la fois une barrière physique significative et une limite administrative forte entre les régions de la Capitale-Nationale, de la Côte-Nord et du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En outre, une fusion des circonscriptions de Duplessis et de René-Lévesque n'est pas envisageable non plus en raison du nombre trop élevé d'électeurs que comporterait la circonscription qui en résulterait (72 801). Enfin, la superficie importante de la circonscription de René-Lévesque et sa densité particulièrement faible militent en faveur du maintien de sa délimitation actuelle.

Considérant ces éléments, la Commission juge que les limites des circonscriptions de la région de la Côte-Nord ne doivent pas être modifiées.

3) La description des circonscriptions proposées

DUPLESSIS

38 604 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -20,2 %)

Description

La circonscription de Duplessis comprendrait les municipalités suivantes :

Aguanish (M)	L'Île-d'Anticosti (M)
Baie-Johan-Beetz (M)	Longue-Pointe-de-Mingan (M)
Blanc-Sablon (M)	Natashquan (CT)
Bonne-Espérance (M)	Port-Cartier (V)
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (M)	Rivière-au-Tonnerre (M)
Fermont (V)	Rivière-Saint-Jean (M)
Gros-Mécatina (M)	Saint-Augustin (M)
Havre-Saint-Pierre (M)	Schefferville (V)
Kawawachikamach (VK)	Sept-Îles (V)

Elle comprendrait aussi la terre réservée de Kawawachikamach, l'établissement indien de Pakuashipi et les réserves indiennes suivantes :

Lac-John	Mingan
La Romaine	Natashquan
Maliotenam	Uashat
Matimekosh	

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Caniapiscau	Lac-Walker
Lac-Jérôme	Petit-Mécatina
Lac-Juillet	Rivière-Mouchalagane
Lac-Vacher	Rivière-Nipissis

Elle comprendrait, de plus, la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre 55° 00' et 55° 20' de latitude nord, 67° 10' de longitude ouest et la limite du Québec.

La circonscription proposée de Duplessis serait identique à la circonscription actuelle.

RENÉ-LÉVESQUE

34 197 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -29,3 %)

Description

La circonscription de René-Lévesque comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-Comeau (V)	Les Escoumins (M)
Baie-Trinité (VL)	Longue-Rive (M)
Chute-aux-Outardes (VL)	Pointe-aux-Outardes (VL)
Colombier (M)	Pointe-Lebel (VL)
Forestville (V)	Portneuf-sur-Mer (M)
Franquelin (M)	Ragueneau (P)
Godbout (VL)	Sacré-Coeur (M)
Les Bergeronnes (M)	Tadoussac (VL)

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Essipit	Pessamit

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-au-Brochet	Rivière-aux-Outardes

La circonscription proposée de René-Lévesque serait identique à la circonscription actuelle.

2.4.6 LA RÉGION DE L'ESTRIE–CENTRE-DU-QUÉBEC

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de l'Estrie–Centre-du-Québec sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Arthabaska	59 568	+ 23,1 %
Drummond–Bois-Francs	50 305	+ 4,0 %
Johnson	57 632	+ 19,1 %
Mégantic	38 687	-20,0 %
Nicolet-Bécancour	39 562	-18,2 %
Orford	41 517	-14,2 %
Richmond	58 637	+ 21,2 %
Saint-François	56 289	+ 16,3 %
Sherbrooke	49 406	+ 2,1 %
Moyenne provinciale	*48 387*	-
Seuil minimal (-25 %)	*36 290*	-
Seuil maximal (+25 %)	*60 484*	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de l'Estrie–Centre-du-Québec est divisée en neuf circonscriptions. Elle s'articule principalement autour des cinq pôles urbains que forment les villes de Sherbrooke, de Drummondville, de Victoriaville, de Magog et de Bécancour, où réside 53,8 % de la population électorale de la région.

Depuis 2007, toutes les circonscriptions de la région de l'Estrie–Centre-du-Québec ont vu leur nombre d'électeurs augmenter. Au total, la population électorale de la région a affiché une croissance de 6,8 %, soit relativement analogue à celle de 7,0 % de la province pendant la même période. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population des régions de l'Estrie et du Centre-du-Québec devrait afficher un taux de croissance légèrement inférieur à celui du Québec au cours des prochaines années.

Au sein de la région de l'Estrie–Centre-du-Québec, quatre circonscriptions électorales ont connu une croissance de leur nombre d'électeurs plus élevée que celle de la province, alors que cinq ont affiché une progression inférieure à celle-ci. Parmi les circonscriptions dont le taux de croissance a été supérieur à celui du Québec, celles d'Orford et de Richmond ont connu l'augmentation la plus importante, soit respectivement 11,0 % et 10,1 %. La hausse du nombre d'électeurs a été particulièrement notable dans l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville de la Ville de Sherbrooke, qui fait partie de la circonscription de Richmond. Viennent ensuite les circonscriptions de Johnson et d'Arthabaska, qui ont connu un taux de croissance respectif de 8,8 % et de 8,0 %.

Les cinq autres circonscriptions, soit celles de Drummond–Bois-Francs, de Mégantic, de Nicolet-Bécancour, de Saint-François et de Sherbrooke, ont enregistré des taux d'augmentation de leur population électorale qui ont varié de 2,1 à 6,7 %, ce qui est inférieur au taux provincial.

Présentement, aucune des circonscriptions électorales de la région de l'Estrie–Centre-du-Québec ne se trouve en situation d'exception au regard du critère numérique de la Loi électorale. Néanmoins, compte tenu de la croissance soutenue de sa population électorale, et de son écart par rapport à la moyenne provinciale, qui s'établit à +21,2 %, la circonscription de Richmond mérite une attention particulière. Elle pourrait franchir le seuil maximal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale si aucune modification ne lui était apportée.

Dans la circonscription d'Arthabaska, qui présente un écart par rapport à la moyenne provinciale de +23,1 %, la croissance récente du nombre d'électeurs laisse croire qu'elle continuera à respecter le critère numérique de la Loi électorale au cours des prochaines années.

2) La proposition de délimitation

La proposition de délimitation comporte des modifications aux limites de deux des neuf circonscriptions de la région de l'Estrie–Centre-du-Québec. Elle revoit la limite entre les circonscriptions d'Orford et de Richmond, de manière à diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription de Richmond.

Pour ce faire, la proposition de délimitation suggère le transfert des municipalités de Maricourt et de Racine, ainsi que du Canton de Valcourt et de la Ville de Valcourt, de la circonscription de Richmond à celle d'Orford. Ce changement a pour effet de regrouper les sept municipalités du grand secteur de Valcourt de la MRC du Val-Saint-François, à l'intérieur de la circonscription d'Orford. Cette modification diminue l'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Richmond à +13,0 % et porte celui de la circonscription d'Orford à -6,0 %.

3) La description des circonscriptions proposées

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Arthabaska	59 568	+ 23,1 %
Drummond–Bois-Francs	50 305	+ 4,0 %
Johnson	57 632	+ 19,1 %
Mégantic	38 687	- 20,0 %
Nicolet-Bécancour	39 562	- 18,2 %
Orford	45 482	- 6,0 %
Richmond	54 672	+ 13,0 %
Saint-François	56 289	+ 16,3 %
Sherbrooke	49 406	+ 2,1 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

ARTHABASKA

59 568 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 23,1 %)

Description

La circonscription d'Arthabaska comprendrait les municipalités suivantes :

Inverness (M)	Saint-Louis-de-Blandford (M)
Laurierville (M)	Saint-Norbert-d'Arthabaska (M)
Lyster (M)	Saint-Pierre-Baptiste (P)
Notre-Dame-de-Lourdes (P)	Saint-Rosaire (P)
Plessisville (P)	Sainte-Sophie-d'Halifax (M)
Plessisville (V)	Saint-Valère (M)
Princeville (V)	Victoriaville (V)
Saint-Christophe-d'Arthabaska (P)	Villeroy (M)
Saint-Ferdinand (M)	

La circonscription proposée d'Arthabaska serait identique à la circonscription actuelle.

DRUMMOND–BOIS-FRANCS

50 305 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 4,0 %)

Description

La circonscription de Drummond–Bois-Francs comprendrait les municipalités suivantes :

Chesterville (M)	Saint-Félix-de-Kingsey (M)
Ham-Nord (CT)	Sainte-Hélène-de-Chester (M)
Kingsey Falls (V)	Saint-Lucien (M)
Notre-Dame-de-Ham (M)	Saints-Martyrs-Canadiens (P)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)	Saint-Rémi-de-Tingwick (M)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL)	Saint-Samuel (M)
Saint-Albert (M)	Sainte-Séraphine (P)
Sainte-Clotilde-de-Horton (M)	Tingwick (M)
Saint-Cyrille-de-Wendover (M)	Warwick (V)
Sainte-Élizabeth-de-Warwick (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Drummondville située à l'est du boulevard Saint-Joseph (route 143).

La circonscription proposée de Drummond–Bois-Francs serait identique à la circonscription actuelle.

JOHNSON

57 632 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 19,1 %)

Description

La circonscription de Johnson comprendrait les municipalités suivantes :

Acton Vale (V)	Saint-Eugène (M)
Béthanie (M)	Saint-Germain-de-Grantham (M)
Durham-Sud (M)	Sainte-Hélène-de-Bagot (M)
L'Avenir (M)	Saint-Joachim-de-Shefford (M)
Lefebvre (M)	Saint-Majorique-de-Grantham (P)
Roxton (CT)	Saint-Nazaire-d'Acton (P)

Roxton Falls (VL)	Saint-Théodore-d'Acton (M)
Roxton Pond (M)	Saint-Valérien-de-Milton (M)
Sainte-Cécile-de-Milton (M)	Upton (M)
Sainte-Christine (P)	Wickham (M)
Saint-Edmond-de-Grantham (P)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Drummondville située à l'ouest du boulevard Saint-Joseph (route 143).

La circonscription proposée de Johnson serait identique à la circonscription actuelle.

MÉGANTIC

38 687 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 20,0 %)

Description

La circonscription de Mégantic comprendrait les municipalités suivantes :

Ascot Corner (M)	Milan (M)
Audet (M)	Nantes (M)
Beaulac-Garthby (M)	Newport (M)
Bury (M)	Notre-Dame-des-Bois (M)
Chartierville (M)	Piopolis (M)
Cookshire-Eaton (V)	Saint-Augustin-de-Woburn (P)
Disraeli (P)	Sainte-Cécile-de-Whitton (M)
Disraeli (V)	Saint-Isidore-de-Clifton (M)
Dudswell (M)	Sainte-Praxède (P)
East Angus (V)	Saint-Romain (M)
Frontenac (M)	Saint-Sébastien (M)
Hampden (CT)	Scotstown (V)
Lac-Drolet (M)	Stoke (M)
Lac-Mégantic (V)	Stornoway (M)

Lambton (M)	Stratford (CT)
La Patrie (M)	Val-Racine (P)
Lingwick (CT)	Weedon (M)
Marston (CT)	Westbury (CT)

La circonscription proposée de Mégantic serait identique à la circonscription actuelle.

NICOLET-BÉCANCOUR

39 562 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 18,2 %)

Description

La circonscription de Nicolet-Bécancour comprendrait les municipalités suivantes :

Aston-Jonction (M)	Saint-Célestin (M)
Baie-du-Febvre (M)	Saint-Célestin (VL)
Bécancour (V)	Saint-Elphège (P)
Daveluyville (V)	Sainte-Eulalie (M)
Deschaillons-sur-Saint-Laurent (M)	Saint-François-du-Lac (M)
Fortierville (M)	Sainte-Françoise (M)
Grand-Saint-Esprit (M)	Saint-Guillaume (M)
La Visitation-de-Yamaska (M)	Saint-Léonard-d'Aston (M)
Lemieux (M)	Sainte-Marie-de-Blandford (M)
Maddington (CT)	Sainte-Monique (M)
Manseau (M)	Sainte-Perpétue (P)
Nicolet (V)	Saint-Pie-de-Guire (P)
Parisville (P)	Saint-Pierre-les-Becquets (M)
Pierreville (M)	Sainte-Sophie-de-Lévrard (P)
Sainte-Anne-du-Sault (M)	Saint-Sylvère (M)
Saint-Bonaventure (M)	Saint-Wenceslas (M)

Sainte-Brigitte-des-Saults (P)	Saint-Zéphirin-de-Courval (P)
Sainte-Cécile-de-Lévrard (P)	

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Odanak	Wôlinak

La circonscription proposée de Nicolet-Bécancour serait identique à la circonscription actuelle.

ORFORD

45 482 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,0 %)

Description

La circonscription d'Orford comprendrait les municipalités suivantes :

Austin (M)	Orford (CT)
Ayer's Cliff (VL)	Potton (CT)
Bolton-Est (M)	Racine (M)
Bonsecours (M)	Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M)
Eastman (M)	Saint-Benoît-du-Lac (M)
Hatley (CT)	Sainte-Catherine-de-Hatley (M)
Hatley (M)	Saint-Étienne-de-Bolton (M)
Lawrenceville (VL)	Stanstead (CT)
Magog (V)	Stanstead (V)
Maricourt (M)	Stukely-Sud (VL)
North Hatley (VL)	Valcourt (CT)
Ogden (M)	Valcourt (V)

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Orford (41 517 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Richmond (3 965 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Maricourt (M), Racine (M), Valcourt (CT) et Valcourt (V)	Aucun

RICHMOND

54 672 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 13,0 %)

Description

La circonscription de Richmond comprendrait les municipalités suivantes :

Asbestos (V)	Saint-Claude (M)
Cleveland (CT)	Saint-Denis-de-Brompton (M)
Danville (V)	Saint-François-Xavier-de-Brompton (M)
Ham-Sud (M)	Saint-Georges-de-Windsor (M)
Kingsbury (VL)	Ulverton (M)
Melbourne (CT)	Val-Joli (M)
Richmond (V)	Windsor (V)
Saint-Adrien (M)	Wotton (M)
Saint-Camille (CT)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Richmond (58 637 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Richmond (3 965 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Maricourt (M), Racine (M), Valcourt (CT) et Valcourt (V)

SAINT-FRANÇOIS

56 289 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +16,3 %)

Description

La circonscription de Saint-François comprendrait les municipalités suivantes :

Barnston-Ouest (M)	Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT)
Coaticook (V)	Saint-Herménégilde (M)
Compton (M)	Saint-Malo (M)
Dixville (M)	Saint-Venant-de-Paquette (M)
East Hereford (M)	Stanstead-Est (M)
Martinville (M)	Waterville (V)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Brompton, de Fleurimont et de Lennoxville.

La circonscription proposée de Saint-François serait identique à la circonscription actuelle.

SHERBROOKE

49 406 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +2,1 %)

Description

La circonscription de Sherbrooke comprendrait la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue.

La circonscription proposée de Sherbrooke serait identique à la circonscription actuelle.

2.4.7 LA RÉGION DE LA GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine sont les suivantes:

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Bonaventure	**35 995**	**-25,6 %**
Gaspé	**30 593**	**-36,8 %**
Îles-de-la-Madeleine	**10 767**	**-77,7 %**
Moyenne provinciale	*48 387*	-
Seuil minimal (-25 %)	*36 290*	-
Seuil maximal (+25 %)	*60 484*	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La Gaspésie

La Gaspésie compte deux circonscriptions électorales, soit celles de Bonaventure et de Gaspé. Dans cette région, qui compte au total 1,1 % des électeurs du Québec, la population électorale a crû modestement au cours des dernières années. En effet, depuis 2007, le nombre d'électeurs de la Gaspésie a augmenté de 0,3 % comparativement à 7,0 % dans l'ensemble du Québec. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région de la Gaspésie devrait subir une décroissance de sa population au cours des prochaines années.

Selon les données de référence, les deux circonscriptions de la Gaspésie sont actuellement en situation dérogatoire du point de vue du nombre d'électeurs. En effet, la circonscription de Bonaventure affiche un écart d'exception négatif de -25,6 %, tandis que celle de Gaspé présente un écart d'exception de -36,8 %.

À remarquer que depuis 2007 la population électorale de la circonscription de Bonaventure a connu une augmentation de 1,8 %, tandis que celle de Gaspé a diminué de 1,5 %.

Les Îles-de-la-Madeleine

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine compte 10 767 électeurs. Elle présente un écart par rapport à la moyenne provinciale de -77,7 %. À noter que la Commission n'a aucune compétence sur la délimitation de cette circonscription, compte tenu du fait que celle-ci est prévue dans la Loi électorale.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation

Les raisons qui ont conduit à la délimitation des circonscriptions de la région de la Gaspésie, lors de l'établissement de la carte électorale de 2011, correspondent toujours aux réalités régionales et sont, par conséquent, encore valides.

En effet, de par la localisation géographique de la circonscription de Bonaventure, soit à l'extrémité sud-est de la péninsule gaspésienne, l'augmentation de son nombre d'électeurs requerrait l'agrandissement de son territoire vers l'ouest. Cependant, une telle modification établirait une circonscription d'une superficie considérable. De plus, cela impliquerait d'intégrer, dans la circonscription de Bonaventure, un certain nombre de municipalités de la MRC de La Matapédia. Or, lors des auditions publiques tenues dans le contexte des travaux de délimitation des circonscriptions de 2011, des représentants de la MRC d'Avignon ont clairement manifesté leur désaccord relativement à une proposition de la Commission qui joignait, à l'intérieur d'une même circonscription, les municipalités de la MRC d'Avignon et celles des MRC de La Matapédia et de La Matanie, en raison de leur attachement au secteur de Baie-des-Chaleurs. Une telle solution nécessiterait également de franchir la limite administrative entre les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Elle porterait également atteinte à la communauté naturelle située au sud de la circonscription de Matane-Matapédia. Enfin, une fusion entre les circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé n'est pas envisageable puisque la circonscription qui en résulterait compterait un nombre d'électeurs (66 588) supérieur au seuil maximal permis par la Loi électorale et présenterait un écart d'exception positif de +37,6 %.

En conséquence, la Commission considère que l'écart d'exception de la circonscription de Bonaventure est justifié.

Le cas de la circonscription de Gaspé, qui avait obtenu le statut d'exception par la Commission en 2011, est analogue à celui de la circonscription de Bonaventure. En effet, sa localisation à l'extrémité est de la péninsule gaspésienne fait en sorte que la seule façon d'y ajouter des électeurs consiste à l'agrandir en déplaçant sa limite ouest jusqu'à la Ville de Matane. Cependant, une telle modification nécessiterait de scinder les territoires habités aux abords de cette ville. De plus, les distances à parcourir dans une telle circonscription seraient très importantes. Par ailleurs, il n'a pas été considéré de fusionner les circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé car ces deux circonscriptions regroupent 66 588 électeurs. Ce nombre excède le seuil maximal prévu dans la Loi électorale et représente un écart par rapport à la moyenne provinciale de +37,6 %.

En conséquence, la Commission considère que le statut d'exception de la circonscription de Gaspé demeure justifié.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Commission juge que la délimitation des circonscriptions de la région de la Gaspésie ne doit pas être modifiée.

3) La description des circonscriptions proposées

BONAVENTURE

35 995 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -25,6 %)

Description

La circonscription de Bonaventure comprendrait les municipalités suivantes :

Bonaventure (V)	Nouvelle (M)
Caplan (M)	Paspébiac (V)
Carleton-sur-Mer (V)	Pointe-à-la-Croix (M)
Cascapédia–Saint-Jules (M)	Port-Daniel–Gascons (M)
Chandler (V)	Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT)
Escuminac (M)	Saint-Alexis-de-Matapédia (M)
Hope (CT)	Saint-Alphonse (M)
Hope Town (M)	Saint-André-de-Restigouche (M)
L'Ascension-de-Patapédia (M)	Saint-Elzéar (M)
Maria (M)	Saint-François-d'Assise (M)
Matapédia (M)	Saint-Godefroi (CT)
New Carlisle (M)	Saint-Siméon (P)
New Richmond (V)	Shigawake (M)

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Gesgapegiag	Listuguj

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Rivière-Bonaventure	Ruisseau-Ferguson
Rivière-Nouvelle	

La circonscription proposée de Bonaventure serait identique à la circonscription actuelle.

GASPÉ

30 593 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -36,8 %)

Description

La circonscription de Gaspé comprendrait les municipalités suivantes :

Cap-Chat (V)	Murdochville (V)
Cloridorme (CT)	Percé (V)
Gaspé (V)	Petite-Vallée (M)
Grande-Rivière (V)	Rivière-à-Claude (M)
Grande-Vallée (M)	Sainte-Anne-des-Monts (V)
La Martre (M)	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M)
Marsoui (VL)	Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M)
Mont-Saint-Pierre (VL)	Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M)

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Collines-du-Basque	Mont-Alexandre
Coulée-des-Adolphe	Rivière-Saint-Jean
Mont-Albert	

La circonscription proposée de Gaspé serait identique à la circonscription actuelle.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

10 767 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -77,7 %)

Description

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprendrait les municipalités suivantes :

Grosse-Île (M)	Les Îles-de-la-Madeleine (M)

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est définie dans la Loi électorale.

2.4.8 LA RÉGION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de l'Île-de-Montréal sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Acadie	50 001	+3,3 %
Anjou–Louis-Riel	44 029	-9,0 %
Bourassa-Sauvé	48 536	+0,3 %
Bourget	49 651	+2,6 %
Crémazie	47 038	-2,8 %
D'Arcy-McGee	41 166	-14,9 %
Gouin	43 953	-9,2 %
Hochelaga-Maisonneuve	41 736	-13,7 %
Jacques-Cartier	44 642	-7,7 %
Jeanne-Mance–Viger	49 814	+2,9 %
LaFontaine	41 876	-13,5 %
Laurier-Dorion	47 515	-1,8 %
Marguerite-Bourgeoys	53 016	+9,6 %
Marquette	46 560	-3,8 %
Mercier	39 826	-17,7 %
Mont-Royal	43 975	-9,1 %
Nelligan	58 435	+20,8 %
Notre-Dame-de-Grâce	40 663	-16,0 %
Outremont	39 526	-18,3 %
Pointe-aux-Trembles	40 999	-15,3 %
Robert-Baldwin	55 318	+14,3 %
Rosemont	52 163	+7,8 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	56 561	+16,9 %
Saint-Laurent	55 885	+15,5 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	42 729	-11,7 %

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Verdun	49 052	+ 1,4 %
Viau	41 750	- 13,7 %
Westmount–Saint-Louis	39 850	- 17,6 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (- 25 %)	*36 290*	-
Seuil maximal (+ 25 %)	*60 484*	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de l'Île-de-Montréal est divisée en 28 circonscriptions. Elle comprend 16 municipalités, dont la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements, qui forment l'agglomération de Montréal. Comptant une population électorale de plus de 1,3 million d'électeurs, qui équivaut à 21,6 % de la population électorale du Québec, elle représente la région la plus populeuse de la province.

Selon la délimitation des circonscriptions actuelles, aucune des 28 circonscriptions de la région de l'Île-de-Montréal n'est présentement en situation d'exception au chapitre du nombre d'électeurs ni n'est en voie de le devenir. Toutefois, depuis la dernière révision de la carte électorale, le nombre d'électeurs de la région de l'Île-de-Montréal a crû à un rythme nettement inférieur à celui de la province. En effet, il a augmenté de 3,2 % de 2007 à 2014, alors qu'il a progressé de 7,0 % dans l'ensemble du Québec. Cela a eu pour effet de diminuer le poids électoral de la région de l'Île-de-Montréal dans l'ensemble du Québec, de sorte qu'il est maintenant inférieur à son nombre de circonscriptions.

De 2007 à 2014, seules quatre circonscriptions ont enregistré une progression de leur population électorale supérieure ou égale à celle du Québec, soit les circonscriptions de Saint-Henri–Sainte-Anne, de Saint-Laurent, de Marquette et de Nelligan. En effet, au cours de cette période, la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne a connu une augmentation de son nombre d'électeurs plus rapide que celle de la province, soit une hausse de 10,3 %. Cette progression considérable est en bonne partie attribuable aux projets de redéveloppement urbain qui ont récemment été achevés sur le territoire de cette circonscription. La circonscription de Saint-Laurent, qui laisse voir un accroissement de 9,3 % de sa population électorale, a aussi affiché un taux de croissance supérieur au taux provincial de 7,0 %. Là encore, d'importants projets résidentiels ont soutenu la croissance dans cette circonscription au cours de la période. Enfin, les circonscriptions de Marquette et de Nelligan ont connu une croissance légèrement plus rapide que celle du Québec, avec des taux d'augmentation de leur nombre d'électeurs qui s'établissent respectivement à 7,7 % et à 7,6 %.

Dans les 24 autres circonscriptions de la région de l'Île-de-Montréal, les taux d'augmentation du nombre d'électeurs ont été inférieurs à celui de la province. Cinq d'entre elles ont même connu une diminution à ce chapitre. Parmi celles-ci, les circonscriptions électorales de Mercier et d'Anjou–Louis-Riel sont celles qui ont subi la plus forte décroissance. En effet, la population électorale de chacune de ces deux circonscriptions a chuté de 1,5 % depuis 2007. Les circonscriptions de Bourassa-Sauvé, d'Outremont et de Viau sont les autres circonscriptions qui ont affiché une baisse de leur nombre d'électeurs pendant la période.

Aussi, compte tenu de la diminution relative du poids électoral de la région de l'Île-de-Montréal dans l'ensemble du Québec, 17 de ses 28 circonscriptions comptent un nombre d'électeurs inférieur à la moyenne québécoise. Parmi celles-ci, les moins populeuses sont, dans l'ordre, les circonscriptions d'Outremont, de Mercier, de Westmount–Saint-Louis, de Notre-Dame-de-Grâce, de Pointe-aux-Trembles et de D'Arcy-McGee. Ces circonscriptions affichent des écarts par rapport à la moyenne provinciale qui varient de - 18,3 à - 14,9 %. Deux de ces circonscriptions, soit celles d'Outremont et de Mercier, ont vu leur population électorale décroître de 2007 à 2014. Les quatre autres circonscriptions ont connu une très faible croissance de leur nombre d'électeurs, à l'exception de la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce, qui a affiché un taux de croissance de 4,2 %.

2) La proposition de délimitation

La proposition de délimitation prévoit le retrait d'une circonscription électorale de la région de l'Île-de-Montréal, de manière que son nombre de circonscriptions corresponde à son poids électoral dans l'ensemble du Québec. Le retrait est effectué dans un secteur qui présente une concentration de circonscriptions comptant un faible nombre d'électeurs. Il permet également d'équilibrer le nombre d'électeurs par circonscription, tout en favorisant un meilleur respect des limites administratives, notamment celles des arrondissements.

Le premier changement proposé consiste à agrandir la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce à partir du territoire de la circonscription de D'Arcy-McGee. La limite entre ces deux circonscriptions est ainsi déplacée de manière à concorder avec celle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et, par conséquent, avec celles des villes de Côte-Saint-Luc et de Hampstead. Cette modification augmente le nombre d'électeurs de la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce et porte son écart par rapport à la moyenne provinciale à - 1,2 %.

La proposition de délimitation prévoit ensuite le déplacement de la limite de la circonscription de D'Arcy-McGee à l'intérieur des territoires des circonscriptions actuelles de Mont-Royal et d'Outremont. Au total, les modifications apportées à la circonscription de D'Arcy-McGee augmentent significativement son nombre d'électeurs, et son écart par rapport à la moyenne provinciale s'établit à + 14,9 %.

Un autre changement proposé est d'agrandir la circonscription de Mercier de manière à accroître son nombre d'électeurs. Cette modification est réalisée en faisant concorder la limite qu'elle partage avec la circonscription actuelle d'Outremont avec celles des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont. Il en résulte un écart par rapport à la moyenne provinciale de - 5,4 % pour la circonscription de Mercier.

Par ailleurs, la Commission propose de joindre la majeure partie de la circonscription actuelle d'Outremont, qui comprend l'intégralité du territoire de l'arrondissement d'Outremont, de même qu'une partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à la circonscription de Mont-Royal. Cette circonscription serait nommée « Mont-Royal–Outremont ». La circonscription qui en résulte présente un écart par rapport à la moyenne provinciale de + 15,7 %.

Une autre modification proposée consiste à augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription de Westmount–Saint-Louis, en l'agrandissant à partir du territoire de la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne, qui est l'une des plus populeuses de la région de l'Île-de-Montréal. Pour ce faire, la partie de cette dernière circonscription qui englobe actuellement une portion de l'arrondissement de Ville-Marie, est associée à la circonscription de Westmount–Saint-Louis. Cette modification établit une circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne dont le territoire correspond à celui de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Enfin, la proposition de délimitation suggère de modifier la limite entre les circonscriptions de Crémazie et de Bourassa-Sauvé, de façon que le territoire de cette dernière corresponde à celui de l'arrondissement de Montréal-Nord. Il en résulte des écarts par rapport à la moyenne provinciale de - 13,2 % pour la circonscription de Crémazie et de + 10,7 % pour celle de Bourassa-Sauvé.

La section 2.3 contient de l'information sur les critères qui ont guidé la Commission dans la détermination des nouveaux toponymes proposés.

3) La description des circonscriptions proposées

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Acadie	50 001	+ 3,3 %
Anjou–Louis-Riel	44 029	- 9,0 %
Bourassa-Sauvé	53 579	+ 10,7 %
Bourget	49 651	+ 2,6 %
Crémazie	41 995	- 13,2 %
D'Arcy-McGee	55 617	+ 14,9 %
Gouin	43 953	- 9,2 %
Hochelaga-Maisonneuve	41 736	- 13,7 %
Jacques-Cartier	44 642	- 7,7 %
Jeanne-Mance–Viger	49 814	+ 2,9 %
LaFontaine	41 876	- 13,5 %
Laurier-Dorion	47 515	- 1,8 %
Marguerite-Bourgeoys	53 016	+ 9,6 %
Marquette	46 560	- 3,8 %
Mercier	45 766	- 5,4 %
Mont-Royal–Outremont	55 989	+ 15,7 %
Nelligan	58 435	+ 20,8 %
Notre-Dame-de-Grâce	47 784	- 1,2 %
Pointe-aux-Trembles	40 999	- 15,3 %
Robert-Baldwin	55 318	+ 14,3 %
Rosemont	52 163	+ 7,8 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	52 967	+ 9,5 %

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Saint-Laurent	55 885	+15,5 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	42 729	-11,7 %
Verdun	49 052	+1,4 %
Viau	41 750	-13,7 %
Westmount–Saint-Louis	43 444	-10,2 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

ACADIE

50 001 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,3 %)

Description

La circonscription de l'Acadie comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située entre l'autoroute des Laurentides (15) et le boulevard Saint-Laurent et le prolongement de ce boulevard.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : l'avenue O'Brien, la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue Sainte-Croix et le boulevard de la Côte-Vertu.

La circonscription proposée de l'Acadie serait identique à la circonscription actuelle.

ANJOU—LOUIS-RIEL

44 029 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,0 %)

Description

La circonscription d'Anjou–Louis-Riel comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Anjou.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La circonscription proposée d'Anjou–Louis-Riel serait identique à la circonscription actuelle.

BOURASSA-SAUVÉ

53 579 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 10,7 %)

Description

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Montréal-Nord.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Bourassa-Sauvé (48 536 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Crémazie (5 043 électeurs) située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la rivière des Prairies incluant l'île du Cheval de Terre, les boulevards Pie-IX, Henri-Bourassa et Saint-Michel et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord	Aucun

BOURGET

49 651 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 2,6 %)

Description

La circonscription de Bourget comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la limite de la Ville de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement et la rue Sherbrooke Est.

La circonscription proposée de Bourget serait identique à la circonscription actuelle.

CRÉMAZIE

41 995 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 13,2 %)

Description

La circonscription de Crémazie comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au nord-est du boulevard Saint-Laurent et de son prolongement, incluant l'île de la Visitation.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Crémazie (47 038 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Crémazie (5 043 électeurs) située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la rivière des Prairies incluant l'île du Cheval de Terre, les boulevards Pie-IX, Henri-Bourassa et Saint-Michel et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord

D'ARCY-McGEE

55 617 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 14,9 %)

Description

La circonscription de D'Arcy-McGee comprendrait les municipalités suivantes :

Côte-Saint-Luc (V)	Hampstead (V)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le boulevard Édouard-Montpetit, l'avenue Victoria, le chemin Queen-Mary, la rue Cedar Crescent, une ligne droite passant au nord de l'emplacement sis au 4865 de la rue Cedar Crescent, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la voie ferrée du Canadien Pacifique qui croise l'avenue Victoria.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de D'Arcy-McGee (41 166 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Mont-Royal (12 641 électeurs) située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : les chemins de la Côte-des-Neiges et de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15) et la voie ferrée du Canadien Pacifique qui croise l'avenue Victoria	Partie de la circonscription actuelle de D'Arcy-McGee (7 121 électeurs) située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle d'Outremont (8 931 électeurs) située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le boulevard Édouard-Montpetit, l'avenue Victoria, le chemin Queen-Mary, la rue Cedar Crescent, une ligne droite passant au nord de l'emplacement sis au 4865 de cette rue, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine	

GOUIN

43 953 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,2 %)

Description

La circonscription de Gouin comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la 6e Avenue et la rue Masson.

La circonscription proposée de Gouin serait identique à la circonscription actuelle.

HOCHELAGA-MAISONNEUVE

41 736 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -13,7 %)

Description

La circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de ses prolongements nord-ouest et sud-est.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie située à l'est de la rue Rachel Est.

Elle comprendrait, de plus, la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est de la rue Frontenac et du prolongement de cette rue.

La circonscription proposée d'Hochelaga-Maisonneuve serait identique à la circonscription actuelle.

JACQUES-CARTIER

44 642 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,7 %)

Description

La circonscription de Jacques-Cartier comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-D'Urfé (V)	Sainte-Anne-de-Bellevue (V)
Beaconsfield (V)	Senneville (VL)
Pointe-Claire (V)	

La circonscription proposée de Jacques-Cartier serait identique à la circonscription actuelle.

JEANNE-MANCE—VIGER

49 814 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +2,9 %)

Description

La circonscription de Jeanne-Mance–Viger comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Saint-Léonard.

La circonscription proposée de Jeanne-Mance–Viger serait identique à la circonscription actuelle.

LAFONTAINE

41 876 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -13,5 %)

Description

La circonscription de LaFontaine comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Henri-Bourassa et la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

La circonscription proposée de LaFontaine serait identique à la circonscription actuelle.

LAURIER-DORION

47 515 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale -1,8 %)

Description

La circonscription de Laurier-Dorion comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au sud-ouest de l'avenue Papineau.

La circonscription proposée de Laurier-Dorion serait identique à la circonscription actuelle.

MARGUERITE-BOURGEOYS

53 016 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +9,6 %)

Description

La circonscription de Marguerite-Bourgeoys comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de LaSalle incluant les îles Rock, aux Chèvres, aux Hérons et des Sept Sœurs.

La circonscription proposée de Marguerite-Bourgeoys serait identique à la circonscription actuelle.

MARQUETTE

46 560 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -3,8 %)

Description

La circonscription de Marquette comprendrait les municipalités suivantes :

Dorval (V)	L'Île-Dorval (V)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Lachine.

La circonscription proposée de Marquette serait identique à la circonscription actuelle.

MERCIER

45 766 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -5,4 %)

Description

La circonscription de Mercier comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les rues Rachel Est et Rachel Ouest et les avenues de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Mercier (39 826 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle d'Outremont (5 940 électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue et les avenues Fairmount Ouest, de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest	Aucun

MONT-ROYAL—OUTREMONT

55 989 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 15,7 %)

Description

La circonscription de Mont-Royal–Outremont comprendrait la Ville de Mont-Royal.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Outremont.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, une ligne droite passant au nord de l'emplacement sis au 4865 de la rue Cedar Crescent, cette rue, le chemin Queen-Mary, l'avenue Victoria, le boulevard Édouard-Montpetit, le chemin de la Côte-des-Neiges et la voie ferrée du Canadien Pacifique qui croise l'avenue Victoria.

Elle comprendrait, de plus, la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'ouest de la voie Camillien-Houde.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir des circonscriptions actuelles de Mont-Royal (43 975 électeurs) et d'Outremont (39 526 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Mont-Royal (12 641 électeurs) située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : les chemins de la Côte-des-Neiges et de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15) et la voie ferrée du Canadien Pacifique qui croise l'avenue Victoria Partie de la circonscription actuelle d'Outremont (8 931 électeurs) située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le boulevard Édouard-Montpetit, l'avenue Victoria, le chemin Queen-Mary, la rue Cedar Crescent, une ligne droite passant au nord de l'emplacement sis au 4865 de cette rue, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine Partie de la circonscription actuelle d'Outremont (5 940 électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue et les avenues Fairmount Ouest, de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest

NELLIGAN

58 435 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 20,8 %)

Description

La circonscription de Nelligan comprendrait la Ville de Kirkland.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard de Pierrefonds, le boulevard Jacques-Bizard et la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

La circonscription proposée de Nelligan serait identique à la circonscription actuelle.

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

47 784 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 1,2 %)

Description

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprendrait la Ville de Montréal-Ouest.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce située au sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce (40 663 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de D'Arcy-McGee (7 121 électeurs) située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding	Aucun

POINTE-AUX-TREMBLES

40 999 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 15,3 %)

Description

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprendrait la Ville de Montréal-Est.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de la Ville de Montréal dans la rivière des Prairies et dans le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et le boulevard Henri-Bourassa.

La circonscription proposée de Pointe-aux-Trembles serait identique à la circonscription actuelle.

ROBERT-BALDWIN

55 318 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 14,3 %)

Description

La circonscription de Robert-Baldwin comprendrait la Ville de Dollard-Des Ormeaux.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : le boulevard de Pierrefonds, le boulevard des Sources, le prolongement de ce boulevard, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et le boulevard Jacques-Bizard.

La circonscription proposée de Robert-Baldwin serait identique à la circonscription actuelle.

ROSEMONT

52 163 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 7,8 %)

Description

La circonscription de Rosemont comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Masson et la 6e Avenue.

La circonscription proposée de Rosemont serait identique à la circonscription actuelle.

SAINT-HENRI—SAINTE-ANNE

52 967 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 9,5 %)

Description

La circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Henri–Sainte-Anne (56 561 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Saint-Henri–Sainte-Anne (3 594 électeurs) située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : les rues Saint-Antoine Ouest, du Square-Victoria, McGill et de la Commune Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie

SAINT-LAURENT

55 885 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 15,5 %)

Description

La circonscription de Saint-Laurent comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15) incluant l'île aux Chats.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu et l'avenue Sainte-Croix.

La circonscription proposée de Saint-Laurent serait identique à la circonscription actuelle.

SAINTE-MARIE—SAINT-JACQUES

42 729 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 11,7 %)

Description

La circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les rues de la Commune Ouest, McGill, du Square-Victoria, Saint-Antoine Ouest et Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, cette rue et les boulevards René-Lévesque Est et Saint-Laurent.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les rues Rachel Est et Frontenac, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le boulevard Saint-Laurent.

La circonscription proposée de Sainte-Marie–Saint-Jacques serait identique à la circonscription actuelle.

VERDUN

49 052 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 1,4 %)

Description

La circonscription de Verdun comprendrait la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Verdun.

La circonscription proposée de Verdun serait identique à la circonscription actuelle.

VIAU

41 750 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 13,7 %)

Description

La circonscription de Viau comprendrait la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au nord-est de l'avenue Papineau.

La circonscription proposée de Viau serait identique à la circonscription actuelle.

WESTMOUNT—SAINT-LOUIS

43 444 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 10,2 %)

Description

La circonscription de Westmount–Saint-Louis comprendrait la Ville de Westmount.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la voie Camillien-Houde, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, les rues Saint-Antoine Est, Saint-Antoine Ouest, du Square-Victoria, McGill et de la Commune Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (39 850 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Saint-Henri–Sainte-Anne (3 594 électeurs) située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : les rues Saint-Antoine Ouest, du Square-Victoria, McGill et de la Commune Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie	Aucun

2.4.9 LA RÉGION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région des Laurentides-Lanaudière sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Argenteuil	45 225	-6,5 %
Berthier	56 672	+17,1 %
Bertrand	58 638	+21,2 %
Blainville	59 705	+23,4 %
Deux-Montagnes	47 627	-1,6 %
Groulx	57 377	+18,6 %
Joliette	58 322	+20,5 %
Labelle	47 738	-1,3 %
L'Assomption	52 985	+9,5 %
Masson	51 591	+6,6 %
Mirabel	**61 975**	**+28,1 %**
Repentigny	51 739	+6,9 %
Rousseau	**64 508**	**+33,3 %**
Saint-Jérôme	56 834	+17,5 %
Terrebonne	55 028	+13,7 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région des Laurentides-Lanaudière compte 15 circonscriptions électorales. Depuis 2007, le nombre d'électeurs y a augmenté de façon considérable, soit de 13,7 %. Cette hausse s'avère la plus importante parmi les régions électorales du Québec, et elle est de loin supérieure à celle de 7,0 % qui a été observée dans l'ensemble du territoire québécois au cours de cette période. Cette croissance soutenue a fait augmenter le poids électoral de la région des Laurentides-Lanaudière, qui est actuellement la plus sous-représentée au Québec. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, les régions des Laurentides et de Lanaudière devraient connaître des taux de croissance démographique parmi les plus élevés du Québec au cours des prochaines années.

La région des Laurentides-Lanaudière est caractérisée par une forte concentration de ses électeurs au sein des municipalités urbaines situées dans la partie sud de son territoire, qui ceinture les régions de Laval et de l'Île-de-Montréal, ainsi que dans le secteur de Saint-Jérôme.

C'est d'ailleurs dans ces parties du territoire que les taux de croissance du nombre d'électeurs les plus importants ont été enregistrés au cours des dernières années, bien que la presque totalité des municipalités de la région aient vu leur population électorale progresser depuis 2007.

Ainsi, toutes les circonscriptions ont affiché une hausse de leur nombre d'électeurs depuis la dernière révision de la carte électorale. Les valeurs ont varié de 4,4 à 29,6 %. En outre, 12 circonscriptions ont connu une croissance supérieure à la celle de la province. Seules les circonscriptions de Deux-Montagnes, de Groulx et de Labelle ont enregistré des taux d'augmentation inférieurs à celui du Québec au cours de cette période.

Cette croissance générale et soutenue du nombre d'électeurs a contribué à porter les écarts par rapport à la moyenne provinciale des circonscriptions électorales de la région des Laurentides-Lanaudière à des niveaux se rapprochant davantage de l'écart maximal de +25,0 % permis par la Loi électorale, de sorte que 12 des 15 circonscriptions qu'elle comporte montrent des écarts par rapport à la moyenne positifs. Dans le cas des circonscriptions de Mirabel et de Rousseau, le seuil maximal du nombre d'électeurs a même été dépassé.

Dans la circonscription de Mirabel, le nombre d'électeurs a progressé de 29,6 % pendant la période 2007-2014. C'est la hausse la plus élevée du nombre d'électeurs survenue sur l'ensemble du territoire de la région des Laurentides-Lanaudière au cours de cette période. Cette circonscription est maintenant en situation dérogatoire au regard du critère numérique de la Loi électorale, car elle présente un écart par rapport à la moyenne provinciale de +28,1 %. De même, une hausse du nombre d'électeurs de 21,5 % a porté à +33,3 % l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Rousseau. Ces deux circonscriptions doivent donc être revues pour ramener leur nombre d'électeurs à des niveaux qui s'inscrivent à l'intérieur des balises numériques de la Loi électorale.

Trois autres circonscriptions méritent également une attention particulière, soit les circonscriptions de Blainville, de Bertrand et de Joliette qui présentent des écarts par rapport à la moyenne provinciale de +23,4 %, de +21,2 % et de +20,5 %, respectivement. Si la tendance devait se poursuivre, ces circonscriptions pourraient rapidement se trouver en situation d'exception positive. Elles doivent donc également être modifiées en vue de satisfaire au critère numérique de la Loi électorale.

En conclusion, la région des Laurentides-Lanaudière présente un nombre très important de circonscriptions dont le nombre d'électeurs dépasse le seuil maximal prévu par la Loi électorale ou s'en approche rapidement. Compte tenu de la progression soutenue de sa population électorale, la région comporte actuellement un nombre de circonscriptions nettement inférieur à son poids électoral dans l'ensemble du Québec. C'est actuellement la région la plus sous-représentée du Québec.

2) La proposition de délimitation

Les changements proposés ont principalement pour objet de corriger les écarts d'exception constatés dans les circonscriptions électorales de Mirabel et de Rousseau. Ils permettent également de diminuer le nombre d'électeurs dans les circonscriptions de Blainville, de Bertrand et de Joliette, lesquelles pourraient se trouver en situation d'exception positive dans un avenir rapproché. Les modifications proposées s'inscrivent à l'intérieur d'une proposition de délimitation qui attribue à la région des Laurentides-Lanaudière un nombre de circonscriptions correspondant à son poids électoral dans l'ensemble du Québec. Cette proposition prévoit l'introduction de deux circonscriptions dans la région. Elle établit, en outre, une délimitation qui respecte presque parfaitement la limite administrative de la Communauté métropolitaine de Montréal.

La proposition de délimitation suggère d'abord l'établissement d'une nouvelle circonscription électorale, formée de territoires qui font actuellement partie des circonscriptions de Blainville, de Masson et de Mirabel. Cette circonscription, qu'il est proposé de nommer « Les Plaines », est composée de la partie du territoire de la Ville de Mirabel située à l'est de l'autoroute des Laurentides (15), de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que du secteur de La Plaine de la Ville de Terrebonne.

L'introduction de cette nouvelle circonscription diminue considérablement le nombre d'électeurs des circonscriptions de Blainville et de Mirabel, à des niveaux qui permettent de satisfaire au critère numérique de la Loi électorale. Elle permet, en outre, la réintégration, dans la circonscription de Blainville, de la partie de la Ville de Blainville qui a été transférée dans la circonscription de Groulx lors de la dernière révision de la carte électorale, soit le territoire de la Ville de Blainville situé au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée. À la suite de ces changements, l'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Blainville passe à + 13,4 %, alors que celui de la circonscription de Mirabel diminue à + 4,9 %.

Étant donné que la circonscription des Plaines puise un nombre important de ses électeurs dans la circonscription de Masson, cette dernière doit aussi être modifiée. Pour ce faire, la Commission propose de retirer le secteur de Lachenaie de la Ville de Terrebonne de la circonscription de L'Assomption et de le joindre à la Ville de Mascouche à l'intérieur de la circonscription de Masson. Malgré ce retrait, le nombre d'électeurs de la circonscription de L'Assomption se situe toujours à l'intérieur des seuils édictés par la Loi électorale, et l'écart par rapport à la moyenne provinciale de cette circonscription s'établit à - 3,9 %.

Par ailleurs, la Commission propose d'introduire une seconde circonscription électorale additionnelle dans le secteur qui ceinture la Ville de Saint-Jérôme. Cette circonscription, qu'il est suggéré de nommer « Prévost », est formée à partir des circonscriptions actuelles de Bertrand et de Rousseau. Elle comprend, d'une part, les villes de Prévost et de Saint-Sauveur, la Municipalité de Piedmont et la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, qui font actuellement partie de la circonscription de Bertrand. Elle intègre également les municipalités de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie, toutes deux présentement situées dans la circonscription de Rousseau.

Toutefois, l'introduction de la circonscription de Prévost retranche un nombre important d'électeurs des circonscriptions de Bertrand et de Rousseau, qui doivent dès lors faire l'objet de modifications supplémentaires en vue d'atteindre le seuil minimal du nombre d'électeurs prévu dans la Loi électorale. À cet effet, la proposition de délimitation suggère de transférer les municipalités de Chertsey et de Rawdon de la circonscription de Rousseau à celle de Bertrand. À la suite de ces modifications, le nombre d'électeurs de la circonscription de Bertrand est ramené à un niveau qui se rapproche de la moyenne provinciale. Son écart par rapport à la moyenne s'établit alors à - 1,8 %. Ensuite, la proposition de délimitation suggère le retrait de la Municipalité de Saint-Jacques et des paroisses de Saint-Liguori et de Sainte-Marie-Salomé de la circonscription de Joliette et l'ajout de celles-ci à la circonscription de Rousseau, de sorte que l'écart par rapport à la moyenne provinciale de cette dernière circonscription passe à - 19,0 % et celui de la circonscription de Joliette, à + 8,8 %. Au final, ces modifications établissent des circonscriptions de Rousseau et de Joliette dont les territoires correspondent intégralement à ceux des MRC de Montcalm et de Joliette, respectivement.

La proposition de délimitation représente donc un réaménagement substantiel des circonscriptions de la région des Laurentides-Lanaudière, en modifiant la délimitation de huit de ses circonscriptions actuelles. En revanche, les limites des circonscriptions d'Argenteuil, de Berthier, de Deux-Montagnes, de Labelle, de Repentigny, de Saint-Jérôme et de Terrebonne demeurent inchangées.

La section 2.3 contient de l'information sur les critères qui ont guidé la Commission dans la détermination des nouveaux toponymes proposés.

3) La description des circonscriptions proposées

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Argenteuil	45 221	-6,5 %
Berthier	56 672	+17,1 %
Bertrand	47 494	-1,8 %
Blainville	54 885	+13,4 %
Deux-Montagnes	47 627	-1,6 %
Groulx	51 795	+7,0 %
Joliette	52 645	+8,8 %
Labelle	47 738	-1,3 %
L'Assomption	44 075	-8,9 %
Les Plaines	38 714	-20,0 %
Masson	43 396	-10,3 %
Mirabel	50 768	+4,9 %
Prévost	42 154	-12,9 %
Repentigny	51 739	+6,9 %
Rousseau	39 179	-19,0 %
Saint-Jérôme	56 834	+17,5 %
Terrebonne	55 028	+13,7 %
Moyenne provinciale	***48 387***	
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

ARGENTEUIL

45 221 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,5 %)

Description

La circonscription d'Argenteuil comprendrait les municipalités suivantes :

Arundel (CT)	Mille-Isles (M)
Barkmere (V)	Montcalm (M)
Brownsburg-Chatham (V)	Morin-Heights (M)
Gore (CT)	Saint-Adolphe-d'Howard (M)
Grenville (VL)	Saint-André-d'Argenteuil (M)
Grenville-sur-la-Rouge (M)	Saint-Colomban (V)
Harrington (CT)	Wentworth (CT)
Lac-des-Seize-Îles (M)	Wentworth-Nord (M)
Lachute (V)	

La circonscription proposée d'Argenteuil serait identique à la circonscription actuelle.

BERTHIER

56 672 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,1 %)

Description

La circonscription de Berthier comprendrait les municipalités suivantes :

Berthierville (V)	Sainte-Élisabeth (M)
Lanoraie (M)	Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M)
Lavaltrie (V)	Saint-Félix-de-Valois (M)
La Visitation-de-l'Île-Dupas (M)	Saint-Gabriel (V)
Mandeville (M)	Saint-Gabriel-de-Brandon (M)
Saint-Alphonse-Rodriguez (M)	Sainte-Geneviève-de-Berthier (M)
Saint-Barthélemy (P)	Saint-Ignace-de-Loyola (M)
Sainte-Béatrix (M)	Saint-Jean-de-Matha (M)
Saint-Cléophas-de-Brandon (M)	Sainte-Marcelline-de-Kildare (M)

Saint-Côme (P)	Saint-Michel-des-Saints (M)
Saint-Cuthbert (M)	Saint-Norbert (P)
Saint-Damien (P)	Saint-Zénon (M)
Saint-Didace (P)	

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Manawan.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Baie-Atibenne	Lac-Legendre
Baie-de-la-Bouteille	Lac-Matawin
Baie-Obaoca	Lac-Minaki
Lac-Cabasta	Lac-Santé
Lac-Devenyns	Saint-Guillaume-Nord
Lac-du-Taureau	

La circonscription proposée de Berthier serait identique à la circonscription actuelle.

BERTRAND

47 494 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 1,8 %)

Description

La circonscription de Bertrand comprendrait les municipalités suivantes :

Chertsey (M)	Sainte-Agathe-des-Monts (V)
Entrelacs (M)	Saint-Donat (M)
Estérel (V)	Sainte-Lucie-des-Laurentides (M)
Ivry-sur-le-Lac (M)	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V)
Lantier (M)	Val-David (VL)
Notre-Dame-de-la-Merci (M)	Val-des-Lacs (M)
Rawdon (M)	Val-Morin (M)
Sainte-Adèle (V)	

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Doncaster.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Bertrand (58 638 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Rousseau (12 665 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chertsey (M) et Rawdon (M)	Partie de la circonscription actuelle de Bertrand (23 809 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Piedmont (M), Prévost (V), Sainte-Anne-des-Lacs (P) et Saint-Sauveur (V)

BLAINVILLE

54 885 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 13,4 %)

Description

La circonscription de Blainville comprendrait les municipalités suivantes :

Blainville (V)	Lorraine (V)
Bois-des-Filion (V)	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Blainville (59 705 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Groulx (5 582 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Blainville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique	Partie de la circonscription actuelle de Blainville (10 402 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

DEUX-MONTAGNES

47 627 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 1,6 %)

Description

La circonscription de Deux-Montagnes comprendrait les municipalités suivantes :

Deux-Montagnes (V)	Saint-Eustache (V)

La circonscription proposée de Deux-Montagnes serait identique à la circonscription actuelle.

GROULX

51 795 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 7,0 %)

Description

La circonscription de Groulx comprendrait les municipalités suivantes :

Boisbriand (V)	Sainte-Thérèse (V)
Rosemère (V)	

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Groulx (57 377 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Groulx (5 582 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Blainville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique

JOLIETTE

52 645 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 8,8 %)

Description

La circonscription de Joliette comprendrait les municipalités suivantes :

Crabtree (M)	Saint-Charles-Borromée (M)
Joliette (V)	Sainte-Mélanie (M)
Notre-Dame-de-Lourdes (M)	Saint-Paul (M)
Notre-Dame-des-Prairies (V)	Saint-Pierre (VL)
Saint-Ambroise-de-Kildare (P)	Saint-Thomas (M)

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Joliette (58 322 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Joliette (5 677 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Jacques (M), Saint-Liguori (P) et Sainte-Marie-Salomé (P)

LABELLE

47 738 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,3 %)

Description

La circonscription de Labelle comprendrait les municipalités suivantes :

Amherst (CT)	La Macaza (M)
Brébeuf (P)	La Minerve (M)
Chute-Saint-Philippe (M)	L'Ascension (M)
Ferme-Neuve (M)	Mont-Laurier (V)
Huberdeau (M)	Mont-Saint-Michel (M)
Kiamika (M)	Mont-Tremblant (V)
Labelle (M)	Nominingue (M)
Lac-des-Écorces (M)	Notre-Dame-de-Pontmain (M)
Lac-du-Cerf (M)	Notre-Dame-du-Laus (M)
La Conception (M)	Rivière-Rouge (V)
Lac-Saguay (VL)	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M)
Lac-Saint-Paul (M)	Sainte-Anne-du-Lac (M)
Lac-Supérieur (M)	Saint-Faustin–Lac-Carré (M)
Lac-Tremblant-Nord (M)	

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Baie-des-Chaloupes	Lac-Douaire
Lac-Akonapwehikan	Lac-Ernest
Lac-Bazinet	Lac-Marguerite
Lac-De La Bidière	Lac-Oscar
Lac-de-la-Maison-de-Pierre	Lac-Wagwabika
Lac-de-la-Pomme	

La circonscription proposée de Labelle serait identique à la circonscription actuelle.

L'ASSOMPTION

44 075 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,9 %)

Description

La circonscription de L'Assomption comprendrait les municipalités suivantes :

Charlemagne (V)	L'Épiphanie (P)
L'Assomption (V)	L'Épiphanie (V)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Repentigny située au nord-ouest de la rivière L'Assomption.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de L'Assomption (52 985 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de L'Assomption (8 910 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche

LES PLAINES

38 714 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -20,0 %)

Description

La circonscription des Plaines comprendrait la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Mirabel située au nord-est de l'autoroute des Laurentides (15).

Elle comprendrait également une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir des parties suivantes des circonscriptions actuelles de Blainville, de Masson et de Mirabel :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Blainville (10 402 électeurs) correspondant à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines Partie de la circonscription actuelle de Masson (17 105 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001 Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (11 207 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Mirabel située au nord-est de l'autoroute des Laurentides (15)	Aucun

MASSON

43 396 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -10,3 %)

Description

La circonscription de Masson comprendrait la Ville de Mascouche.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Masson (51 591 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (8 910 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche	Partie de la circonscription actuelle de Masson (17 105 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001

MIRABEL

50 768 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,9 %)

Description

La circonscription de Mirabel comprendrait les municipalités suivantes :

Oka (M)	Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V)
Pointe-Calumet (M)	Saint-Placide (M)
Saint-Joseph-du-Lac (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Mirabel située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15).

Elle comprendrait également l'établissement indien de Kanesatake.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Mirabel (61 975 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (11 207 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Mirabel située au nord-est de l'autoroute des Laurentides (15)

PRÉVOST

42 154 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -12,9 %)

Description

La circonscription de Prévost comprendrait les municipalités suivantes :

Piedmont (M)	Saint-Hippolyte (M)
Prévost (V)	Saint-Sauveur (V)
Sainte-Anne-des-Lacs (P)	Sainte-Sophie (M)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir des parties suivantes des circonscriptions actuelles de Bertrand et de Rousseau :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Bertrand (23 813 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Piedmont (M), Prévost (V), Sainte-Anne-des-Lacs (P) et Saint-Sauveur (V) Partie de la circonscription actuelle de Rousseau (18 341 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Hippolyte (M) et Sainte-Sophie (M)	Aucun

REPENTIGNY

51 739 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +6,9 %)

Description

La circonscription de Repentigny comprendrait la Paroisse de Saint-Sulpice.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Repentigny située au sud-est des rivières des Prairies et L'Assomption.

La circonscription proposée de Repentigny serait identique à la circonscription actuelle.

ROUSSEAU

39 179 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 19,0 %)

Description

La circonscription de Rousseau comprendrait les municipalités suivantes :

Saint-Alexis (M)	Saint-Liguori (P)
Saint-Calixte (M)	Saint-Lin–Laurentides (V)
Saint-Esprit (M)	Sainte-Marie-Salomé (P)
Saint-Jacques (M)	Saint-Roch-de-l'Achigan (M)
Sainte-Julienne (M)	Saint-Roch-Ouest (M)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rousseau (64 508 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Joliette (5 677 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Jacques (M), Saint-Liguori (P) et Sainte-Marie-Salomé (P)	Partie de la circonscription actuelle de Rousseau (31 006 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chertsey (M), Rawdon (M), Saint-Hippolyte (M) et Sainte-Sophie (M)

SAINT-JÉRÔME

56 834 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,5 %)

Description

La circonscription de Saint-Jérôme comprendrait la Ville de Saint-Jérôme.

La circonscription proposée de Saint-Jérôme serait identique à la circonscription actuelle.

TERREBONNE

55 028 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 13,7 %)

Description

La circonscription de Terrebonne comprendrait la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite entre la Ville de Terrebonne et l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001, la limite de la Ville de Terrebonne, la rivière Mascouche, l'autoroute 640, la montée Dumais, la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est) et son prolongement, la limite de la Ville de Terrebonne dans la rivière des Mille Îles et la limite de la Ville de Terrebonne.

La circonscription proposée de Terrebonne serait identique à la circonscription actuelle.

2.4.10 LA RÉGION DE LAVAL

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de Laval sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Chomedey	59 134	+ 22,2 %
Fabre	49 375	+ 2,0 %
Laval-des-Rapides	55 007	+ 13,7 %
Mille-Îles	43 188	- 10,7 %
Sainte-Rose	51 473	+ 6,4 %
Vimont	45 485	- 6,0 %
Moyenne provinciale	***48 387***	
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

La région de Laval, dont le territoire correspond à celui de la Ville de Laval, compte six circonscriptions électorales. Depuis 2007, sa population électorale a progressé plus rapidement que celle du Québec, soit de 11,3 % comparativement à 7,0 %. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, Laval serait l'une des régions administratives du Québec qui présenteraient la plus forte croissance démographique au cours des prochaines années.

De 2007 à 2014, toutes les circonscriptions de la région de Laval, à l'exception de celle de Laval-des-Rapides, ont enregistré une croissance de leur population électorale supérieure à celle de la province. Les cas d'augmentation les plus importants sont survenus dans les circonscriptions de Fabre et de Sainte-Rose, qui ont affiché des taux de croissance de leur population électorale respectifs de 16,9 % et de 13,8 %, soit des taux largement supérieurs à celui du Québec. Les circonscriptions de Vimont, des Mille-Îles et de Chomedey ont également présenté une progression considérable de leur nombre d'électeurs, avec des taux qui ont varié de 10,5 à 11,8 %. Pour sa part, la circonscription de Laval-des-Rapides a connu une augmentation de sa population électorale inférieure à celle de la province, hausse qui s'est établie à 4,7 % pour cette circonscription au cours de la période.

Parmi les circonscriptions de la région de Laval, seule celle de Chomedey présente un écart par rapport à la moyenne provinciale jugé critique, soit de + 22,2 %. Si aucune modification n'y est apportée et que sa croissance se poursuit au même rythme, cette circonscription pourrait rapidement passer en situation d'exception positive.

2) La proposition de délimitation

La proposition de délimitation a pour objet de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription de Chomedey, afin d'éviter que celle-ci franchisse rapidement le seuil maximal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale.

À cet effet, la proposition de délimitation consiste à agrandir la circonscription de Fabre à partir du territoire de la circonscription de Chomedey. Pour ce faire, elle suggère de déplacer vers l'est une portion de la limite actuelle entre les circonscriptions de Fabre et de Chomedey, située entre le boulevard Saint-Martin Ouest et le chemin du Souvenir. Le territoire ainsi transféré dans la circonscription de Fabre correspond à un nouveau projet résidentiel de moyenne densité, aux caractéristiques proches de la zone au nord du boulevard Saint-Martin Ouest, déjà incluse dans cette circonscription. À la suite de ce changement, l'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Chomedey s'établit à + 17,0 %, et celui de la circonscription de Fabre, à + 7,3 %.

3) La description des circonscriptions proposées

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Chomedey	56 596	+ 17,0 %
Fabre	51 913	+ 7,3 %
Laval-des-Rapides	55 007	+ 13,7 %
Mille-Îles	43 188	- 10,7 %
Sainte-Rose	51 473	+ 6,4 %
Vimont	45 485	- 6,0 %
Moyenne provinciale	***48 387***	
Seuil minimal (- 25 %)	***36 290***	
Seuil maximal (+ 25 %)	***60 484***	

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

CHOMEDEY

56 596 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,0 %)

Description

La circonscription de Chomedey comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame, l'avenue Clarendon, le chemin du Souvenir, la piste cyclable du parc Le Boutillier jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac et de la 100e Avenue, cette avenue, son prolongement et la 100e Avenue.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chomedey (59 134 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (2 538 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard Saint-Martin Ouest, la 100e Avenue jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac, la piste cyclable du parc Le Boutillier, le chemin du Souvenir, l'avenue Clarendon, le boulevard Notre-Dame et la ligne à haute tension

FABRE

51 913 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 7,3 %)

Description

La circonscription de Fabre comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Laval (440), la 100e Avenue, son prolongement, la 100e Avenue jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac, la piste cyclable du parc Le Boutillier, le chemin du Souvenir, l'avenue Clarendon, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Fabre (49 375 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (2 538 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard Saint-Martin Ouest, la 100e Avenue jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac, la piste cyclable du parc Le Boutillier, le chemin du Souvenir, l'avenue Clarendon, le boulevard Notre-Dame et la ligne à haute tension	Aucun

LAVAL-DES-RAPIDES

55 007 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 13,7 %)

Description

La circonscription de Laval-des-Rapides comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: l'autoroute Laval (440), l'autoroute Papineau (19), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

La circonscription proposée de Laval-des-Rapides serait identique à la circonscription actuelle.

MILLE-ÎLES

43 188 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 10,7 %)

Description

La circonscription des Mille-Îles comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles puis dans la rivière des Prairies, l'autoroute Papineau (19), l'avenue Papineau, la ligne à haute tension, la montée Saint-François, l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie et son prolongement, la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget jusqu'à la limite municipale.

La circonscription proposée des Mille-Îles serait identique à la circonscription actuelle.

SAINTE-ROSE

51 473 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 6,4 %)

Description

La circonscription de Sainte-Rose comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Laval (440) et l'autoroute Chomedey (13).

La circonscription proposée de Sainte-Rose serait identique à la circonscription actuelle.

VIMONT

45 485 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,0 %)

Description

La circonscription de Vimont comprendrait la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget, la rivière des Mille Îles, le prolongement du boulevard Sainte-Marie, ce boulevard, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la ligne à haute tension, l'avenue Papineau, l'autoroute Papineau (19), l'autoroute Laval (440), la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement.

La circonscription proposée de Vimont serait identique à la circonscription actuelle.

2.4.11 LA RÉGION DE LA MAURICIE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Mauricie sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Champlain	49 240	+ 1,8 %
Laviolette	**35 748**	**- 26,1 %**
Maskinongé	48 109	- 0,6 %
Saint-Maurice	36 584	- 24,4 %
Trois-Rivières	43 858	- 9,4 %
Moyenne provinciale	*48 387*	-
Seuil minimal (- 25 %)	*36 290*	-
Seuil maximal (+ 25 %)	*60 484*	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de la Mauricie compte cinq circonscriptions électorales. Elle s'articule autour des trois pôles urbains que sont Trois-Rivières, Shawinigan et La Tuque, où réside 73,4 % de la population électorale régionale.

De 2007 à 2014, l'évolution de la population électorale de la région de la Mauricie a été de 3,3 %, soit un taux nettement inférieur à celui du Québec, qui s'est établi à 7,0 %. Cette faible évolution a amplifié la situation de surreprésentation électorale de la région, qui était déjà présente au moment de l'établissement de la carte électorale de 2011. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait continuer à connaître une croissance démographique modeste au cours des prochaines années.

Ainsi, trois des cinq circonscriptions de la région de la Mauricie, soit celles de Laviolette, de Saint-Maurice et de Trois-Rivières, comptent actuellement un nombre d'électeurs bien inférieur à la moyenne provinciale, alors que celui de la circonscription de Maskinongé se situe à un niveau avoisinant cette moyenne. Seule la circonscription de Champlain présente un nombre d'électeurs qui dépasse quelque peu la moyenne québécoise.

Depuis la dernière révision de la carte électorale en 2011, quatre des cinq circonscriptions de la région de la Mauricie ont connu une augmentation de leur nombre d'électeurs. Toutefois, dans trois de ces circonscriptions, cette croissance s'est révélée inférieure à celle du Québec : les circonscriptions de Champlain, de Saint-Maurice et de Trois-Rivières ont enregistré une hausse de leur nombre d'électeurs de 4,8 %, de 0,4 % et de 3,1 %, respectivement. Dans la circonscription de Saint-Maurice, la faible augmentation de la population électorale a porté l'écart par rapport à la moyenne provinciale du nombre d'électeurs à - 24,4 %, soit un niveau légèrement supérieur au seuil minimal requis selon la Loi électorale.

La seule circonscription qui a connu une croissance du nombre d'électeurs supérieure à celle du Québec depuis la dernière révision est celle de Maskinongé. Depuis 2007, la population électorale de cette circonscription a progressé de 7,5 %.

Cette croissance s'est essentiellement manifestée dans la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès et dans la partie de la Ville de Trois-Rivières située à l'ouest de la rivière Saint-Maurice.

Pour sa part, la circonscription de Laviolette a vu sa population électorale décroître depuis 2007. Affichant un écart par rapport à la moyenne provinciale de -26,1 %, cette circonscription ne respecte plus le critère numérique de la Loi électorale.

Le poids électoral de la région de la Mauricie a donc poursuivi sa tendance à la baisse depuis l'établissement de la dernière carte électorale, en raison d'une croissance de sa population électorale qui a été nettement inférieure à celle du Québec. Par conséquent, la région compte maintenant un nombre de circonscriptions qui est supérieur à son poids électoral dans l'ensemble du Québec. Si la tendance devait se maintenir, le poids électoral de la région devrait continuer à décroître au cours des prochaines années.

2) La proposition de délimitation

La proposition de délimitation prévoit le retrait d'une circonscription électorale dans la région de la Mauricie, de manière que son nombre de circonscriptions corresponde davantage à son poids électoral. Elle modifie les limites de l'ensemble des circonscriptions, ce qui permet de corriger l'écart d'exception négatif constaté dans la circonscription de Laviolette. Elle permet également d'éviter qu'un autre écart d'exception apparaisse à court terme. La délimitation proposée équilibre le nombre d'électeurs dans chacune des circonscriptions.

Dans la proposition de délimitation, trois secteurs de la Ville de Shawinigan, qui se trouvent actuellement dans la circonscription de Saint-Maurice, sont intégrés à la circonscription de Laviolette, soit les secteurs de Shawinigan, de Saint-Gérard-des-Laurentides et de Lac-à-la-Tortue. Par ce changement, la circonscription de Laviolette comprend presque tout le territoire de la Ville de Shawinigan. Cet ajout représente une hausse significative du nombre d'électeurs de la circonscription de Laviolette : celle-ci satisfait alors au critère numérique de la Loi électorale, et ce, en affichant un écart par rapport à la moyenne provinciale de + 10,0 %.

Un autre changement proposé consiste à déplacer, dans la circonscription de Maskinongé, le secteur de Shawinigan-Sud de la Ville de Shawinigan ainsi que les municipalités de Saint-Boniface et de Saint-Mathieu-du-Parc. Ces territoires font actuellement partie de la circonscription de Saint-Maurice. La modification permet de consolider, à l'intérieur de la circonscription de Maskinongé, l'ensemble des municipalités de la MRC de Maskinongé.

Par ailleurs, la proposition de délimitation prévoit le transfert de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de la circonscription de Saint-Maurice vers la circonscription de Champlain. Ainsi, la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel rejoint les autres municipalités de sa MRC d'appartenance, soit la MRC des Chenaux, à l'intérieur de la circonscription de Champlain. Cette modification accroît le nombre d'électeurs de cette dernière, et son écart par rapport à la moyenne provinciale augmente à + 11,0 %.

Enfin, un dernier changement est proposé dans le but d'équilibrer le nombre d'électeurs des circonscriptions de Maskinongé et de Trois-Rivières. Pour ce faire, la limite entre ces deux circonscriptions est déplacée et repose entièrement sur l'autoroute de l'Énergie (55). En conséquence, le secteur de Trois-Rivières Ouest, situé à l'est de l'autoroute de l'Énergie (55), passe de la circonscription de Maskinongé à celle de Trois-Rivières. Il en résulte des écarts par rapport à la moyenne provinciale de + 8,9 % pour la circonscription de Maskinongé et de + 11,4 % pour la circonscription de Trois-Rivières.

3) La description des circonscriptions proposées

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Champlain	53 700	+11,0 %
Laviolette	53 237	+10,0 %
Maskinongé	52 689	+8,9 %
Trois-Rivières	53 913	+11,4 %
Moyenne provinciale	***48 387***	
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

CHAMPLAIN

53 700 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +11,0 %)

Description

La circonscription de Champlain comprendrait les municipalités suivantes :

Batiscan (M)	Saint-Luc-de-Vincennes (M)
Champlain (M)	Saint-Maurice (P)
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P)	Saint-Narcisse (P)
Sainte-Anne-de-la-Pérade (M)	Saint-Prosper-de-Champlain (M)
Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P)	Saint-Stanislas (M)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières située à l'est de la rivière Saint-Maurice excluant toutes les îles situées à son embouchure.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Champlain (49 240 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Saint-Maurice (4 460 électeurs) comprenant la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Aucun

LAVIOLETTE

53 237 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 10,0 %)

Description

La circonscription de Laviolette comprendrait les municipalités suivantes :

Grandes-Piles (VL)	Saint-Adelphe (P)
Hérouxville (P)	Saint-Roch-de-Mékinac (P)
La Bostonnais (M)	Saint-Séverin (P)
Lac-aux-Sables (P)	Sainte-Thècle (M)
Lac-Édouard (M)	Saint-Tite (V)
La Tuque (V)	Trois-Rives (M)
Notre-Dame-de-Montauban (M)	

Elle comprendrait aussi la Ville de Shawinigan à l'exception de la partie de cette ville qui correspond à l'ancienne Ville de Shawinigan-Sud, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

Elle comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Coucoucache	Wemotaci
Obedjiwan	

Elle comprendrait, de plus, les territoires non organisés suivants :

Lac-Boulé	Lac-Normand
Lac-Masketsi	Rivière-de-la-Savane

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laviolette (35 748 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Saint-Maurice (17 489 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Shawinigan qui correspond aux municipalités suivantes, telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 : Lac-à-la-Tortue (M), Saint-Gérard-des-Laurentides (P) et Shawinigan (V)	Aucun

MASKINONGÉ

52 689 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,9 %)

Description

La circonscription de Maskinongé comprendrait les municipalités suivantes :

Charette (M)	Saint-Étienne-des-Grès (P)
Louiseville (V)	Saint-Justin (P)
Maskinongé (M)	Saint-Léon-le-Grand (P)
Saint-Alexis-des-Monts (P)	Saint-Mathieu-du-Parc (M)
Sainte-Angèle-de-Prémont (M)	Saint-Paulin (M)
Saint-Barnabé (P)	Saint-Sévère (P)
Saint-Boniface (M)	Sainte-Ursule (P)
Saint-Édouard-de-Maskinongé (M)	Yamachiche (M)
Saint-Élie-de-Caxton (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières située à l'ouest de l'autoroute de l'Énergie (55).

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Shawinigan qui correspond à l'ancienne Ville de Shawinigan-Sud, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Maskinongé (48 109 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Saint-Maurice (14 554 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Boniface (M), Saint-Mathieu-du-Parc (M) et la partie de la Ville de Shawinigan qui correspond à l'ancienne Ville de Shawinigan-Sud, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001	Partie de la circonscription actuelle de Maskinongé (10 055 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute de l'Énergie (55)

TROIS-RIVIÈRES

53 913 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 11,4 %)

Description

La circonscription de Trois-Rivières comprendrait la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de la Ville de Trois-Rivières, la rivière Saint-Maurice incluant toutes les îles situées à son embouchure, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et l'autoroute de l'Énergie (55).

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Trois-Rivières (43 858 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Maskinongé (10 055 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute de l'Énergie (55)	Aucun

2.4.12 LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de la Montérégie sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Beauharnois	46 264	-4,4 %
Borduas	56 885	+17,6 %
Brome-Missisquoi	56 746	+17,3 %
Chambly	47 413	-2,0 %
Châteauguay	50 891	+5,2 %
Granby	51 015	+5,4 %
Huntingdon	42 114	-13,0 %
Iberville	47 082	-2,7 %
La Pinière	**60 885**	**+25,8 %**
Laporte	46 153	-4,6 %
La Prairie	42 794	-11,6 %
Marie-Victorin	47 053	-2,8 %
Montarville	52 368	+8,2 %
Richelieu	44 249	-8,6 %
Saint-Hyacinthe	57 937	+19,7 %
Saint-Jean	59 595	+23,2 %
Sanguinet	40 135	-17,1 %
Soulanges	49 056	+1,4 %
Taillon	52 074	+7,6 %
Vachon	49 836	+3,0 %
Vaudreuil	59 412	+22,8 %
Verchères	58 127	+20,1 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de la Montérégie, qui est la deuxième région électorale au Québec au chapitre de la population, après la région de l'Île-de-Montréal, est divisée en 22 circonscriptions électorales. Son territoire comprend deux des cinq secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit ceux de l'agglomération de Longueuil et de la couronne Sud, où est située la majeure partie des zones urbaines de la région de la Montérégie.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, le nombre d'électeurs de la région de la Montérégie a connu une progression de 9,6 % comparativement à 7,0 % pour l'ensemble de la population électorale du Québec. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la région devrait continuer d'afficher une évolution démographique légèrement supérieure à celle de l'ensemble du Québec au cours des prochaines années.

La majorité des circonscriptions de la région de la Montérégie ont connu un rythme de croissance de leur population électorale supérieur à celui de la province depuis 2007. Les circonscriptions de Vaudreuil et de Soulanges se sont démarquées à ce chapitre avec des taux de croissance respectifs de 18,8 % et de 18,2 %, soit nettement supérieurs au taux provincial. Ainsi, la circonscription de Vaudreuil, qui se classe au troisième rang des circonscriptions les plus populeuses de la région, affiche présentement un écart par rapport à la moyenne de +22,8 %. Si son rythme de croissance devait se maintenir, elle se trouvera rapidement en situation d'exception positive. De son côté, l'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Soulanges s'établit actuellement à un niveau près de la moyenne québécoise, soit à + 1,4 %.

Les circonscriptions de La Prairie, de Sanguinet, de La Pinière, de Châteauguay et de Chambly ont également connu une hausse soutenue de leur nombre d'électeurs depuis 2007, avec des taux de croissance variant de 13,2 à 14,5 %. À noter que la circonscription de Sanguinet est la moins populeuse de la région de la Montérégie et que son écart par rapport à la moyenne provinciale s'établit à - 17,1 %. Pour sa part, la circonscription de La Pinière, qui est la plus populeuse de la région, a affiché un taux de croissance de son nombre d'électeurs de 13,6 % au cours de la même période. Cette circonscription présente actuellement un écart d'exception positif de +25,8 %.

Parmi les 22 circonscriptions électorales de la Montérégie, seule celle de Marie-Victorin a connu une diminution de sa population électorale depuis 2007. En effet, celle-ci a chuté de 1,2 % au cours de la période. L'écart par rapport à la moyenne provinciale de cette circonscription se situe actuellement à - 2,8 %. Sa voisine, la circonscription de Laporte, est dans une situation similaire, son nombre d'électeurs n'ayant progressé que de 1,3 % depuis 2007. Quant à son écart par rapport à la moyenne provinciale, il s'établit à - 4,6 %.

2) La proposition de délimitation

La proposition de délimitation comporte des modifications en vue de corriger l'écart d'exception de la circonscription de La Pinière et de réduire le nombre d'électeurs de la circonscription de Vaudreuil, dont la situation est jugée critique.

La première modification proposée consiste à joindre le territoire de la Ville d'Hudson, qui fait actuellement partie de la circonscription de Vaudreuil, à la circonscription de Soulanges. La partie de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui est enclavée à l'ouest des villes de Saint-Lazare et d'Hudson est aussi transférée dans la circonscription de Soulanges. À la suite de ce changement, le nombre d'électeurs des circonscriptions de Vaudreuil et de Soulanges est davantage équilibré, et ces deux circonscriptions affichent des écarts par rapport à la moyenne provinciale qui s'établissent respectivement à + 12,9 % et à + 11,3 %.

La proposition de délimitation suggère également d'associer à la circonscription de Laporte toute la partie de la circonscription de La Pinière située à la fois au nord de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et à l'ouest des boulevards Lapinière et Taschereau, et ce, de manière à corriger l'écart d'exception positif de la circonscription de La Pinière. Cette modification permet aussi d'optimiser l'équilibre numérique entre les circonscriptions de La Pinière et de Laporte, dont les écarts par rapport à la moyenne respectifs passent à + 11,0 % et à + 10,2 %. De plus, elle préserve l'intégrité des deux quartiers de la Ville de Brossard touchés par ce changement.

3) La description des circonscriptions proposées

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Beauharnois	46 264	-4,4 %
Borduas	56 885	+ 17,6 %
Brome-Missisquoi	56 746	+ 17,3 %
Chambly	47 413	-2,0 %
Châteauguay	50 891	+ 5,2 %
Granby	51 015	+ 5,4 %
Huntingdon	42 114	-13,0 %
Iberville	47 082	-2,7 %
La Pinière	53 697	+ 11,0 %
Laporte	53 341	+ 10,2 %
La Prairie	42 794	-11,6 %
Marie-Victorin	47 053	-2,8 %
Montarville	52 368	+ 8,2 %
Richelieu	44 249	-8,6 %
Saint-Hyacinthe	57 937	+ 19,7 %
Saint-Jean	59 595	+ 23,2 %
Sanguinet	40 135	-17,1 %
Soulanges	53 863	+ 11,3 %
Taillon	52 074	+ 7,6 %
Vachon	49 836	+ 3,0 %
Vaudreuil	54 605	+ 12,9 %
Verchères	58 127	+ 20,1 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

BEAUHARNOIS

46 264 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -4,4 %)

Description

La circonscription de Beauharnois comprendrait les municipalités suivantes :

Beauharnois (V)	Saint-Stanislas-de-Kostka (M)
Saint-Étienne-de-Beauharnois (M)	Salaberry-de-Valleyfield (V)
Saint-Louis-de-Gonzague (P)	

La circonscription proposée de Beauharnois serait identique à la circonscription actuelle.

BORDUAS

56 885 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,6 %)

Description

La circonscription de Borduas comprendrait les municipalités suivantes :

Beloeil (V)	Saint-Denis-sur-Richelieu (M)
McMasterville (M)	Saint-Jean-Baptiste (M)
Mont-Saint-Hilaire (V)	Sainte-Madeleine (VL)
Otterburn Park (V)	Saint-Marc-sur-Richelieu (M)
Saint-Antoine-sur-Richelieu (M)	Sainte-Marie-Madeleine (P)
Saint-Charles-sur-Richelieu (M)	Saint-Mathieu-de-Beloeil (M)

La circonscription proposée de Borduas serait identique à la circonscription actuelle.

BROME-MISSISQUOI

56 746 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 17,3 %)

Description

La circonscription de Brome-Missisquoi comprendrait les municipalités suivantes :

Abercorn (VL)	Notre-Dame-de-Stanbridge (M)
Bedford (CT)	Pike River (M)
Bedford (V)	Saint-Alphonse-de-Granby (M)

Bolton-Ouest (M)	Saint-Armand (M)
Brigham (M)	Saint-Ignace-de-Stanbridge (M)
Brome (VL)	Sainte-Sabine (M)
Bromont (V)	Shefford (CT)
Cowansville (V)	Stanbridge East (M)
Dunham (V)	Stanbridge Station (M)
East Farnham (M)	Sutton (V)
Farnham (V)	Warden (VL)
Frelighsburg (M)	Waterloo (V)
Lac-Brome (V)	

La circonscription proposée de Brome-Missisquoi serait identique à la circonscription actuelle.

CHAMBLY

47 413 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,0 %)

Description

La circonscription de Chambly comprendrait les municipalités suivantes :

Carignan (V)	Saint-Basile-le-Grand (V)
Chambly (V)	Saint-Mathias-sur-Richelieu (M)
Richelieu (V)	

La circonscription proposée de Chambly serait identique à la circonscription actuelle.

CHÂTEAUGUAY

50 891 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +5,2 %)

Description

La circonscription de Châteauguay comprendrait les municipalités suivantes :

Châteauguay (V)	Mercier (V)
Léry (V)	Saint-Isidore (P)

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Kahnawake.

La circonscription proposée de Châteauguay serait identique à la circonscription actuelle.

GRANBY

51 015 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +5,4 %)

Description

La circonscription de Granby comprendrait la Ville de Granby.

La circonscription proposée de Granby serait identique à la circonscription actuelle.

HUNTINGDON

42 114 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -13,0 %)

Description

La circonscription de Huntingdon comprendrait les municipalités suivantes :

Dundee (CT)	Sainte-Barbe (M)
Elgin (M)	Saint-Bernard-de-Lacolle (P)
Franklin (M)	Saint-Chrysostome (M)
Godmanchester (CT)	Sainte-Clotilde (M)
Havelock (CT)	Saint-Cyprien-de-Napierville (M)
Hemmingford (CT)	Saint-Édouard (M)
Hemmingford (VL)	Saint-Jacques-le-Mineur (M)
Hinchinbrooke (M)	Sainte-Martine (M)
Howick (M)	Saint-Michel (M)
Huntingdon (V)	Saint-Patrice-de-Sherrington (M)
Lacolle (M)	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (M)
Napierville (M)	Saint Urbain-Premier (M)
Ormstown (M)	Saint-Valentin (M)
Saint-Anicet (M)	Très-Saint-Sacrement (P)

Elle comprendrait aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

La circonscription proposée de Huntingdon serait identique à la circonscription actuelle.

IBERVILLE

47 082 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,7 %)

Description

La circonscription d'Iberville comprendrait les municipalités suivantes :

Ange-Gardien (M)	Sainte-Anne-de-Sabrevois (P)
Henryville (M)	Sainte-Brigide-d'Iberville (M)
Marieville (V)	Saint-Césaire (V)
Mont-Saint-Grégoire (M)	Saint-Georges-de-Clarenceville (M)
Noyan (M)	Saint-Paul-d'Abbotsford (M)
Rougemont (M)	Saint-Sébastien (M)
Saint-Alexandre (M)	Venise-en-Québec (M)
Sainte-Angèle-de-Monnoir (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

La circonscription proposée d'Iberville serait identique à la circonscription actuelle.

LA PINIÈRE

53 697 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +11,0 %)

Description

La circonscription de La Pinière comprendrait la partie de la Ville de Brossard délimitée comme suit : le pont Champlain, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), les boulevards Taschereau et Lapinière et la limite de la Ville de Brossard.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de La Pinière (60 885 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de La Pinière (7 188 électeurs) située dans la Ville de Brossard et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Brossard, les boulevards Lapinière et Taschereau, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et le pont Champlain

LAPORTE

53 341 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +10,2 %)

Description

La circonscription de Laporte comprendrait la Ville de Saint-Lambert.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Brossard délimitée comme suit : la limite de la Ville de Brossard, les boulevards Lapinière et Taschereau, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et le pont Champlain.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à l'arrondissement de Greenfield Park.

Elle comprendrait, de plus, la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement du Vieux-Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement de Greenfield Park.

Enfin, elle comprendrait la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil qui correspond à l'ancienne Ville de LeMoyne telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laporte (46 153 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de La Pinière (7 188 électeurs) située dans la Ville de Brossard et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Brossard, les boulevards Lapinière et Taschereau, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et le pont Champlain	Aucun

LA PRAIRIE

42 794 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,6 %)

Description

La circonscription de La Prairie comprendrait les municipalités suivantes :

Candiac (V)	La Prairie (V)
Delson (V)	Saint-Philippe (M)

La circonscription proposée de La Prairie serait identique à la circonscription actuelle.

MARIE-VICTORIN

47 053 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,8 %)

Description

La circonscription de Marie-Victorin comprendrait la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud du chemin de Chambly et du prolongement de ce chemin à l'exception de l'ancienne Ville de LeMoyne telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

La circonscription proposée de Marie-Victorin serait identique à la circonscription actuelle.

MONTARVILLE

52 368 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,2 %)

Description

La circonscription de Montarville comprendrait les municipalités suivantes :

Boucherville (V)	Saint-Bruno-de-Montarville (V)

La circonscription proposée de Montarville serait identique à la circonscription actuelle.

RICHELIEU

44 249 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,6 %)

Description

La circonscription de Richelieu comprendrait les municipalités suivantes :

Massueville (VL)	Saint-Louis (M)
Saint-Aimé (M)	Saint-Marcel-de-Richelieu (M)
Sainte-Anne-de-Sorel (M)	Saint-Ours (V)
Saint-Bernard-de-Michaudville (M)	Saint-Robert (M)
Saint-David (M)	Saint-Roch-de-Richelieu (M)
Saint-Gérard-Majella (P)	Sainte-Victoire-de-Sorel (M)
Saint-Joseph-de-Sorel (V)	Sorel-Tracy (V)
Saint-Jude (M)	Yamaska (M)

La circonscription proposée de Richelieu serait identique à la circonscription actuelle.

SAINT-HYACINTHE

57 937 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 19,7 %)

Description

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprendrait les municipalités suivantes :

La Présentation (M)	Saint-Hyacinthe (V)
Saint-Barnabé-Sud (M)	Saint-Liboire (M)
Saint-Damase (M)	Saint-Pie (V)
Saint-Dominique (M)	Saint-Simon (M)
Saint-Hugues (M)	

La circonscription proposée de Saint-Hyacinthe serait identique à la circonscription actuelle.

SAINT-JEAN

59 595 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 23,2 %)

Description

La circonscription de Saint-Jean comprendrait la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

La circonscription proposée de Saint-Jean serait identique à la circonscription actuelle.

SANGUINET

40 135 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de - 17,1 %)

Description

La circonscription de Sanguinet comprendrait les municipalités suivantes :

Sainte-Catherine (V)	Saint-Mathieu (M)
Saint-Constant (V)	Saint-Rémi (V)

La circonscription proposée de Sanguinet serait identique à la circonscription actuelle.

SOULANGES

53 863 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 11,3 %)

Description

La circonscription de Soulanges comprendrait les municipalités suivantes :

Coteau-du-Lac (V)	Saint-Clet (M)
Hudson (V)	Sainte-Justine-de-Newton (M)
Les Cèdres (M)	Saint-Lazare (V)
Les Coteaux (M)	Sainte-Marthe (M)
Pointe-des-Cascades (VL)	Saint-Polycarpe (M)
Pointe-Fortune (VL)	Saint-Télesphore (M)
Rigaud (M)	Saint-Zotique (M)
Rivière-Beaudette (M)	Très-Saint-Rédempteur (M)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Vaudreuil-Dorion située à l'ouest des villes de Saint-Lazare et d'Hudson.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Soulanges (49 056 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (4 807 électeurs) qui correspond à la Ville d'Hudson et à la partie de la Ville de Vaudreuil-Dorion située à l'ouest des villes de Saint-Lazare et d'Hudson	Aucun

TAILLON

52 074 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 7,6 %)

Description

La circonscription de Taillon comprendrait la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord du chemin de Chambly et du prolongement de ce chemin.

La circonscription proposée de Taillon serait identique à la circonscription actuelle.

VACHON

49 836 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 3,0 %)

Description

La circonscription de Vachon comprendrait la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit: la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert et la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt.

La circonscription proposée de Vachon serait identique à la circonscription actuelle.

VAUDREUIL

54 605 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 12,9 %)

Description

La circonscription de Vaudreuil comprendrait les municipalités suivantes:

L'Île-Cadieux (V)	Pincourt (V)
L'Île-Perrot (V)	Terrasse-Vaudreuil (M)
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (V)	Vaudreuil-sur-le-Lac (VL)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Vaudreuil-Dorion située à l'est des villes de Saint-Lazare et d'Hudson.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vaudreuil (59 412 électeurs) et de la modification suivante:

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (4 807 électeurs) qui correspond à la Ville d'Hudson et à la partie de la Ville de Vaudreuil-Dorion située à l'ouest des villes de Saint-Lazare et d'Hudson

VERCHÈRES

58 127 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 20,1 %)

Description

La circonscription de Verchères comprendrait les municipalités suivantes :

Calixa-Lavallée (P)	Sainte-Julie (V)
Contrecœur (V)	Varennes (V)
Saint-Amable (M)	Verchères (M)

La circonscription proposée de Verchères serait identique à la circonscription actuelle.

2.4.13 LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC

1) L'état de la situation

La circonscription actuelle de la région du Nord-du-Québec est la suivante :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscription électorale actuelle (2011)	**Nombre**	**Écart***
Ungava	**26 948**	**-44,3 %**
Moyenne provinciale	*48 387*	
Seuil minimal (-25 %)	*36 290*	
Seuil maximal (+25 %)	*60 484*	

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Située au nord du 49e parallèle, la région du Nord-du-Québec s'étend jusqu'à l'extrémité septentrionale du Québec. En raison de sa superficie de plus de 855 000 km², elle constitue la plus vaste région électorale de la province, dont elle englobe 55,5 % du territoire. La région compte toutefois 0,4 % de la population électorale de l'ensemble du Québec, ce qui en fait la moins populeuse de la province. Son réseau routier est très peu développé. Il dessert principalement le sud de la région, où réside la majeure partie de la population et où est localisée la Ville de Chibougamau, municipalité la plus populeuse de la région.

La région du Nord-du-Québec comporte une seule circonscription, soit Ungava. Celle-ci déroge au critère numérique de la Loi électorale, en présentant un écart d'exception négatif de -44,3 %. Sa population électorale a augmenté considérablement au cours des dernières années, soit de 13,1 % comparativement à 7,0 % pour l'ensemble de la province. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la région devrait continuer à croître au même rythme au cours des prochaines années.

À noter que la Commission reconnaît, depuis 1988, un statut d'exception à cette circonscription.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation

Lors de la révision de la carte électorale de 2011, la Commission a de nouveau reconnu le statut d'exception à la circonscription d'Ungava, en vertu des dispositions de l'article 17 de la Loi électorale.

La décision de la Commission s'appuyait sur le fait que la région du Nord-du-Québec représente un vaste territoire, qui comprend une population peu nombreuse et très dispersée géographiquement. Elle se caractérise également par l'absence de liens routiers, en particulier dans la portion nord du territoire, et par de très grandes distances à parcourir.

Étant donné que les réalités de la région du Nord-du-Québec demeurent identiques à celles qui existaient lors de la dernière révision de la carte électorale, la Commission considère, une fois de plus, que l'application stricte du critère numérique de la Loi électorale de plus ou moins 25 % ne permet pas d'assurer la représentation effective des électeurs de la circonscription d'Ungava.

3) La description des circonscriptions proposées

UNGAVA

26 948 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -44,3 %)

Description

La circonscription d'Ungava comprendrait les municipalités suivantes :

Akulivik (VN)	Lebel-sur-Quévillon (V)
Aupaluk (VN)	Matagami (V)
Chapais (V)	Mistissini (VC)
Chibougamau (V)	Nemaska (VC)
Chisasibi (VC)	Puvirnituq (VN)
Eastmain (VC)	Quaqtaq (VN)
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (M)	Salluit (VN)
Inukjuak (VN)	Tasiujaq (VN)
Ivujivik (VN)	Umiujaq (VN)
Kangiqsualujjuaq (VN)	Waskaganish (VC)
Kangiqsujuaq (VN)	Waswanipi (VC)
Kangirsuk (VN)	Wemindji (VC)
Kuujjuaq (VN)	Whapmagoostui (VC)
Kuujjuarapik (VN)	

Elle comprendrait aussi l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou.

Elle comprendrait également les terres réservées suivantes :

Akulivik (TI)	Kuujjuarapik (TI)
Aupaluk (TI)	Mistissini (TC)
Chisasibi (TC)	Nemaska (TC)
Eastmain (TC)	Quaqtaq (TI)
Inukjuak (TI)	Salluit (TI)
Kangiqsualujjuaq (TI)	Tasiujaq (TI)
Kangiqsujuaq (TI)	Umiujaq (TI)
Kangirsuk (TI)	Waskaganish (TC)
Kiggaluk (TI)	Waswanipi (TC)
Killiniq (TI)	Wemindji (TC)
Kuujjuaq (TI)	Whapmagoostui (TC)

Elle comprendrait, de plus, le territoire non organisé de Baie-d'Hudson.

Enfin, elle comprendrait le territoire non organisé de Rivière-Koksoak à l'exception de la partie comprise entre 55° 00' et 55° 20' de latitude nord, 67° 10' de longitude ouest et la limite du Québec.

La circonscription proposée d'Ungava serait identique à la circonscription actuelle.

2.4.14 LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région de l'Outaouais sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Chapleau	54 783	+ 13,2 %
Gatineau	57 843	+ 19,5 %
Hull	52 780	+ 9,1 %
Papineau	58 391	+ 20,7 %
Pontiac	50 425	+ 4,2 %
Moyenne provinciale	*48 387*	-
Seuil minimal (-25 %)	*36 290*	-
Seuil maximal (+25 %)	*60 484*	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

La région de l'Outaouais compte actuellement cinq circonscriptions électorales. De 2007 à 2014, son nombre d'électeurs a crû de manière importante, soit de 9,4 % comparativement à 7,0 % dans l'ensemble du Québec. Ainsi, son poids électoral est en hausse depuis la dernière révision de la carte électorale. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la région de l'Outaouais devrait continuer à progresser de façon importante au cours des prochaines années.

La région de l'Outaouais se compose essentiellement de municipalités rurales, qui évoluent autour du pôle urbain de la Ville de Gatineau, où réside 69,4 % de la population électorale de la région. Les circonscriptions de Chapleau et de Hull forment les deux circonscriptions à vocation majoritairement urbaine de la région, alors que celles de Gatineau, de Papineau et de Pontiac sont essentiellement rurales. En raison de l'importance de sa population, la Ville de Gatineau est répartie à l'intérieur des cinq circonscriptions que comprend la région.

La totalité des circonscriptions de la région de l'Outaouais ont connu une augmentation de leur population électorale depuis 2007. En outre, elles comptent toutes un nombre d'électeurs supérieur à la moyenne provinciale. Dans les circonscriptions plus urbaines de Chapleau et de Hull, qui présentent des écarts par rapport à la moyenne respectifs de + 13,2 % et de + 9,1 %, la hausse du nombre d'électeurs a été inférieure à celle de la province depuis 2007. En revanche, les gains ont été davantage importants dans les circonscriptions plus rurales de Gatineau, de Papineau et de Pontiac, en raison notamment du développement de la Ville de Gatineau et de ses banlieues, qui s'est poursuivi au cours des dernières années. Dans ces circonscriptions, les taux de croissance se sont établis à des niveaux variant de 11,5 à 13,3 %, soit des taux bien supérieurs à celui du Québec.

Aussi, considérant leurs écarts par rapport à la moyenne respectifs de + 19,5 % et de + 20,7 %, les circonscriptions de Gatineau et de Papineau pourraient voir leur nombre d'électeurs excéder rapidement le seuil maximal de plus 25 % prévu dans la Loi électorale si aucune modification ne leur était apportée. Pour sa part, la circonscription de Pontiac se trouve dans une situation moins critique, compte tenu de son nombre d'électeurs qui se situe actuellement à un niveau avoisinant celui de la moyenne provinciale.

2) La proposition de délimitation

Les réaménagements proposés ont pour objet de corriger les situations plus problématiques des circonscriptions de Gatineau et de Papineau, qui pourraient rapidement se trouver en situation d'exception positive.

Le premier changement consiste à déplacer la Municipalité de Chelsea dans la circonscription de Hull. Cette municipalité fait actuellement partie de la circonscription de Gatineau. La modification proposée permet de diminuer de façon importante le nombre d'électeurs de la circonscription de Gatineau. Cette dernière réduit son écart par rapport à la moyenne provinciale à + 9,3 %.

La proposition de délimitation suggère également l'agrandissement de la circonscription de Chapleau à même le territoire de la circonscription de Papineau. Pour ce faire, elle prévoit le déplacement vers l'est de la limite entre les circonscriptions de Chapleau et de Papineau, à l'intérieur de la Ville de Gatineau. La modification permet de diminuer l'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Papineau à + 15,9 %. Ainsi, le nombre d'électeurs de cette circonscription est ramené à un niveau qui lui permettra de satisfaire au critère numérique de la Loi électorale au cours des années à venir.

3) La description des circonscriptions proposées

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Chapleau	57 071	+ 17,9 %
Gatineau	52 875	+ 9,3 %
Hull	57 748	+ 19,3 %
Papineau	56 103	+ 15,9 %
Pontiac	50 425	+ 4,2 %
Moyenne provinciale	*48 387*	-
Seuil minimal (- 25 %)	*36 290*	-
Seuil maximal (+ 25 %)	*60 484*	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

CHAPLEAU

57 071 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,9 %)

Description

La circonscription de Chapleau comprendrait la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière de la rue Achbar (côté est), cette ligne arrière incluant la rue de la Mine, le boulevard Maloney Est, le chemin du Lac, son prolongement incluant l'emplacement sis au 782 du boulevard Hurtubise, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais incluant l'île Kettle, la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins, l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chapleau (54 783 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Papineau (2 288 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière de la rue Achbar (côté est), cette ligne arrière incluant la rue de la Mine, le boulevard Maloney Est, le chemin du Lac, son prolongement incluant l'emplacement sis au 782 du boulevard Hurtubise, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue et le boulevard Labrosse	Aucun

GATINEAU

52 875 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +9,3 %)

Description

La circonscription de Gatineau comprendrait les municipalités suivantes :

Aumond (CT)	Grand-Remous (M)
Blue Sea (M)	Kazabazua (M)
Bois-Franc (M)	Lac-Sainte-Marie (M)
Bouchette (M)	La Pêche (M)
Cantley (M)	Low (CT)
Cayamant (M)	Maniwaki (V)

Déléage (M)	Messines (M)
Denholm (M)	Montcerf-Lytton (M)
Egan-Sud (M)	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M)
Gracefield (V)	Val-des-Monts (M)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la montée Mineault, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau et la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière Gatineau.

Elle comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Kitigan Zibi	Lac-Rapide

Elle comprendrait, de plus, les territoires non organisés suivants :

Cascades-Malignes	Lac-Moselle
Dépôt-É.-Touani	Lac-Pythonga
Lac-Lenôtre	

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Gatineau (57 843 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (4 968 électeurs) comprenant la Municipalité de Chelsea

HULL

57 748 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 19,3 %)

Description

La circonscription de Hull comprendrait la Municipalité de Chelsea.

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la rivière Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le pont Champlain, la place Samuel-De Champlain, le chemin d'Aylmer, la limite est des lots n^{os} 3 116 499, 3 116 501 et 3 116 502, le prolongement de la limite est du lot n^{o} 3 116 502, le boulevard des Allumettières et les chemins Vanier, de la Montagne et Notch.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Hull (52 780 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (4 968 électeurs) comprenant la Municipalité de Chelsea	Aucun

PAPINEAU

56 103 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de + 15,9 %)

Description

La circonscription de Papineau comprendrait les municipalités suivantes :

Boileau (M)	Mulgrave-et-Derry (M)
Bowman (M)	Namur (M)
Chénéville (M)	Notre-Dame-de-Bonsecours (M)
Duhamel (M)	Notre-Dame-de-la-Paix (M)
Fassett (M)	Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Lac-des-Plages (M)	Papineauville (M)
Lac-Simon (M)	Plaisance (M)
L'Ange-Gardien (M)	Ripon (M)
Lochaber (CT)	Saint-André-Avellin (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)	Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Mayo (M)	Saint-Sixte (M)
Montebello (M)	Thurso (V)
Montpellier (M)	Val-des-Bois (M)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin du Lac excluant l'emplacement sis au 782 du boulevard Hurtubise, ce chemin, le boulevard Maloney Est, la ligne arrière de la rue Achbar (côté est) excluant la rue de la Mine, son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la montée Mineault.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Papineau (58 391 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Papineau (2 288 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière de la rue Achbar (côté est), cette ligne arrière incluant la rue de la Mine, le boulevard Maloney Est, le chemin du Lac, son prolongement incluant l'emplacement sis au 782 du boulevard Hurtubise, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue et le boulevard Labrosse

PONTIAC

50 425 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,2 %)

Description

La circonscription de Pontiac comprendrait les municipalités suivantes :

Alleyn-et-Cawood (M)	Mansfield-et-Pontefract (M)
Bristol (M)	Otter Lake (M)
Bryson (M)	Pontiac (M)
Campbell's Bay (M)	Portage-du-Fort (VL)
Chichester (CT)	Rapides-des-Joachims (M)
Clarendon (M)	Shawville (M)
Fort-Coulonge (VL)	Sheenboro (M)
L'Île-du-Grand-Calumet (M)	Thorne (M)
L'Isle-aux-Allumettes (M)	Waltham (M)
Litchfield (M)	

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: les chemins Notch, de la Montagne et Vanier, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite est du lot n° 3 116 502, la limite est des lots n^{os} 3 116 502, 3 116 501 et 3 116 499, le chemin d'Aylmer, la place Samuel-De Champlain, le pont Champlain, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais et la limite de la Ville de Gatineau.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

La circonscription proposée de Pontiac serait identique à la circonscription actuelle.

2.4.15 LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

1) L'état de la situation

Les circonscriptions actuelles de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont les suivantes :

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Chicoutimi	46 769	-3,3 %
Dubuc	40 216	-16,9 %
Jonquière	45 571	-5,8 %
Lac-Saint-Jean	43 027	-11,1 %
Roberval	45 023	-7,0 %
Moyenne provinciale	*48 387*	
Seuil minimal (-25 %)	*36 290*	
Seuil maximal (+25 %)	*60 484*	

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean compte cinq circonscriptions électorales. Au cœur de son vaste territoire se trouvent le fjord de la rivière Saguenay et le lac Saint-Jean, aux abords desquels se concentre la majorité de la population. La Ville de Saguenay est, de loin, la municipalité la plus populeuse : comptant 116 500 électeurs, elle regroupe plus de la moitié de la population électorale de la région.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, l'accroissement du nombre d'électeurs de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est établi à 3,2 %. C'est une augmentation plus faible que celle de 7,0 % qu'a connue le Québec pendant la même période. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la récente évolution de la région devrait se maintenir au cours des prochaines années.

Parmi les cinq circonscriptions de la région, seule celle de Dubuc a connu une augmentation de sa population électorale supérieure à celle du Québec depuis 2007, soit un taux de croissance de 7,5 %. Les circonscriptions de Chicoutimi, de Jonquière et de Lac-Saint-Jean ont présenté une hausse de leur nombre d'électeurs, mais leurs taux de croissance demeurent inférieurs au taux provincial. Ceux-ci se sont établis à 1,4 %, à 3,7 % et à 4,6 %, respectivement. Seule la circonscription de Roberval a affiché une diminution de son nombre d'électeurs depuis 2007, soit de 0,4 %.

Toutes les circonscriptions de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean affichent des écarts par rapport à la moyenne provinciale négatifs, mais ceux-ci respectent le critère numérique de la Loi électorale. Les deux circonscriptions les moins populeuses, soit celles de Dubuc et de Lac-Saint-Jean, présentent des écarts par rapport à la moyenne respectifs de -16,9 % et de -11,1 %. Pour leur part, les circonscriptions de Roberval, de Jonquière et de Chicoutimi affichent des écarts par rapport à la moyenne qui se situent plus près de la moyenne provinciale du nombre d'électeurs. Ces écarts varient de -7,0 à -3,3 %. Aucune des circonscriptions de la région ne présente donc d'écart d'exception ni même de situation critique.

2) Les motifs qui justifient le maintien de la délimitation

Puisque la délimitation actuelle présente des circonscriptions dont le nombre d'électeurs est équilibré, qu'elle demeure respectueuse des communautés en place et qu'aucune des cinq circonscriptions de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean n'est en voie de se trouver en situation d'exception, la Commission juge que ces dernières ne doivent pas être modifiées.

3) La description des circonscriptions proposées

CHICOUTIMI

46 769 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -3,3 %)

Description

La circonscription de Chicoutimi comprendrait la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l'ancienne Ville de Chicoutimi, telle qu'elle existait le 17 février 2002.

La circonscription proposée de Chicoutimi serait identique à la circonscription actuelle.

DUBUC

40 216 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -16,9 %)

Description

La circonscription de Dubuc comprendrait les municipalités suivantes :

Bégin (M)	Saint-Charles-de-Bourget (M)
Ferland-et-Boilleau (M)	Saint-David-de-Falardeau (M)
L'Anse-Saint-Jean (M)	Saint-Félix-d'Otis (M)
Petit-Saguenay (M)	Saint-Fulgence (M)
Rivière-Éternité (M)	Saint-Honoré (M)
Saint-Ambroise (M)	Sainte-Rose-du-Nord (P)

Elle comprendrait aussi la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l'arrondissement de La Baie.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l'arrondissement de Chicoutimi à l'exception de l'ancienne Ville de Chicoutimi, telle qu'elle existait le 17 février 2002.

Elle comprendrait, de plus, la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au nord de la rivière Saguenay.

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés suivants :

Lac-Ministuk	Mont-Valin
Lalemant	

La circonscription proposée de Dubuc serait identique à la circonscription actuelle.

JONQUIÈRE

45 571 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -5,8%)

Description

La circonscription de Jonquière comprendrait la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay.

La circonscription proposée de Jonquière serait identique à la circonscription actuelle.

LAC-SAINT-JEAN

43 027 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,1 %)

Description

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprendrait les municipalités suivantes :

Alma (V)	Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (V)
Desbiens (V)	Saint-Bruno (M)
Hébertville (M)	Saint-Gédéon (M)
Hébertville-Station (VL)	Saint-Henri-de-Taillon (M)
Labrecque (M)	Saint-Ludger-de-Milot (M)
Lamarche (M)	Sainte-Monique (M)
Larouche (M)	Saint-Nazaire (M)
L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P)	

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Belle-Rivière	Lac-Moncouche
Lac-Achouakan	Mont-Apica

Elle comprendrait également la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses à l'exception des cantons de Hudon et de Proulx (partie).

La circonscription proposée de Lac-Saint-Jean serait identique à la circonscription actuelle.

ROBERVAL

45 023 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,0 %)

Description

La circonscription de Roberval comprendrait les municipalités suivantes :

Albanel (M)	Saint-Augustin (P)
Chambord (M)	Saint-Edmond-les-Plaines (M)
Dolbeau-Mistassini (V)	Saint-Eugène-d'Argentenay (M)
Girardville (M)	Saint-Félicien (V)
Lac-Bouchette (M)	Saint-François-de-Sales (M)
La Doré (P)	Sainte-Hedwidge (M)
Normandin (V)	Sainte-Jeanne-d'Arc (VL)
Notre-Dame-de-Lorette (M)	Saint-Prime (M)
Péribonka (M)	Saint-Stanislas (M)
Roberval (V)	Saint-Thomas-Didyme (M)
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL)	

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-Ashuapmushuan	Rivière-Mistassini

Elle comprendrait, de plus, la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses qui correspond aux cantons de Hudon et de Proulx (partie).

La circonscription proposée de Roberval serait identique à la circonscription actuelle.

CONCLUSION

En déposant son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale, la Commission prend dès maintenant les mesures nécessaires pour assurer la plus large diffusion possible de sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

La Commission tiendra des auditions publiques dans différentes régions du Québec à compter du mois d'avril 2015, et ce, afin d'entendre les députés, les citoyens et les organismes qui souhaitent s'exprimer sur la proposition de délimitation des circonscriptions. Les membres de la Commission accordent une grande importance à cette prochaine étape de leur mandat. D'une part, les auditions publiques permettront à la Commission de connaître davantage les réalités régionales du Québec et de mieux les comprendre. D'autre part, les suggestions et les commentaires formulés pourront contribuer, le cas échéant, à l'amélioration de la nouvelle carte électorale.

La proposition de délimitation présentée par la Commission a pour objet de corriger les inégalités de représentation constatées entre certaines régions du Québec. Consciente que sa proposition implique des changements importants dans certaines régions, la Commission estime cependant que les modifications proposées sont nécessaires afin d'assurer une représentation juste et équitable à tous les électeurs du Québec.

La Commission analysera avec le plus grand soin les représentations qui lui seront faites. Dans la mesure où les critères prévus dans la Loi électorale seront respectés, elle les prendra en considération au moment de la révision de sa proposition de délimitation.

La Commission réitère son invitation aux citoyens, aux députés et aux organismes pour qu'ils fassent connaître leur point de vue au cours des auditions publiques en déposant un mémoire ou encore en s'exprimant verbalement. De plus, elle invite les personnes qui le désirent à communiquer avec elle par courrier, par courrier électronique ou par téléphone.

Les coordonnées de la Commission sont les suivantes :

La Commission de la représentation électorale

Édifice René-Lévesque, 4e étage
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Téléphone : 1 888 353-2846
Courrier électronique : info@electionsquebec.qc.ca
Sites Web : electionsquebec.qc.ca
lacarte.electionsquebec.qc.ca

ANNEXE I

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles avec la population électorale en date du 30 novembre 2014

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Abitibi-Est	33 694	-30,4 %
Abitibi-Ouest	35 411	-26,8 %
Acadie	50 001	+3,3 %
Anjou–Louis-Riel	44 029	-9,0 %
Argenteuil	45 225	-6,5 %
Arthabaska	59 568	+23,1 %
Beauce-Nord	42 449	-12,3 %
Beauce-Sud	48 323	-0,1 %
Beauharnois	46 264	-4,4 %
Bellechasse	43 240	-10,6 %
Berthier	56 672	+17,1 %
Bertrand	58 638	+21,2 %
Blainville	59 705	+23,4 %
Bonaventure	35 995	-25,6 %
Borduas	56 885	+17,6 %
Bourassa-Sauvé	48 536	+0,3 %
Bourget	49 651	+2,6 %
Brome-Missisquoi	56 746	+17,3 %
Chambly	47 413	-2,0 %
Champlain	49 240	+1,8 %
Chapleau	54 783	+13,2 %
Charlesbourg	52 849	+9,2 %
Charlevoix–Côte-de-Beaupré	51 276	+6,0 %
Châteauguay	50 891	+5,2 %
Chauveau	58 106	+20,1 %
Chicoutimi	46 769	-3,3 %
Moyenne provinciale	***48 387***	
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Chomedey	59 134	+22,2 %
Chutes-de-la-Chaudière	55 765	+15,2 %
Côte-du-Sud	50 426	+4,2 %
Crémazie	47 038	-2,8 %
D'Arcy-McGee	41 166	-14,9 %
Deux-Montagnes	47 627	-1,6 %
Drummond–Bois-Francs	50 305	+4,0 %
Dubuc	40 216	-16,9 %
Duplessis	38 604	-20,2 %
Fabre	49 375	+2,0 %
Gaspé	30 593	-36,8 %
Gatineau	57 843	+19,5 %
Gouin	43 953	-9,2 %
Granby	51 015	+5,4 %
Groulx	57 377	+18,6 %
Hochelaga-Maisonneuve	41 736	-13,7 %
Hull	52 780	+9,1 %
Huntingdon	42 114	-13,0 %
Iberville	47 082	-2,7 %
Îles-de-la-Madeleine	10 767	-77,7 %
Jacques-Cartier	44 642	-7,7 %
Jean-Lesage	46 671	-3,5 %
Jeanne-Mance–Viger	49 814	+2,9 %
Jean-Talon	45 112	-6,8 %
Johnson	57 632	+19,1 %
Joliette	58 322	+20,5 %
Jonquière	45 571	-5,8 %
Labelle	47 738	-1,3 %
Lac-Saint-Jean	43 027	-11,1 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
LaFontaine	41 876	-13,5 %
La Peltrie	56 252	+16,3 %
La Pinière	60 885	+25,8 %
Laporte	46 153	-4,6 %
La Prairie	42 794	-11,6 %
L'Assomption	52 985	+9,5 %
Laurier-Dorion	47 515	-1,8 %
Laval-des-Rapides	55 007	+13,7 %
Laviolette	35 748	-26,1 %
Lévis	47 004	-2,9 %
Lotbinière-Frontenac	54 506	+12,6 %
Louis-Hébert	45 188	-6,6 %
Marguerite-Bourgeoys	53 016	+9,6 %
Marie-Victorin	47 053	-2,8 %
Marquette	46 560	-3,8 %
Maskinongé	48 109	-0,6 %
Masson	51 591	+6,6 %
Matane-Matapédia	47 061	-2,7 %
Mégantic	38 687	-20,0 %
Mercier	39 826	-17,7 %
Mille-Îles	43 188	-10,7 %
Mirabel	61 975	+28,1 %
Montarville	52 368	+8,2 %
Montmorency	56 456	+16,7 %
Mont-Royal	43 975	-9,1 %
Nelligan	58 435	+20,8 %
Nicolet-Bécancour	39 562	-18,2 %
Notre-Dame-de-Grâce	40 663	-16,0 %
Orford	41 517	-14,2 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Outremont	39 526	-18,3 %
Papineau	58 391	+20,7 %
Pointe-aux-Trembles	40 999	-15,3 %
Pontiac	50 425	+4,2 %
Portneuf	41 548	-14,1 %
René-Lévesque	34 197	-29,3 %
Repentigny	51 739	+6,9 %
Richelieu	44 249	-8,6 %
Richmond	58 637	+21,2 %
Rimouski	45 059	-6,9 %
Rivière-du-Loup–Témiscouata	50 527	+4,4 %
Robert-Baldwin	55 318	+14,3 %
Roberval	45 023	-7,0 %
Rosemont	52 163	+7,8 %
Rousseau	64 508	+33,3 %
Rouyn-Noranda–Témiscamingue	44 549	-7,9 %
Saint-François	56 289	+16,3 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	56 561	+16,9 %
Saint-Hyacinthe	57 937	+19,7 %
Saint-Jean	59 595	+23,2 %
Saint-Jérôme	56 834	+17,5 %
Saint-Laurent	55 885	+15,5 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	42 729	-11,7 %
Saint-Maurice	36 584	-24,4 %
Sainte-Rose	51 473	+6,4 %
Sanguinet	40 135	-17,1 %
Sherbrooke	49 406	+2,1 %
Soulanges	49 056	+1,4 %
Taillon	52 074	+7,6 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales actuelles (2011)	**Nombre**	**Écart***
Taschereau	49 132	+1,5 %
Terrebonne	55 028	+13,7 %
Trois-Rivières	43 858	-9,4 %
Ungava	26 948	-44,3 %
Vachon	49 836	+3,0 %
Vanier-Les Rivières	56 730	+17,2 %
Vaudreuil	59 412	+22,8 %
Verchères	58 127	+20,1 %
Verdun	49 052	+1,4 %
Viau	41 750	-13,7 %
Vimont	45 485	-6,0 %
Westmount–Saint-Louis	39 850	-17,6 %
Total	***6 048 383***	-
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

ANNEXE II

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées avec la population électorale en date du 30 novembre 2014

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Abitibi-Est	33 694	-30,4 %
Abitibi-Ouest	35 411	-26,8 %
Acadie	50 001	+3,3 %
Anjou–Louis-Riel	44 029	-9,0 %
Argenteuil	45 221	-6,5 %
Arthabaska	59 568	+23,1 %
Beauce-Nord	42 449	-12,3 %
Beauce-Sud	48 323	-0,1 %
Beauharnois	46 264	-4,4 %
Bellechasse	43 240	-10,6 %
Berthier	56 672	+17,1 %
Bertrand	47 494	-1,8 %
Blainville	54 885	+13,4 %
Bonaventure	35 995	-25,6 %
Borduas	56 885	+17,6 %
Bourassa-Sauvé	53 579	+10,7 %
Bourget	49 651	+2,6 %
Brome-Missisquoi	56 746	+17,3 %
Chambly	47 413	-2,0 %
Champlain	53 700	+11,0 %
Chapleau	57 071	+17,9 %
Charlesbourg	56 698	+17,2 %
Charlevoix–Côte-de-Beaupré	51 276	+6,0 %
Châteauguay	50 891	+5,2 %
Chauveau	54 257	+12,1 %
Chicoutimi	46 769	-3,3 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2014 — Nombre	Écart*
Chomedey	56 596	+ 17,0 %
Chutes-de-la-Chaudière	55 765	+ 15,2 %
Côte-du-Sud	50 426	+ 4,2 %
Crémazie	41 995	-13,2 %
D'Arcy-McGee	55 617	+ 14,9 %
Deux-Montagnes	47 627	-1,6 %
Drummond–Bois-Francs	50 305	+ 4,0 %
Dubuc	40 216	-16,9 %
Duplessis	38 604	-20,2 %
Fabre	51 913	+ 7,3 %
Gaspé	30 593	-36,8 %
Gatineau	52 875	+ 9,3 %
Gouin	43 953	-9,2 %
Granby	51 015	+ 5,4 %
Groulx	51 795	+ 7,0 %
Hochelaga-Maisonneuve	41 736	-13,7 %
Hull	57 748	+ 19,3 %
Huntingdon	42 114	-13,0 %
Iberville	47 082	-2,7 %
Îles-de-la-Madeleine	10 767	-77,7 %
Jacques-Cartier	44 642	-7,7 %
Jean-Lesage	46 671	-3,5 %
Jeanne-Mance–Viger	49 814	+ 2,9 %
Jean-Talon	45 112	-6,8 %
Johnson	57 632	+ 19,1 %
Joliette	52 645	+ 8,8 %
Jonquière	45 571	-5,8 %
Labelle	47 738	-1,3 %
Lac-Saint-Jean	43 027	-11,1 %
Moyenne provinciale	*48 387*	-
Seuil minimal (-25 %)	*36 290*	-
Seuil maximal (+25 %)	*60 484*	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
LaFontaine	41 876	-13,5 %
La Peltrie	56 252	+ 16,3 %
La Pinière	53 697	+ 11,0 %
Laporte	53 341	+ 10,2 %
La Prairie	42 794	-11,6 %
L'Assomption	44 075	-8,9 %
Laurier-Dorion	47 515	-1,8 %
Laval-des-Rapides	55 007	+ 13,7 %
Laviolette	53 237	+ 10,0 %
Les Plaines	38 714	-20,0 %
Lévis	47 004	-2,9 %
Lotbinière-Frontenac	54 506	+ 12,6 %
Louis-Hébert	45 188	-6,6 %
Marguerite-Bourgeoys	53 016	+ 9,6 %
Marie-Victorin	47 053	-2,8 %
Marquette	46 560	-3,8 %
Maskinongé	52 689	+ 8,9 %
Masson	43 396	-10,3 %
Matane-Matapédia	47 061	-2,7 %
Mégantic	38 687	-20,0 %
Mercier	45 766	-5,4 %
Mille-Îles	43 188	-10,7 %
Mirabel	50 768	+ 4,9 %
Montarville	52 368	+ 8,2 %
Montmorency	56 456	+ 16,7 %
Mont-Royal–Outremont	55 989	+ 15,7 %
Nelligan	58 435	+ 20,8 %
Nicolet-Bécancour	39 562	-18,2 %
Notre-Dame-de-Grâce	47 784	-1,2 %
Moyenne provinciale	***48 387***	-
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	-
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Orford	45 482	-6,0 %
Papineau	56 103	+15,9 %
Pointe-aux-Trembles	40 999	-15,3 %
Pontiac	50 425	+4,2 %
Portneuf	41 548	-14,1 %
Prévost	42 154	-12,9 %
René-Lévesque	34 197	-29,3 %
Repentigny	51 739	+6,9 %
Richelieu	44 249	-8,6 %
Richmond	54 672	+13,0 %
Rimouski	45 059	-6,9 %
Rivière-du-Loup–Témiscouata	50 527	+4,4 %
Robert-Baldwin	55 318	+14,3 %
Roberval	45 023	-7,0 %
Rosemont	52 163	+7,8 %
Rousseau	39 179	-19,0 %
Rouyn-Noranda–Témiscamingue	44 549	-7,9 %
Saint-François	56 289	+16,3 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	52 967	+9,5 %
Saint-Hyacinthe	57 937	+19,7 %
Saint-Jean	59 595	+23,2 %
Saint-Jérôme	56 834	+17,5 %
Saint-Laurent	55 885	+15,5 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	42 729	-11,7 %
Sainte-Rose	51 473	+6,4 %
Sanguinet	40 135	-17,1 %
Sherbrooke	49 406	+2,1 %
Soulanges	53 863	+11,3 %
Taillon	52 074	+7,6 %
Moyenne provinciale	***48 387***	
Seuil minimal (-25 %)	***36 290***	
Seuil maximal (+25 %)	***60 484***	

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

	Électeurs au 30 novembre 2014	
Circonscriptions électorales proposées	**Nombre**	**Écart***
Taschereau	49 132	+ 1,5 %
Terrebonne	55 028	+ 13,7 %
Trois-Rivières	53 913	+ 11,4 %
Ungava	26 948	-44,3 %
Vachon	49 836	+ 3,0 %
Vanier-Les Rivières	56 730	+ 17,2 %
Vaudreuil	54 605	+ 12,9 %
Verchères	58 127	+ 20,1 %
Verdun	49 052	+ 1,4 %
Viau	41 750	-13,7 %
Vimont	45 485	-6,0 %
Westmount–Saint-Louis	43 444	-10,2 %
Total	***6 048 383***	-
Moyenne provinciale	*48 387*	-
Seuil minimal (-25 %)	*36 290*	-
Seuil maximal (+25 %)	*60 484*	-

*Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

ANNEXE III

Liste des abréviations employées pour désigner les municipalités

Dans le présent rapport, notamment sur la carte qui illustre la délimitation des circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est parfois suivi d'une abréviation. Celle-ci fait référence à la désignation de la municipalité.

CT	Canton
CU	Cantons unis
ÉI	Établissement indien
M	Municipalité
NO	Territoire non organisé
P	Paroisse
R	Réserve indienne
TC	Terres réservées cries
TI	Terres réservées inuites
TK	Terres réservées naskapies
V	Ville
VC	Village cri
VK	Village naskapi
VL	Village
VN	Village nordique